

Journal officiel

des

Communautés européennes

15^e année n° L 307

31 décembre 1972

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

.

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Conseil

72/505/Euratom, CECA, CEE :

Constatacion de l'arrêt définitif du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1973	1
Volume 1 : Recettes — Effectifs.	3
Volume 2 : Assemblée	55
Volume 3 : Conseil.	89
Annexe I — Comité économique et social.	120
Annexe II — Commission de contrôle des Communautés européennes.	144
Annexe III — Commissaire aux comptes de la CECA	162
Volume 4 : Commission	183
Annexe I — État de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement	302
Annexe II — Office des publications officielles des Communautés européennes	352
Volume 5 : Cour de justice	377

Avec cet exemplaire, la série L de l'année 1972 est clôturée.

Prix : FF 36,— / FB 325,—

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

CONSTATATION DE L'ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET GÉNÉRAL
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1973

(72/505/Euratom, CECA, CEE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 A paragraphe 6,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 *bis* paragraphe 6,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 *bis* paragraphe 6,

vu l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1973, présenté par la Commission,

vu le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1973, établi par le Conseil,

vu la résolution de l'Assemblée sur les modifications de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1973 (section I du projet de budget général des Communautés européennes),

vu la résolution de l'Assemblée sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1973,

CONSTATE :

Article unique

Le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1973, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 1972.

Par le Conseil

Le président

N. SCHMELZER

VOLUME 1

RECETTES

A. RECETTES

Les recettes des Communautés sont évaluées aux montants suivants :

Titres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
1	Ressources propres	2 554 186 362	1 851 750 000
2	Excédents disponibles	p.m.	p.m.
3	Part du produit des prélèvements CEEA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965	18 000 000	18 000 000
4	Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel	17 126 120	13 664 470
5	Contributions	1 647 130 939	2 282 487 518
9	Recettes diverses	8 838 820	11 537 730
	Total général	4 245 282 241	4 177 439 718 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Y compris les recettes inscrites au budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972.

A. RESSOURCES DES COMMUNAUTÉS

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 10 — PRÉLÈVEMENTS, PRIMES, MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES OU COMPENSATOIRES, MONTANTS OU ÉLÉMENTS ADDITIONNELS ET AUTRES DROITS ÉTABLIS PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (ARTICLE 2 a) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
100		CHAPITRE 10		
		<i>Prélèvements, primes, montants supplémentaires ou compensatoires, montants ou éléments additionnels et autres droits établis par les institutions des Communautés sur les échanges avec les pays non membres dans le cadre de la politique agricole commune (article 2 a) de la décision du Conseil du 21 avril 1970)</i>		
	1000	Belgique	77 210 000	90 800 000
	1001	Allemagne	166 370 000	178 000 000
	1002	France	61 000 000	54 000 000
	1003	Italie	239 700 000	275 500 000
	1004	Luxembourg	120 000	300 000
	1005	Pays-Bas	142 700 000	149 900 000
		<i>Total de l'article 100</i>	687 100 000	748 500 000
		TOTAL DU CHAPITRE 10	687 100 000	748 500 000

A. RESSOURCES DES COMMUNAUTÉS

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 10 — PRÉLÈVEMENTS, PRIMES, MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES OU COMPENSATOIRES, MONTANTS OU ÉLÉMENTS ADDITIONNELS ET AUTRES DROITS ÉTABLIS PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (ARTICLE 2 a) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (ARTICLE 2 a) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

CHAPITRE 12 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 b) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
110		CHAPITRE 11		
		<i>Cotisations et autres droits prévus dans le cadre de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (article 2 a) de la décision du Conseil du 21 avril 1970)</i>		
	1100	Belgique	12 000 000	22 500 000
	1101	Allemagne	38 000 000	46 000 000
	1102	France	75 000 000	90 000 000
	1103	Italie	11 000 000	13 600 000
	1104	Luxembourg	—	—
	1105	Pays-bas	12 000 000	15 000 000
		<i>Total de l'article 110</i>	148 000 000	187 100 000
		TOTAL DU CHAPITRE 11	148 000 000	187 100 000
120		CHAPITRE 12		
		<i>Droits de douane et autres droits visés à l'article 2 b) de la décision du Conseil du 21 avril 1970</i>		
	1200	Belgique	109 697 500	48 262 500
	1201	Allemagne	511 182 500	451 000 000
	1202	France	311 000 000	199 125 000
	1203	Italie	214 000 000	124 087 500
	1204	Luxembourg	3 270 000	1 762 500
	1205	Pays-Bas	154 750 000	91 912 500
		<i>Total de l'article 120</i>	1 303 900 000	916 150 000
		TOTAL DU CHAPITRE 12	1 303 900 000	916 150 000

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (ARTICLE 2 a) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

CHAPITRE 12 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 b) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE 13 — TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

CHAPITRE 19 — AUTRES RESSOURCES PROPRES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
130		CHAPITRE 13		
		<i>Taxe à la valeur ajoutée</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	—	—
190		CHAPITRE 19		
		<i>Autres ressources propres</i>	—	
	1900	Danemark	29 936 250	
	1901	Irlande	10 985 437	
	1902	Norvège	26 392 500	
	1903	Royaume-Uni	347 872 175	
		<i>Total de l'article 190</i>	415 186 362	
		TOTAL DU CHAPITRE 19	415 186 362	
Total du titre 1			2 554 186 362	1 851 750 000

CHAPITRE 13 — TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

CHAPITRE 19 — AUTRES RESSOURCES PROPRES

Art.	Postes	Commentaires
190		Les recettes indiquées ci-contre représentent les ressources propres à verser par les nouveaux États membres; une distribution selon la nature de ces ressources n'est pas encore possible.

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
200		CHAPITRE 20		
		<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	p.m.	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	p.m.
210		CHAPITRE 21		
		<i>Excédent de l'exercice à reporter</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 21	—	—
		Total du titre 2	p.m.	p.m.
		TOTAL DES TITRES 1 ET 2	2 554 186 362	1 851 750 000

TITRE 2
EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 20 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

CHAPITRE 21 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE À REPORTER

Art.	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
300		CHAPITRE 30		
		<i>Part du produit des prélèvements CECA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965</i>	18 000 000	18 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 30	18 000 000	18 000 000
		Total du titre 3	18 000 000	18 000 000
		TOTAL DES TITRES 1 À 3	2 572 186 362	1 869 750 000

TITRE 3

PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965CHAPITRE 30 — PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965

Art.	Postes	Commentaires

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 40 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS

CHAPITRE 41 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
400		CHAPITRE 40		
		<i>Produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	10 285 020	8 186 400
		TOTAL DU CHAPITRE 40	10 285 020	8 186 400 ⁽¹⁾
410		CHAPITRE 41		
		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	6 841 100	5 478 070
		TOTAL DU CHAPITRE 41	6 841 100	5 478 070 ⁽¹⁾
		Total du titre 4	17 126 120	13 664 470
		TOTAL DES TITRES 1 À 4	2 589 312 482	1 883 414 470

⁽¹⁾ Y compris le montant des recettes inscrites au budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972.

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 40 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS

CHAPITRE 41 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Commentaires
400		UC Assemblée 890 750 Conseil 1 257 850 Commission : — fonctionnement 7 733 800 — recherches et investissement — Cour de justice 402 620 Total 10 285 020
410		Assemblée 448 750 Conseil 773 650 Commission : — fonctionnement 4 386 500 — recherches et investissement 1 100 000 Cour de justice 132 200 Total 6 841 100

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
500		CHAPITRE 50		
		<i>Contributions prévues à l'article 4 paragraphe 2 ou 3 de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>		
	5000	Belgique	—	—
	5001	Danemark	—	—
	5002	Allemagne	—	—
	5003	France	—	—
	5004	Irlande	—	—
	5005	Italie	—	—
	5006	Luxembourg	—	—
	5007	Pays-Bas	—	—
	5008	Norvège	—	—
	5009	Royaume-Uni	—	—
		Total de l'article 500	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 50	—	—

B. CONTRIBUTIONS

TITRE 5

CONTRIBUTIONS

CHAPITRE 50 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 2 OU 3 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE 51 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 52 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 728/70 RELATIF AU FINANCEMENT DES DÉPENSES DU FEOGA — SECTION ORIENTATION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
510		CHAPITRE 51		
		<i>Contributions prévues respectivement à l'article 3 paragraphe 4 et à l'article 4 paragraphe 6 de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>		
	5100	Belgique	131 842,56	3 143 408,87
	5101	Allemagne	1 059 453,95	11 261 504,92
	5102	France	30 344,64	2 014 529,91
	5103	Italie	680 039,74	8 316 818,14
	5104	Luxembourg	2 893,92	51 875,25
	5105	Pays-Bas	666 277,19	2 250 195,91
		<i>Total de l'article 510</i>	2 570 852,—	27 038 333,—
		TOTAL DU CHAPITRE 51	2 570 852,—	27 038 333,— ⁽¹⁾
520		CHAPITRE 52		
		<i>Contributions prévues à l'article 7 du règlement (CEE) n° 728/70 relatif au financement des dépenses du FEOGA</i>		
	5200	Belgique	—	23 512 500
	5201	Allemagne	—	90 345 000
	5202	France	—	79 800 000
	5203	Italie	—	61 275 000
	5204	Luxembourg	—	570 000
	5205	Pays-Bas	—	29 497 500
		<i>Total de l'article 520</i>	—	285 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 52	—	285 000 000

⁽¹⁾ Y compris le montant des recettes inscrites au budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972.

CHAPITRE 51 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 52 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 728/70 RELATIF AU FINANCEMENT DES DÉPENSES DU FEOGA — SECTION ORIENTATION

Art.	Postes	Commentaires
510		Les recettes prévues pour l'exercice 1973 ne représentent que les contributions au titre des programmes complémentaires du passé et de la seule action déjà décidée, en programme complémentaire, pour 1973 (biologie et protection sanitaire — adaptation).

CHAPITRE 53 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION GARANTIE

CHAPITRE 54 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION ORIENTATION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
530		CHAPITRE 53		
		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — Section garantie</i>		
	5300	Belgique	14 242 508	11 752 919
	5301	Allemagne	50 411 015	43 964 741
	5302	France	38 931 173	31 792 191
	5303	Italie	44 000 877	37 834 101
	5304	Luxembourg	258 550	233 645
	5305	Pays-Bas	22 155 877	19 422 403
		<i>Total de l'article 530</i>	170 000 000	145 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 53	170 000 000	145 000 000
540		CHAPITRE 54		
		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — Section orientation</i>		
	5400	Belgique	—	21 833 655
	5401	Allemagne	—	84 100 006
	5402	France	—	86 256 416
	5403	Italie	—	54 718 914
	5404	Luxembourg	—	539 103
	5405	Pays-Bas	—	22 103 206
		<i>Total de l'article 540</i>	—	269 551 300
		TOTAL DU CHAPITRE 54	—	269 551 300

CHAPITRE 53 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION GARANTIE

CHAPITRE 54 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION ORIENTATION

Art.	Postes	Commentaires
530		Contributions relatives à la période 1968/1969. Le détail de ces contributions apparaît dans la section III (Commission), page 277.

CHAPITRES 55 ET 56 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHES 2 ET 3 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
550		CHAPITRE 55		
		<i>Contributions prévues à l'article 3 paragraphes 2 et 3 de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>		
	5500	Belgique	99 427 961	112 283 978
	5501	Allemagne	446 532 241	408 992 718
	5502	France	532 520 982	591 533 551
	5503	Italie	305 774 064	322 371 247
	5504	Luxembourg	3 666 664	4 673 845
	5505	Pays-Bas	67 914 341	95 194 546
		<i>Total de l'article 550</i>	1 455 836 253	1 535 049 885
		TOTAL DU CHAPITRE 55	1 455 836 253	1 535 049 885 ⁽¹⁾
560		CHAPITRE 56		
		<i>Autres contributions</i>		
	5600	Danemark	14 372 083	
	5601	Irlande	—	
	5602	Norvège	4 001 751	
	5603	Royaume-Uni	—	
		<i>Total de l'article 560</i>	18 373 834	
		TOTAL DU CHAPITRE 56	18 373 834	

⁽¹⁾ Y compris le montant des recettes inscrites au budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972.

CHAPITRES 55 ET 56 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHES 2 ET 3 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Commentaires
550		Le détail et le mode de calcul de ces contributions ressortent des tableaux ci-annexés.

CHAPITRE 59 — AUTRES CONTRIBUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
590		CHAPITRE 59		
		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité CEE (financement des dépenses administratives)</i>		
	5900	Belgique 7,9 %	27 650	122 292
	5901	Allemagne 28,0 %	98 000	433 440
	5902	France 28,0 %	98 000	433 440
	5903	Italie 28,0 %	98 000	433 440
	5904	Luxembourg 0,2 %	700	3 096
	5905	Pays-Bas 7,9 %	27 650	122 292
		<i>Total de l'article 590</i>	350 000	1 548 000
591		<i>Contributions prévues à l'article 5 du règlement (CEE) n° 2052/ 69 du Conseil relatif au financement de l'aide alimentaire</i>		
	5910	Belgique 7,64 %	—	1 474 520
	5911	Allemagne 30,40 %	—	5 867 200
	5912	France 30,40 %	—	5 867 200
	5913	Italie 21,60 %	—	4 168 800
	5914	Luxembourg 0,66 %	—	127 380
	5915	Pays-Bas 9,30 %	—	1 794 900
		<i>Total de l'article 591</i>	—	19 300 000
		TOTAL DU CHAPITRE 59	350 000	20 848 000 ⁽¹⁾
		Total du titre 5	1 647 130 939	2 282 487 518
		TOTAL DES TITRES 1 À 5	4 236 443 421	4 165 901 988

⁽¹⁾ Y compris le montant des recettes inscrites au budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972.

CHAPITRE 59 — AUTRES CONTRIBUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
590		Le montant de 350 000 UC est relatif à des réinscriptions de crédits tombés en annulation au cours d'exercices antérieurs à 1971. Il concerne l'aide aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie (article 401, Section III du budget).

C. RECETTES DIVERSES

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 90 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMOBILIERS

CHAPITRE 91 — PRODUIT DE LOCATION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
		CHAPITRE 90		
900		<i>Produit de la vente de biens meubles</i>	51 600	47 200
901		<i>Produit de la vente de biens immobiliers</i>	p.m.	p.m.
902		<i>Vente de publications, imprimés et films</i>	382 300	349 700
		TOTAL DU CHAPITRE 90	433 900	396 900
		CHAPITRE 91		
910		<i>Produit de location de mobilier et de matériel</i>	—	—
911		<i>Produit de location de biens immobiliers</i>	100	300
		TOTAL DU CHAPITRE 91	100	300

C. RECETTES DIVERSES

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 90 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMOBILIERS

CHAPITRE 91 — PRODUIT DE LOCATION

Art.	Postes	Commentaires
900		UC Assemblée 20 000 Conseil 4 000 Commission : — fonctionnement 17 000 — recherches et investissement 10 000 Cour de justice 600 Total 51 600
902		Assemblée 17 000 Conseil 25 300 Commission : — fonctionnement 330 000 — recherches et investissement — Cour de justice 10 000 Total 382 300
911		Assemblée — Conseil 100 Commission : — fonctionnement — — recherches et investissement — Cour de justice — Total 100

CHAPITRE 92 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
		CHAPITRE 92		
920		<i>Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (article 6 du traité)</i>	p.m.	p.m.
921		<i>Rémunération de services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (article 10 du traité)</i>	p.m.	p.m.
922		<i>Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (article 6 du traité)</i>	p.m.	p.m.
923		<i>Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques</i>	10 000	10 000
924		<i>Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications</i>	1 012 000	890 000
925		<i>Recettes provenant d'excédents sur travaux pour le compte de tiers</i>	p.m.	p.m.
928		<i>Remboursement des prestations à titre onéreux du Centre commun de recherche, effectuées dans le cadre de l'accord de principe pris le 20 décembre 1971</i>	p.m.	4 000 000
929		<i>Autres recettes provenant de services fournis à titre onéreux</i>	260 000	295 000
		TOTAL DU CHAPITRE 92	1 282 000	5 195 000 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Y compris le montant des recettes inscrites au budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972.

CHAPITRE 92 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Commentaires
923		Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice UC — — — 10 000 — Total 10 000
924		Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice — — 1 012 000 — — Total 1 012 000
929		Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice — — — 260 000 — Total 260 000

CHAPITRE 93 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

CHAPITRE 94 — EMPRUNTS ET PRÊTS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
		CHAPITRE 93		
930		<i>Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution</i>	1 982 890	1 012 000
931		<i>Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États</i>	600 000	600 000
932		<i>Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération</i>	24 735	p.m.
939		<i>Autres remboursements de dépenses exposées pour le compte d'un tiers</i>	6 375	93 000
		TOTAL DU CHAPITRE 93	2 614 000	1 705 000
		CHAPITRE 94		
940		<i>Produits d'emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis</i>	p.m.	p.m.
941		<i>Remboursements des prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis</i>	4 000 000	4 000 000

CHAPITRE 93 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

CHAPITRE 94 — EMPRUNTS ET PRÊTS

Art.	Postes	Commentaires
930	Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice	UC 144 000 — 1 838 890 — — Total 1 982 890
931	Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice	— 600 000 — — — Total 600 000
932	Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice	— — 24 735 — — Total 24 735
939	Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice	— — 6 375 — — Total 6 375
941	Assemblée Conseil Commission : — fonctionnement — recherches et investissement Cour de justice	— — — 4 000 000 — Total 4 000 000

CHAPITRE 94 — EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

CHAPITRE 95 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
942		<i>Remboursement de frais financiers bancaires dans le cadre d'opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis</i>	1 000	1 000
943		<i>Remboursement de prêts accordés et de frais accessoires</i>	—	—
949		<i>Produits d'emprunts divers</i>	—	—
TOTAL DU CHAPITRE 94			4 001 000	4 001 000
CHAPITRE 95				
950		<i>Revenus de fonds placés ou prêts, intérêts bancaires et autres</i>	413 720	122 430
951		<i>Bénéfices de change</i>	1 000	p.m.
952		<i>Intérêts de retard (article 9 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2/71 du Conseil)</i>	p.m.	p.m.
953		<i>Sommes récupérées en application des dispositions de l'article 8 du règlement (CEE) n° 729/70</i>	p.m.	p.m.
TOTAL DU CHAPITRE 95			414 720	122 430

CHAPITRE 94 — EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

CHAPITRE 95 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Commentaires
942		UC Assemblée — Conseil — Commission : — — fonctionnement — — recherches et investissement 1 000 Cour de justice — Total 1 000
950		Assemblée 50 000 Conseil 7 720 Commission : — — fonctionnement 350 000 — recherches et investissement — Cour de justice 6 000 Total 413 720
951		Assemblée 1 000 Conseil — Commission : — — fonctionnement — — recherches et investissement — Cour de justice — Total 1 000

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
		CHAPITRE 99		
990		<i>Remboursement de droits et taxes ayant grevé les opérations de recherches par les administrations françaises et italiennes</i>	1 000	p.m.
991		<i>Produits et intérêts divers provenant du 1^{er} et du 2^e FED</i>	64 000	
999		<i>Recettes diverses</i>	28 100	117 100
		TOTAL DU CHAPITRE 99	93 100	117 100
		Total du titre 9	8 838 820	11 537 730
		TOTAL GÉNÉRAL	4 245 282 241	4 177 439 718

CHAPITRE 99 — AUTRES RECETTES DIVERSES

Art.	Postes	Commentaires
990		UC Assemblée — Conseil — Commission : — fonctionnement — — recherches et investissement p.m. Cour de justice 1 000 Total 1 000
991		Assemblée — Conseil — Commission : — fonctionnement 64 000 — recherches et investissement — Cour de justice — Total 64 000
999		Assemblée 5 000 Conseil 5 100 Commission : — fonctionnement 18 000 — recherches et investissement — Cour de justice — Total 28 100

B. CALCUL DES PARTS RELATIVES DES ÉTATS MEMBRES

TABLEAU 1

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1973, au titre de l'article 3 paragraphes 2 et 3 de la décision du 21 avril 1970, relative aux ressources propres et à l'article 10 du traité du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes ainsi que des articles 129 et 130 du traité d'adhésion

(en UC)

Catégories de crédits	Montants
1. Crédits de paiements relatifs aux dépenses de recherches et d'investissement CEEA (chapitre 33)	35 978 001
2. Fonds social européen (titre 5)	240 750 000
3. FEOGA — section garantie (titres 6 et 7)	2 782 210 000
— section orientation (titre 8)	285 000 000
— section orientation (réinscription)	25 000 000
4. Crédits afférents :	
— aux dépenses administratives et opérationnelles (titres 1 à 4 et chapitres 98 et 99)	402 398 604
— à l'aide alimentaire (chapitre 90)	48 177 000
5. Remboursement aux États membres de 10 % des montants versés (chapitre 29)	255 418 636
Total des dépenses	4 074 932 241
Catégories de recettes	Montants
1. Recettes diverses liées aux activités de recherches et d'investissement CEEA	5 381 000
2. Autres recettes diverses	20 583 940
3. Montant des prélèvements CECA affecté aux dépenses administratives	18 000 000
4. Contributions des États membres aux programmes complémentaires CEEA	2 570 852
Total des recettes	46 535 792
Crédits à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	4 028 396 449

TABLEAU 2

EXERCICE 1973

Prévision des ressources propres à verser par chaque État membre

A

(en UC)

États membres	Prélèvements agricoles		Droits de douane du tarif douanier commun	Montant de référence = (1 + 2 + 3) × 0,75	Droits de douane à céder = 4 — (1 + 2)
	Cotisations sucre	autres			
	1	2	3	4	5
Belgique	12 000 000	77 210 000	176 000 000	198 907 500	109 697 500
Allemagne	38 000 000	166 370 000	749 700 000	715 552 500	511 182 500
France	75 000 000	61 000 000	460 000 000	447 000 000	311 000 000
Italie	11 000 000	239 700 000	368 900 000	464 700 000	214 000 000
Luxembourg	—	120 000	4 400 000	3 390 000	3 270 000
Pays-Bas	12 000 000	142 700 000	257 900 000	309 450 000	154 750 000
Totaux	148 000 000	687 100 000	2 016 900 000	2 139 000 000	1 303 900 000

B

États membres	Prévisions de recettes (tarif douanier commun + prélèvements agricoles)	75 % × colonne 2	Montant effectivement dû par les États membres adhérents en vertu des dispositions des articles 129 et 130 du traité d'adhésion
1	2	3	4
Danemark	88 700 000	66 525 000	29 936 250
Irlande	240 000 000	180 000 000	10 985 437
Norvège	78 200 000	58 650 000	26 392 500
Royaume Uni	7 500 000 000	5 625 000 000	347 872 175
Totaux	7 906 900 000	5 930 175 000	415 186 362

Total des ressources propres à verser : tableaux A + B : 2 554 186 362

TABLEAU 3

Répartition des dépenses non couvertes par les ressources propres

(en UC)

États membres	Contributions des États membres selon clés fixes (article 3 par. 2 et article 129 du traité d'adhésion)		Contributions des États membres selon clés de l'article 3 par. 2 et clés de l'article 129 du traité d'adhésion diminuées de 55 %	
	Montant	%	Montant	%
	(1)		(2)	
Belgique	76 508 555	5,1898	89 564 160	6,0754
Danemark	35 675 884	2,4200	16 054 148	1,0890
Allemagne	370 163 833	25,1093	433 332 261	29,3942
France	366 787 892	24,8803	429 379 904	29,1261
Irlande	8 845 261	0,6000	3 980 367	0,2700
Italie	227 273 072	15,4166	266 058 066	18,0475
Luxembourg	2 249 645	0,1526	2 634 413	0,1787
Pays-Bas	82 134 141	5,5714	96 149 456	6,5221
Norvège	24 471 887	1,6600	11 012 349	0,7470
Royaume-Uni	280 099 917	19,0000	126 044 963	8,5500
Totaux	1 474 210 087	100,—	1 474 210 087	100,—
Crédits à couvrir (tableau 1)		4 028 396 449		
Ressources propres à verser (tableau 2)		2 554 186 362		
Différence à couvrir par des contributions des États membres		1 474 210 087		

TABLEAU 4

Détermination de la part relative des États membres avant ajustement

(en UC)

États membres	Ressources propres à verser (tableau 2)	Contributions dues (colonne 2 du tableau 3)	Total (colonnes 1 + 2)	Part relative avant ajustement
	1	2	3	4
Belgique	198 907 500	89 564 160	288 471 660	7,1610
Danemark	29 936 250	16 054 148	45 990 398	1,1417
Allemagne	715 552 500	433 332 261	1 148 884 761	28,5196
France	447 000 000	429 379 904	876 379 904	21,7551
Irlande	10 985 437	3 980 367	14 965 804	0,3715
Italie	464 700 000	266 058 066	730 758 066	18,1402
Luxembourg	3 390 000	2 634 413	6 024 413	0,1495
Pays-Bas	309 450 000	96 149 456	405 599 456	10,0685
Norvège	26 392 500	11 012 349	37 404 849	0,9285
Royaume-Uni	347 872 175	126 044 963	473 917 138	11,7644
Totaux	2 554 186 362	1 474 210 087	4 028 396 449	100,0000

T A B L E A U 5

Ajustement de la part relative des nouveaux États membres pour l'exercice 1973

États membres	Part relative de référence ⁽¹⁾	Plafond +1 %	Plancher -1,5 %	Part relative avant ajustement	Différences		Première répartition	Deuxième répartition	Part relative après ajustement
					en dessous du plancher	au-dessus du plafond			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique	7,3412	7,4146	7,2311	7,1610	+ 0,0701	—		+ 0,0326	7,2637
Danemark	1,0890	1,0999	1,0727	1,1417	—	— 0,0418			1,0999
Allemagne	28,5958	28,8818	28,1669	28,5196	—	—	+ 0,3622		28,8818
France	24,5843	24,8301	24,2155	21,7551	+ 2,4604	—		+ 0,1562	24,3717
Irlande	0,2700	0,2727	0,2660	0,3715	—	— 0,0988			0,2727
Italie	19,3594	19,5530	19,0690	18,1402	+ 0,9288	—		+ 0,0968	19,1658
Luxembourg	0,1773	0,1791	0,1746	0,1495	+ 0,0251	—		+ 0,0009	0,1755
Pays-Bas	9,2860	9,3789	9,1467	10,0685	—	— 0,6896			9,3789
Norvège	0,7470	0,7545	0,7358	0,9285	—	— 0,1740			0,7545
Royaume-Uni	8,5500	8,6355	8,4218	11,7644	—	— 3,1289			8,6355
	100, —	101,0001	98,5001	100, —	+ 3,4844	— 4,1331	+ 0,3622	+ 0,2865	100, —
Solde à répartir :					— 0,6487		+ 0,6487		

⁽¹⁾ La part relative du tableau 10 concernant les Six a été rapportée à (100 — 10,656) ; pour les États membres adhérents, la part relative de référence est égale à 45 % de la clé de l'article 129 du traité d'adhésion.

T A B L E A U 6

Participation des États membres nouveaux adhérents au financement du budget 1973

(en UC)

États	Part relative des États après ajustement		Décomposition des parts relatives en	
	%	Montants	ressources propres	contributions
Danemark	1,0999	44 308 333	29 936 250	14 372 083
Irlande	0,2727	10 985 437	10 985 437	—
Norvège	0,7545	30 394 251	26 392 500	4 001 751
Royaume-Uni	8,6355	347 872 175	347 872 175	—
Total de la participation des quatre	10,7626	433 560 196	415 186 362	18 373 834
Total du budget	100,—	4 028 396 449	2 554 186 362	1 474 210 087

T A B L E A U 7

Détermination de la part relative des six anciens États membres avant ajustement

(en UC)

États membres	Contributions des États membres	Total des parts des États membres	Parts relatives en %
Belgique	98 996 865	297 904 365	8,2870
Allemagne	478 970 127	1 194 522 627	33,2289
France	474 602 619	921 602 619	25,6368
Italie	294 078 923	758 778 923	21,1075
Luxembourg	2 911 673	6 301 673	0,1753
Pays-Bas	106 276 046	415 726 046	11,5645
	1 455 836 253	3 594 836 253	100,—
Total des ressources propres des États membres (tableau 2)		2 554 186 362	
Contributions à verser par deux États adhérents (tableau 6)		18 373 834	
		2 572 560 196	
Crédits à couvrir		4 028 396 449	
		1 455 836 253	

T A B L E A U 8

Détermination de la part relative de chaque État membre à prendre en considération comme base de référence 1970 pour l'application de l'article 3 paragraphe 3 de la décision du 21 avril 1970 et établie sur base du compte de gestion de l'exercice 1970 ⁽¹⁾

(en UC)

Catégories de crédits	Contributions réelles au budget 1970	Répartition des contributions entre États membres					
		Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
1) Crédits de paiements du budget de recherches et d'investissement CEEA (article 3 paragraphe 3 alinéa 2 a)	28 389 267	2 810 538 9,9 %	8 516 780 30 %	8 516 780 30 %	6 529 531 23 %	56 779 0,2 %	1 958 859 6,9 %
2) Crédits du Fonds social européen (article 3 paragraphe 3 alinéa 2 b)	37 041 701	3 259 670 8,8 %	11 853 344 32 %	11 853 344 32 %	7 408 341 20 %	74 083 0,2 %	2 592 919 7 %
3) Crédits FEOGA ⁽²⁾ (article 3 paragraphe 3 alinéa 2 c)		8,25 %	31,5 %	28 %	21,5 %	0,2 %	10,35 %
— section garantie	2 369 780 000	195 506 850	746 480 700	663 538 400	509 502 700	4 739 560	245 272 230
— section orientation	285 000 000	23 512 500	89 775 000	79 800 000	61 275 000	570 000	29 497 500
4) Crédits afférents (article 3 paragraphe 3 alinéa 2 d)							
— aux dépenses administratives (titres I à IV)	88 276 973	6 973 881 7,9 %	24 717 552 28 %	24 717 552 28 %	24 717 552 28 %	176 555 0,2 %	6 973 881 7,9 %
— à l'aide alimentaire	16 443 000	1 256 245 7,64 %	4 998 672 30,4 %	4 998 672 30,4 %	3 551 688 21,6 %	108 524 0,66 %	1 529 199 9,3 %
Totaux	2 824 930 941	233 319 684	886 342 048	793 424 748	612 984 812	5 725 501	287 824 588
Parts relatives des États membres en %		8,2593	31,3757	28,0865	21,6991	0,2027	10,1887

⁽¹⁾ Calcul provisoire.⁽²⁾ Pour le FEOGA, les totaux des contributions sont inférieurs à ceux figurant à la première colonne, le pourcentage de la part de l'Allemagne étant limité à 31,5 % (article 3 paragraphe 3 alinéa 2 d).

TABLEAU 9

Ajustement de la part relative de chaque État membre pour l'exercice 1971

(Application de l'article 3 paragraphe 3 alinéa 1)

États membres	Part relative de référence 1970 révisée (tableau 6)	Plafonds (+1 %)	Planchers (-1,5 %)	Part relative 1971 avant ajustement	Différence		Première répartition	Deuxième répartition	Part relative après ajustement
					en dessous du plancher	au-dessus du plafond			
Belgique	8,2593	8,3419	8,1354	8,3228	—	—	+ 0,0191		8,3419
Allemagne	31,3757	31,6895	30,9051	34,3630	+ 2,6476	- 2,6735		+ 0,2703	31,6895
France	28,0865	28,3674	27,6652	25,0176	+ 0,7508			+ 0,1675	27,9355
Italie	21,6991	21,9161	21,3736	20,6228	+ 0,1997			+ 0,0017	21,5411
Luxembourg	0,2027	0,2047	0,1997	0,1787	+ 0,0210				0,2014
Pays-Bas	10,1887	10,2906	10,0359	11,4951		- 1,2045			10,2906
Total	99,8120	100,8102	98,3149	100, —	+ 3,4194	- 3,8780	+ 0,0191	+ 0,4395	100, —
Solde à répartir :					- 0,4586		+ 0,4586		

TABLEAU 10

Budget 1972 — Ajustement de la part relative de chaque État membre

(Application de l'article 3 paragraphe 3 alinéa 1)

États membres	Part relative de référence révisée 1971 (tableau 7)	Plafonds (+1 %)	Planchers (-1,5 %)	Part relative avant ajustement 1972	Différences		Répartition solde article 3 paragraphe 2 1 ^{er} ajustement	Part relative après ajustement
					en dessous du plancher	au-dessus du plafond		
Belgique	8,3419	8,4253	8,2168	7,8524	+ 0,3644	—	—	8,2168
Allemagne	31,6895	32,0064	31,2142	34,8421	—	- 2,8357	—	32,0064
France	27,9355	28,2149	27,5165	24,9070	+ 2,6095	—	—	27,5165
Italie	21,5411	21,7565	21,2180	21,3555	+ 0,0468	—	+ 0,3129	21,6684
Luxembourg	0,2014	0,2034	0,1984	0,1516	+ 0,0468	—	—	0,1984
Pays-Bas	10,2906	10,3935	10,1362	10,8914	—	- 0,4979	—	10,3935
Totaux	100, —	101, —	98,5001	100, —	+ 3,0207	- 3,3336	+ 0,3129	100, —
Solde à répartir :					- 0,3129		+ 0,3129	

T A B L E A U 11

Ajustement de la part relative de chaque État membre pour l'exercice 1973
(Application de l'article 3 paragraphe 3 alinéa 1)

États membres	Part relative de référence 1972 révisée (tableau 10)	Plafonds (+1 %)	Planchers (-1,5 %)	Part relative 1973 avant ajustement (tableau 7)	Différences		Première répartition	Deuxième répartition	Parts relatives après ajustement
					en dessous du plancher	au-dessus du plafond			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique	8,2168	8,2990	8,0935	8,2870	—	—	+ 0,0120		8,2990
Allemagne	32,0064	32,3265	31,5263	33,2289	—	— 0,9024			32,3265
France	27,5165	27,7917	27,1038	25,6368	+ 1,4670	—		+ 0,1442	27,2480
Italie	21,6684	21,8851	21,3434	21,1075	+ 0,2359	—		+ 0,0894	21,4328
Luxembourg	0,1984	0,2004	0,1954	0,1753	+ 0,0201	—		+ 0,0009	0,1963
Pays-Bas	10,3935	10,4974	10,2376	11,5645	—	— 1,0671			10,4974
Totaux	100, —	101,0001	98,50	100, —	+ 1,7230	— 1,9695	+ 0,0120	+ 0,2345	100, —
Solde à répartir :					-0,2465		+0,2465		

TABLEAU 12

Participation des États membres au financement du budget 1973

(en UC)

États	Part relative des États membres après ajustement		Décomposition des parts relatives modifiées en		Part relative à dix
	%	Montants	ressources propres	contributions	
Belgique	8,2990	298 335 461	198 907 500	99 427 961	7,4058
Allemagne	32,3265	1 162 084 741	715 552 500	446 532 241	28,8473
France	27,2480	979 520 982	447 000 000	532 520 982	24,3154
Italie	21,4328	770 474 064	464 700 000	305 774 064	19,1261
Luxembourg	0,1963	7 056 664	3 390 000	3 666 664	0,1752
Pays-Bas	10,4974	377 364 341	309 450 000	67 914 341	9,3676
Totaux	100,—	3 594 836 253	2 139 000 000	1 455 836 253	89,2374
Totaux des quatre États adhérents		433 560 196	415 186 362	18 373 834	10,7626
Total général		4 028 396 449	2 554 186 362	1 474 210 087	100,—

C. RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	UC
Section I : Assemblée	25 323 175
Section II : Conseil	33 920 915
Section III : Commission	4 179 014 911
Section IV : Cour de justice	7 023 240
Total	4 245 282 241

D. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1973 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée	1 016	70
Conseil	1 212	6
— Comité économique et social	252	—
— Commission de contrôle	26	—
— Commissaire aux comptes de la CECA	5	—
Commission		
— Fonctionnement	6 729	178
— Recherches et investissement	2 277 ⁽¹⁾	—
Cour de justice	223	—

⁽¹⁾ Dont 521 agents d'établissement.

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégories et grades	Emplois permanents	Emplois temporaires
H.C.	1	—
A 1	5	—
A 2	13	1
A 3	43	4 ⁽²⁾
A 4	25	10 ⁽¹⁾
A 5	25	3 ⁽³⁾
A 6	21	8 ⁽⁴⁾
A 7	21	6
A 8	—	—
<i>Total</i>	153	32
B 1	19	—
B 2	27	—
B 3	36	10 ⁽⁵⁾
B 4	39	1
B 5	18	—
<i>Total</i>	139	11
C 1	98	6 ⁽⁶⁾
C 2	133	13 ⁽¹⁾
C 3	133	7 ⁽¹⁾
C 4	46	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	410	26
D 1	27	1
D 2	17	—
D 3	7	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	51	1
LA 3	7	—
LA 4	15	—
LA 4 }	46	—
LA 5 }	30	—
LA 5 }	70	—
LA 6 }	57	—
LA 7 }	37	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	262	—
Total général	1 016	70

⁽¹⁾ Personnel des groupes politiques.
⁽²⁾ Personnel des groupes politiques : dont un A2 à titre personnel.
⁽³⁾ Dont 2 postes pour les groupes politiques.
⁽⁴⁾ Dont 7 postes pour les groupes politiques.
⁽⁵⁾ Dont 9 postes pour les groupes politiques.
⁽⁶⁾ Dont 5 postes pour les groupes politiques.

Section II — Conseil

Catégories et grades	Conseil		Comité économique et social	Commission de contrôle	Commissaire aux comptes de la CECA
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1	—	1	—	—
A 1	6	—	1	—	—
A 2	17 ^(a)	—	3	1	1
A 3	28 ^(b)	—	5	1	—
A 4	28 ^(c)	—	7 ^(*)	4	—
A 5	20	—	7	4	—
A 6	25	1	5	—	—
A 7	23	2	6	2	—
A 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	147	3	34	12	1
B 1	17	1	3	4	1
B 2	31 ^(e)	1	8 ⁽ⁱ⁾	3	—
B 3	33 ^{(d)(f)}	1	8 ^{(*) (j)}	3	2
B 4	14 ^(g)	—	13 ^(k)	—	—
B 5	7 ^(h)	—	2 ^(l)	—	—
<i>Total</i>	102	3	34	10	3
C 1	104	—	12	2	1
C 2	162	—	31	1	—
C 3	202	—	30	—	—
C 4	65	—	18	1	—
C 5	25	—	18	—	—
<i>Total</i>	558	—	109	4	1
D 1	29	—	6	—	—
D 2	65	—	8	—	—
D 3	76	—	9	—	—
D 4	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	170	—	23	—	—
LA 3	7	—	1	—	—
LA 4	2	—	7	—	—
LA 4 }	32	—	4	—	—
LA 5 }	54	—	6	—	—
LA 5 }	43	—	8	—	—
LA 6 }	53	—	11	—	—
LA 7 }	43	—	14	—	—
LA 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	234	—	51	—	—
Total général	1 212	6	252	26	5

^(a) Dont 3 agents de grade A1 à titre personnel.

^(b) Dont 5 agents de grade A2 à titre personnel.

^(c) Dont 1 agent de grade A3 à titre personnel.

^(d) Dont 1 agent de grade B2 à titre personnel.

^(e) Dont 5 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

^(f) Dont 5 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

^(g) Dont 7 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

^(h) Dont 3 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

⁽ⁱ⁾ Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat.

^(j) Dont 2 emplois d'assistant de secrétariat.

^(k) Dont 5 emplois d'assistant de secrétariat adjoint.

^(l) Dont 1 emploi d'assistant technique adjoint.

^(*) Dont 1 emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Fonctionnement

Catégories et grades	Emplois		Dont emplois permanents relevant de :	
	permanents	temporaires	l'Agence d'approvisionnement	l'Office des publications
A 1	23	—	—	—
A 2	105 ^(a) ^(b)	14	—	1
A 3	282 ^(c) ^(d)	15	1 ⁽ⁱ⁾	1 ^(k)
A 4	487 ^(l) ^(e) } ^(f)	21	1	1
A 5	492 ^(l)	6	2	1
A 6	280 ^(l)	16	1	6
A 7	236 ^(m)	2	—	1
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	1 905	74	5	11
B 1	357 ⁽ⁿ⁾	—	—	11
B 2	393 ⁽ⁿ⁾ ^(g)	14	1	25
B 3	413 ⁽ⁿ⁾ ^(t)	14	1	35
B 4	159 ⁽ⁿ⁾ ^(h) ^(u)	—	—	6
B 5	94 ^(o) ^(v)	—	1	2
<i>Total</i>	1 416	28	3	79
C 1	328 ^(p)	14	1	12
C 2	823 ^(q)	38	2	17
C 3	894 ^(q)	24	3	31
C 4	229 ^(r)	—	—	14
C 5	62 ^(s)	—	—	2
<i>Total</i>	2 336	76	6	76
D 1	169	—	—	3
D 2	139	—	—	2
D 3	57	—	—	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	365	—	—	5
LA 3	10	—	—	—
LA 4	18	—	—	—
LA 4 }	114	—	—	—
LA 5 }	117	—	—	—
LA 5 }	125	—	—	—
LA 6 }	164	—	—	—
LA 7 }	158	—	—	—
LA 8 }	1	—	—	—
<i>Total</i>	707	—	—	—
Total général	6 729	178	14	171 ^(j)

^(a) Dont 10 A1 à titre personnel.

^(b) Dont 1 A1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

^(c) Dont 5 A2 à titre personnel.

^(d) Dont 6 A2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

^(e) Dont 6 A3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63, ont droit à un classement en A3.

^(f) Dont 25 A3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

^(g) Dont 1 B1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

^(h) Dont 1 B3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

⁽ⁱ⁾ Les fonctions du directeur général de l'agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A3 nommé directeur général au sens de l'article 53 du traité d'Euratom.

^(j) Voir décision du 16 janvier 1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes, article 5 paragraphe 5 (JO n° L 13 du 18.1.1969).

^(k) Classé en A2 à titre personnel.

^(l) Dont 20 emplois bloqués.

^(m) Dont 15 emplois bloqués.

⁽ⁿ⁾ Dont 10 emplois bloqués.

^(o) Dont 5 emplois bloqués.

^(p) Dont 18 emplois bloqués.

^(q) Dont 16 emplois bloqués.

^(r) Dont 6 emplois bloqués.

^(s) Dont 4 emplois bloqués.

^(t) Dont 45 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

^(u) Dont 30 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique adjoint.

^(v) Dont 15 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique adjoint.

Section III - Commission

Activités de recherches et d'investissement

I. Effectifs occupant des emplois de nature administrative répartis par grade ⁽¹⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1973		
	Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	—	1
A 2	1	—	1
A 3	5	—	5
A 4	7	—	7
A 5	11	2	9
A 6	5	—	5
A 7	2	—	2
A 8	—	—	—
<i>Total A</i>	32	2	30
B 1	19	2	17
B 2	33	2	31
B 3	23	2	21
B 4	21	2	19
B 5	3	—	3
<i>Total B</i>	99	8	91
C 1	24	3	21
C 2	48	11	37
C 3	11	3	8
C 4	—	—	—
C 5	—	—	—
<i>Total C</i>	83	17	66
D 1	1	—	1
D 2	—	—	—
D 3	—	—	—
<i>Total D</i>	1	—	1
<i>Total A/B/C/D</i>	215	27	188
Agents d'établissement	176	1	175
Total général	391	28	363

(¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.

Section III - Commission
Activités de recherches et d'investissement

**II. Effectifs occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade ⁽¹⁾**

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1973		
	Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	—	1
A 2	11	2	9 ⁽³⁾
A 3	44	17	27
A 4	111	34	77
A 5	323	88	235
A 6	156	50	106
A 7	34	9	25
A 8	3	—	3
<i>Total A</i>	683	200	483
B 1	55	6	49
B 2	186	15	171
B 3	215	20	195
B 4	200	17	183
B 5	85	6	79
<i>Total B</i>	741	64	677
C 1	31	1	30
C 2	62	1	61
C 3	24	—	24
C 4	—	—	—
C 5	—	—	—
<i>Total C</i>	117	2	115
<i>Total A/B/C</i>	1 541	266	1 275
Agents d'établissement	345	2	343
Total général ⁽²⁾	1 886	268	1 618

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux y compris le personnel de direction.

⁽²⁾ Dans le cadre des effectifs prévus au budget pourront être imputés :

a) des agents de catégorie B sur des postes A5/A8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;

b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;

c) des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.

⁽³⁾ Dont un emploi temporaire de grade A2, qui devra être supprimé dès que les conditions ayant justifié sa création viendront à disparaître.

Section IV — Cour de justice

Catégories et grades	Emplois permanents	Effectifs	
		permanents	temporaires
A 1	—	—	—
A 2	2	2	—
A 3	9	2 ^(a)	7 ^(b)
A 4	7	3	4
A 5	6	3	3
A 6	4	4	—
A 7	4	4	—
A 8	—	—	—
<i>Total</i>	32	18	14
B 1	4	4	—
B 2	14	14	—
B 3	16 ^(c)	16	—
B 4	7 ^(d)	7	—
B 5	2 ^(e)	2	—
<i>Total</i>	43	43	—
C 1	9	9	—
C 2	35	35	—
C 3	35	35	—
C 4	5	5	—
C 5	—	—	—
<i>Total</i>	84	84	—
D 1	20	20	—
D 2	6	6	—
D 3	5	5	—
D 4	—	—	—
<i>Total</i>	31	31	—
LA 3	1	1	—
LA 4	8	8	—
LA 4 }	4	4	—
LA 5 }	4	4	—
LA 5 }	8	8	—
LA 6 }	8	8	—
LA 7 }	—	—	—
LA 8	—	—	—
<i>Total</i>	33	33	—
Total général	223	209	14

(*) Dont 2 fonctionnaires de grade A2 à titre personnel (y compris le greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).

(b) Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A2 à titre personnel, et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaires, étant entendu qu'au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.

(c) Dont 2 emplois d'assistant de secrétariat.

(d) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat adjoint et 1 emploi d'assistant technique adjoint.

(e) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat adjoint et 1 emploi d'assistant technique adjoint.

VOLUME 2

PARLEMENT ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Reproduction du document du Parlement.

SECTION I

PARLEMENT

RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses
du Parlement pour l'exercice 1973

Nature des dépenses	Dépenses globales UC
Dépenses	25 323 175
Recettes propres	— 1 576 500
Contributions à percevoir	23 746 675

PARLEMENT

Recettes propres

Titres	Chapitres	Articles	Nature des recettes	Total UC
4			<i>Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel</i>	
	40		Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents	890 750
	41		Contributions du personnel au financement du régime de pension	448 750
9			<i>Recettes diverses</i>	
	90		Produit de la vente des biens meubles et immobiliers	
		900	Produit de la vente de biens meubles	20 000
		902	Vente de publications, imprimés et films	17 000
	93		Remboursement de dépenses diverses	
		930	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution	144 000
	95		Revenus divers	
		950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	50 000
		951	Bénéfices de change	1 000
	99		Autres recettes diverses	5 000
Total général				1 576 500

PARLEMENT

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Intitulé	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971 ⁽¹⁾
<i>Titre 1</i>	<i>Dépenses concernant les personnes liées à l'institution</i>			
Chap. 10	Membres de l'institution	2 435 000	1 220 000	1 073 073,97
Chap. 11	Personnel	12 561 270	9 332 000	6 738 393,26
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	661 000	246 200	88 415,54
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	970 000	726 000	530 590,88
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	112 100	67 500	44 859,50
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	48 000	2 000	—
	<i>Total du titre 1</i>	16 787 370	11 593 700	8 475 333,15
<i>Titre 2</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	5 000	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	1 070 000	1 050 000	718 802,49
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	1 282 400	481 600	328 019,16
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	892 700	498 700	387 930,66
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	58 000	39 000	31 739,96
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	7 000	3 000	3 333,60
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	1 000	1 000	1 000,—
Chap. 27	Dépenses de publication et d'information	736 000	460 000	461 270,08
	<i>Total du titre 2</i>	4 047 100	2 538 300	1 932 095,95
<i>Titre 3</i>	<i>Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques</i>			
Chap. 37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	1 008 705 ⁽²⁾	717 695	327 739,20
Chap. 38	Prestations entre institutions	259 000	132 000	147 492,20
	<i>Total du titre 3</i>	1 267 705	849 695	475 231,40
<i>Titre 4</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Chap. 41	Subventions et participations	321 000	228 500	133 212,90
	<i>Total du titre 4</i>	321 000	228 500	133 212,90
<i>Titre 9</i>	<i>Aide alimentaire et autres dépenses</i>			
Chap. 98	Crédits provisionnels non affectés	1 300 000	—	—
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	1 600 000	750 000	—
	<i>Total du titre 9</i>	2 900 000	750 000	—
	Total général	25 323 175	15 960 195	11 015 873,40

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1971 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1971.

⁽²⁾ Les crédits prévus pour la Commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente au Parlement et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

PARLEMENT

DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	—	—	—
	1001	Indemnités de résidence	—	—	—
	1002	Allocations familiales	—	—	—
	1003	Indemnités de représentation	—	—	—
	1004	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes	2 400 000	1 200 000	1 054 855,17
		<i>Total de l'article 100</i>	2 400 000	1 200 000	1 054 855,17
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	35 000	20 000	18 218,80
102		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
103		<i>Pensions</i>	—	—	—
	1030	Pensions d'ancienneté	—	—	—
	1031	Pensions d'invalidité	—	—	—
	1032	Pensions de survie	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10	2 435 000	1 220 000	1 073 073,97

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
100	1004	Le nombre des députés passe de 142 à 208 et le lieu d'origine des nouveaux membres est plus éloigné des lieux de travail que la moyenne actuelle.

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	7 997 000	6 006 500	4 607 867,84
	1101	Allocations familiales	697 500	525 000	349 315,80
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris article 97 du statut CECA)	1 240 750	917 500	665 798,22
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	116 150	73 200	53 728,72
		<i>Total de l'article 110</i>	10 051 400	7 522 200	5 676 710,58
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	660 000	548 000	367 718,27
	1111	Interprètes auxiliaires	—	—	—
	1112	Agents locaux	441 350	300 000	206 356,41
	1113	Conseillers spéciaux	24 000	5 500	8 437,73
		<i>Total de l'article 111</i>	1 125 350	853 500	582 512,41
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1123	Allocations de départ	—	—	—
		<i>Total de l'article 112</i>	—	—	—
113		<i>Couvertures des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	250 550	220 400	121 452,40
	1131	Couverture des risques d'accident	75 470	57 400	30 457,66
		<i>Total de l'article 113</i>	326 020	277 800	151 910,06

—
—18
—17
—16
—15
—14
—13

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
111	1110	Ce chiffre se base sur une proportion constante entre le nombre des fonctionnaires titulaires et le nombre des auxiliaires qui doivent remplacer les fonctionnaires lorsque ceux-ci sont absents pour cause de maladie, maternité, etc. Étant donné les difficultés à prévoir pour le recrutement de ressortissants des pays candidats pour des périodes limitées, il est indispensable de prévoir des crédits suffisants.
	1112	Cette augmentation trouve davantage son origine dans la hausse prévisible des salaires que dans le recrutement de nouveaux agents.
	1113	Affectation d'un médecin exclusivement à la disposition du Parlement européen.
113	1130	La cotisation à charge de l'institution s'élève à 3,126 % des traitements de base prévus poste 1100.
	1131	Cotisations pour l'assurance-accident des fonctionnaires, prévue par le statut; participation à la prime d'assurance à charge de l'institution (0,94 %).

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	7 000	5 500	8 184,50
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	91 700	57 200	44 375,74
	1142	Indemnités de logement et de transport	—	—	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	28 000	10 500	5 939,66
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	19 400	11 800	9 937,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	2 400	2 400	1 789,80
		<i>Total de l'article 114</i>	148 500	87 400	70 226,70
115		<i>Heures supplémentaires</i>	101 000	75 100	57 329,81
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	381 000	301 000	28 344,70
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	388 000	190 000	152 359,—
	1171	Correcteurs free-lance	—	—	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	40 000	25 000	19 000,—
		<i>Total de l'article 117</i>	428 000	215 000	171 359,—
		TOTAL DU CHAPITRE 11	12 561 270	9 332 000	6 738 393,26

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
114		
	1143	Montant des indemnités de fonction pour hauts fonctionnaires. Ces crédits tiennent compte d'une adaptation des taux qui remontent à 1961 ainsi que des montants nécessaires pour faire face à l'élargissement et à l'aménagement du service d'information.
	1144	Crédits pour indemnités prévues au statut (actuellement : 14 fonctionnaires). Les crédits ont été augmentés proportionnellement au nombre des hauts fonctionnaires et des bureaux extérieurs.
	1149	Versements de compensation pour fonctionnaires qui, à l'occasion d'une modification du statut, ont été reclassés et ont subi de ce fait un préjudice.
115		En relation directe avec l'augmentation des effectifs des catégories C et D.
116		Sur base de la décision du Conseil du 23 mars 1972.
117		
	1170	Augmentation proportionnelle à celle des interprètes titulaires.
	1172	Certains travaux de traduction urgents à confier à l'extérieur sont à exécuter en 7 langues au lieu de 4.

PARLEMENT

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	150 000	100 000	20 937,82
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	25 000	8 000	994,64
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	88 150	43 700	16 753,68
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	77 850	23 500	4 868,80
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	318 000	71 000	44 226,60
125		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	2 000	—	634,—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	661 000	246 200	88 415,54
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1301	Personnel	970 000	726 000	530 590,88
	1302	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	970 000	726 000	530 590,88

PARLEMENT

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
120		Frais de recrutement, notamment du fait de l'élargissement de l'organigramme (frais de publication, examens d'aptitude, tests et frais de voyage).
130	1301	Augmentation tenant compte de l'accroissement de l'effectif, de la plus grande amplitude des déplacements et de la hausse des tarifs des transports.

PARLEMENT

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	3 000	2 000	1 500,—
141		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	10 000	6 500	5 500,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	10 000	5 500	5 500,—
143		<i>Service médical</i>	15 000	10 000	6 781,—
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	29 100	15 000	2 078,50
149		<i>Autres interventions</i>	45 000	28 500	20 000,— 3 500,—
		TOTAL DU CHAPITRE 14	112 100	67 500	44 859,50
		CHAPITRE 15			
150		<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</i>	48 000	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 15	48 000	2 000	—
		Total du titre 1	16 787 370	11 593 700	8 475 333,15

PARLEMENT

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
142		Coûts nécessaires pour l'installation de la cantine du personnel.
143		Dépenses pour l'achat de matériel et d'équipement médical ainsi que visites médicales de routine (visites médicales de recrutement, annuelles et de contrôle).
144		Organisation de cours de langues (notamment des nouvelles langues officielles) ainsi que cours de perfectionnement professionnel et séminaires.
149		Participation aux dépenses communes des institutions européennes à Luxembourg.
150		Frais de stages de perfectionnement pour étudiants traducteurs et interprètes en fin d'études ou venant de terminer leurs études (stages de 1 à 6 mois; 3 stagiaires par section linguistique).

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 20			
200		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	p.m.	5 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	5 000	—
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	550 000	550 000	394 429,63
211		<i>Assurances</i>	5 000	5 000	2 870,15
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	180 000	160 000	136 438,84
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	270 000	270 000	121 503,37
214		<i>Aménagement des locaux</i>	25 000	25 000	10 690,20
219		<i>Autres dépenses</i>	40 000	40 000	52 870,30
		TOTAL DU CHAPITRE 21	1 070 000	1 050 000	718 802,49

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
210		Les prévisions de l'ensemble du chapitre sont basées sur les locaux actuellement occupés. En ce qui concerne l'occupation de nouveaux bâtiments, une provision a été faite au chapitre 99.

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	250 000	68 700	92 945,60
	2201	Renouvellement	25 000	9 600	6 444,72
	2202	Location	2 100	2 100	9,60
	2203	Entretien, utilisation et réparation	40 000	30 000	19 348,80
		<i>Total de l'article 220</i>	317 100	110 400	118 748,72
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	185 000	115 000	20 499,69
	2211	Renouvellement	4 000	4 000	1 600,49
	2212	Location	300	300	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	1 000	1 000	638,82
		<i>Total de l'article 221</i>	190 300	120 300	22 739,—
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	437 500	77 500	69 930,05
	2221	Renouvellement	50 000	30 400	20 938,90
	2222	Location	55 000	25 000	5 249,93
	2223	Entretien, utilisation et réparation	20 000	10 000	5 013,40
		<i>Total de l'article 222</i>	562 500	142 900	101 132,28
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	25 000	8 000	7 981,68
	2231	Renouvellement	20 000	10 000	10 188,64
	2232	Location	20 000	16 000	8 954,99
	2233	Entretien, utilisation et réparation	65 000	30 000	24 283,99
		<i>Total de l'article 223</i>	130 000	64 000	51 409,30

Art.	Postes	Commentaires
220	2200 et 2210	Ces crédits sont destinés à acheter du matériel en vue de permettre au personnel nouvellement recruté de travailler : machines à écrire électriques et mécaniques, dictaphones, etc.
222	2220	Il s'agit de l'achat de machines, de matériel et d'équipements techniques du fait d'un accroissement considérable du travail. 150 000 UC seront en outre nécessaires pour l'achat d'installations transportables pour l'interprétation simultanée en 7 langues. Parmi ces dépenses figure l'achat de : — 9 duplicateurs offset (60 000 UC) — 1 agrafeuse automatique (25 000 UC) — 2 enregistreurs de composition (80 000 UC).
	2221	Le matériel technique suivant est à remplacer : 1 plieuse, 1 agrafeuse, 8 duplicateurs offset et accessoires, diverses pièces des installations offset et matériel divers.
223	2230	Crédits rendus nécessaires par suite de l'augmentation du nombre des membres et de l'accroissement du matériel à transporter pour les réunions de commissions tenues en dehors de Luxembourg. Ces crédits sont notamment prévus pour l'achat de cinq voitures supplémentaires.

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	27 000	17 500	11 789,86
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	500	—	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	20 000	14 000	} 22 200,—
	2253	Abonnements aux agences de presse	32 500	10 000	
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	2 500	2 500	
		<i>Total de l'article 225</i>	82 500	44 000	33 989,86
		TOTAL DU CHAPITRE 22	1 282 400	481 600	328 019,16
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeteries et fournitures de bureau</i>	450 000	212 500	173 146,32
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	182 000	106 000	74 318,41
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	150 000	90 000	74 219,03
		<i>Total de l'article 231</i>	332 000	196 000	148 537,44
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	1 000	1 000	324,53
	2321	Différences de change	2 500	2 500	2 097,27
	2329	Autres frais financiers	—	—	—
		<i>Total de l'article 232</i>	3 500	3 500	2 421,80
233		<i>Frais de contentieux</i>	4 000	3 000	2 000,—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	—	—	—

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
225		
	2250	Ces crédits sont destinés à faire face aux besoins propres de la bibliothèque et aux achats de dictionnaires pour les différentes sections de la traduction.
	2251	Achat de microfilms et bandes magnétiques.
	2252	Augmentation pour les exigences de l'information accrue et abonnements à des journaux et revues linguistiques.
	2253	Abonnement à diverses agences, extraits de presse, etc.
230		Il y a lieu de faire face aux besoins en fournitures de bureau et de l'imprimerie.
231		
	2310	L'augmentation du nombre des membres et des tarifs d'affranchissement plus élevés pour les envois en Grande-Bretagne, Irlande, dans les pays scandinaves et anglophones d'outre-mer sont la cause principale de la progression de ces crédits.

PARLEMENT

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (*suite*)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	5 000	2 300	1 260,—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	20 000	14 500	11 428,35
	2392	Frais divers de réunions internes	17 000	17 000	8 879,92
	2393	Déménagements de services	40 000	34 000	30 071,80
	2394	Menues dépenses	15 000	9 700	4 985,03
	2399	Autres dépenses de fonctionnement (participation aux frais de secrétariat du cabinet du président)	6 200	6 200	5 200,—
		<i>Total de l'article 239</i>	103 200	83 700	61 825,10
		TOTAL DU CHAPITRE 23	892 700	498 700	387 930,66
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	45 000	28 000	24 939,96
	2401	Personnel	5 000	3 000	
	2402	Fonds pour dépenses conformément à l'article 53 du règlement interne du Parlement européen	8 000	8 000	6 800,—
		<i>Total de l'article 240</i>	58 000	39 000	31 739,96
		TOTAL DU CHAPITRE 24	58 000	39 000	31 739,96

PARLEMENT

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
239		
	2391	Ces crédits ont été établis sur la base de l'organigramme des huissiers, des chauffeurs et de certains agents pour l'imprimerie.
	2394	Dépenses diverses (frais de taxi, taxes de stationnement, collations, livres, cartes d'autobus, annonces, cautions, etc.).

PARLEMENT

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	7 000	3 000	3 333,60
251		<i>Comités</i>	—	—	—
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	7 000	3 000	3 333,60
		CHAPITRE 26			
260		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	1 000	1 000	1 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	1 000	1 000	1 000,—
		CHAPITRE 27			
270		<i>Journal officiel</i>	300 000	150 000	129 279,78
271		<i>Publications</i>			
	2710	Publications de caractère général	390 000	297 000	322 077,36
	2719	Autres publications et dépenses de vulgarisation	25 000	—	—
		Total de l'article 271	415 000	297 000	322 077,36

PARLEMENT

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
270		Cette évaluation est basée sur le fait que le nombre de pages du PE dans le JO sera plus important, notamment en raison de sa publication en 7 langues, et qu'il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des tarifs d'imprimerie.
271		
	2710	Estimation basée sur les dépenses réelles, la hausse des tarifs et les imprévus.
	2719	Pour l'impression de brochures et de documents pour diffusion dans les nouveaux pays membres.

PARLEMENT

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION (suite)

[illegible]

PARLEMENT

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
272	2720	Crédits pour contacts avec la presse, en particulier la presse des nouveaux États membres, ainsi que pour inviter des journalistes à Strasbourg et Luxembourg.

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 37			
370		<i>Dépenses particulières du Parlement européen</i>			
	3700	Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les États africains et malgache	250 000	210 000	183 170,41
	3701	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30 000	30 000	—
	3702	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	80 000	60 000	34 564,17
	3703	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya	35 000	35 000	—
	3704	Dépenses pour les contacts entre parlementaires prévus dans le cadre de l'association avec Malte	p.m.	—	—
	3705	Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques du Parlement européen	200 000	145 000	110 004,62
		<i>Total de l'article 370</i>	595 000	480 000	327 739,20
374		<i>Quote-part des dépenses de la Commission de contrôle</i>	413 705	237 695	—
		TOTAL DU CHAPITRE 37	1 008 705	717 695	327 739,20
		CHAPITRE 38			
380		<i>Prestations de l'Office des publications</i>	259 000	132 000	147 492,20
381		<i>Service commun d'interprétation</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	259 000	132 000	147 492,20
		Total du titre 3	1 267 705	849 695	475 231,40

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
370	3700	Pour ces crédits, il a été tenu compte de l'augmentation du coût de la vie et des frais de transports, etc.
	3702	Pour ces crédits, il a été tenu compte de l'augmentation du coût de la vie et des frais de transports, etc.
374		Les crédits prévus pour la Commission de contrôle en 1973, et qui s'élèvent à 827 410 UC, sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente au Parlement et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.
380		Estimation basée sur les tarifs actuels de l'Office adaptés à sept langues

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
413		CHAPITRE 41			
		<i>Bourses d'études</i>			
	4130	Bourses d'études accordées en vue d'études d'intérêt européen	16 000	16 000	6 000,—
	4131	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	5 000	2 500	—
	4139	Autres bourses	—	—	—
		<i>Total de l'article 413</i>	21 000	18 500	6 000,—
419		<i>Autres subventions et participations aux frais de visite</i>	300 000	210 000	127 212,90
		TOTAL DU CHAPITRE 41	321 000	228 500	133 212,90
		Total du titre 4	321 000	228 500	133 212,90

PARLEMENT

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
419		Il est à prévoir que le nombre de visites en groupes va également augmenter par suite de l'adhésion de 4 nouveaux pays.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
980		CHAPITRE 98			
		<i>Crédits provisionnels non affectés</i>	1 300 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	1 300 000	—	—
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
	9900	Dépenses non spécialement prévues	250 000	150 000	—
	9901	Provision pour l'aménagement, l'équipement, les loyers pour les nouveaux locaux à Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles.	1 350 000	600 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	1 600 000	750 000	—
		Total du titre 9	2 900 000	750 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL	25 323 175	15 960 195	11 015 873,40

PARLEMENT

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
990	9901	Ces crédits complètent ceux de même nature inscrits au budget supplémentaire pour 1972. Ils visent en particulier les loyers supplémentaires à prévoir pour de nouveaux bâtiments à Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles; le déménagement, l'ameublement et l'équipement des bureaux de passage ou de services temporaires (CR, PV, délégations nationales) à Luxembourg, l'ameublement et l'équipement technique des salles du 6 ^e étage dans cette ville, l'ameublement et l'équipement des bureaux supplémentaires mis à notre disposition à Strasbourg.

VOLUME 3

CONSEIL

Annexe I — Comité économique et social

Annexe II — Commission de contrôle des Communautés européennes

Annexe III — Commissaire aux comptes de la CECA

SECTION II

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1973

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	
		— Conseil	1 050 000
		— Comité économique et social	186 200
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	21 650
		<i>Total du chapitre 40</i>	1 257 850
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
		— Conseil	648 000
		— Comité économique et social	112 000
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	13 650
		<i>Total du chapitre 41</i>	773 650
		TOTAL DU TITRE 4	2 031 500
TITRE 9		RECETTES DIVERSES	
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	
	900	<i>Produit de la vente de biens meubles</i>	
		— Conseil	3 000
		— Comité économique et social	1 000
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	p.m.
		<i>Total de l'article 900</i>	4 000
	902	<i>Vente de publications et d'imprimés</i>	
		— Conseil	25 000
		— Comité économique et social	300
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	—
		<i>Total de l'article 902</i>	25 300
		<i>Total du chapitre 90</i>	29 300

⁽¹⁾ Les recettes prévues pour la Commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1973 (suite)

Titres Chapitres	Article	Nature des recettes	UC
Chap. 91	911	<i>Produit de location</i>	
		<i>Produit de location de biens immobiliers</i>	
		— Conseil	—
		— Comité économique et social	100
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	—
		<i>Total de l'article 911</i>	100
		<i>Total du chapitre 91</i>	100
Chap. 95	950	<i>Revenus divers</i>	
		<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres</i>	
		— Conseil	7 000
		— Comité économique et social	700
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	20
		<i>Total de l'article 950</i>	7 720
	951	<i>Bénéfices de change</i>	
		— Conseil	p.m.
		— Comité économique et social	p.m.
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	p.m.
		<i>Total de l'article 951</i>	p.m.
		<i>Total du chapitre 95</i>	7 720
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	
		— Conseil	5 000
		— Comité économique et social	100
		— Commission de contrôle et Commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	p.m.
		— Contributions à recouvrer auprès des États ayant participé aux conférences intergouvernementales	p.m.
		— Contributions à recouvrer auprès des États participants à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000
		<i>Total du chapitre 99</i>	605 100
		TOTAL DU TITRE 9	642 220
		Total général	2 673 720

⁽¹⁾ Les recettes prévues pour la Commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 11	Personnel	13 486 400	9 184 780	6 167 774,14
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	815 300	294 600	132 833,04
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	342 000	239 100	172 194,16
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel	105 500	78 000	61 336,42
	TOTAL DU TITRE 1	14 749 200	9 796 480	6 534 137,76
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	240 000	p.m.	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	2 864 500	3 059 600	1 472 890,36
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	476 140	346 190	186 722,74
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	715 760	488 000	424 487,08
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	55 000	33 000	23 657,66
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	2 435 000	970 000	1 011 981,20
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultation	75 000	52 800	20 000,—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	1 380 000	460 000	502 862,36
	TOTAL DU TITRE 2	8 241 400	5 409 590	3 642 601,40

(¹) Les crédits prévus pour la Commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	9 610 000	6 447 860	4 421 683,36
	1101	Allocations familiales	913 000	612 640	386 725,74
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris article 97 — statut CEECA)	1 345 000	902 640	572 605,20
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	136 000	90 400	56 463,48
		<i>Total de l'article 110</i>	12 004 000	8 053 540	5 437 477,78
111		<i>Autres agents</i>			407 587,86
	1110	Agents auxiliaires	240 000	289 800	
	1111	Interprètes auxiliaires	18 000	12 000	
	1112	Agents locaux	60 000	36 000	
	1113	Conseillers spéciaux	—	—	
		<i>Total de l'article 111</i>	318 000	337 800	407 587,86
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	300 400	201 560	132 267,68
	1131	Couverture des risques d'accident	87 000	58 060	39 158,60
		<i>Total de l'article 113</i>	387 400	259 620	171 426,28

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
110		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	1100	Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs joint en annexe.
	1101	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille b) l'allocation pour enfants à charge c) l'allocation scolaire.
	1102	Cette indemnité est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
	1103	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C titulaires des emplois de sténo-dactylographe et de dactylographe.
111		
	1110	Agents recrutés en vue notamment de faire face au surcroît de travail et de remplacer les fonctionnaires provisoirement hors d'état d'exercer leurs fonctions (maladie, maternité, etc.). Le crédit prévu permettra de recruter une quarantaine d'agents auxiliaires en 1973 (commentaire indicatif).
	1111	Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés.
	1112	Agents locaux recrutés en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service. Le crédit prévu permettra de recruter une dizaine d'agents locaux en 1973 (commentaire indicatif).
113		
	1130	Ce crédit est destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance-maladie.
	1131	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	12 000	10 000	3 415,16
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	120 000	66 820	56 752,70
	1142	Indemnités de logement et de transport	2 500	1 000	747,32
	1143	Indemnités forfaitaires de fonction	—	—	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	21 500	14 000	14 040,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	1 000	800	696,72
		<i>Total de l'article 114</i>	157 000	92 620	75 651,90
115		<i>Heures supplémentaires</i>	140 000	117 740	72 463,14
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	473 000	317 460	— 23,12
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	7 000	6 000	3 190,30
		TOTAL DU CHAPITRE 11	13 486 400	9 184 780	6 167 774,14

CONSEIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
114	1140	Le crédit de ce poste est estimatif.
	1141	Les fonctionnaires ont droit, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII du statut).
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement allouée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut.
	1149	Le crédit est destiné à couvrir les indemnités compensatrices prévues à l'article 95 du statut.
115		Ce crédit est prévu pour la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D.
116		Coefficient correcteur fixé par décision du Conseil publiée au Journal officiel du 28 mars 1972 (104,2 %)

CONSEIL

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	40 000	19 300	5 066,38
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	10 000	9 200	1 756,08
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	280 000	42 000	22 985,46
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	120 000	14 800	9 637,50
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	363 300	208 300	93 387,62
125		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	2 000	1 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	815 300	294 600	132 833,04
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1301	Personnel	340 000	238 600	171 036,68
	1302	Équipements spéciaux pour missions	2 000	500	1 157,48
		Total de l'article 130	342 000	239 100	172 194,16
		TOTAL DU CHAPITRE 13	342 000	239 100	172 194,16

CONSEIL

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
120		Crédit destiné à couvrir l'organisation de tests et de concours pour le recrutement du personnel (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats).
121		
	1211	Crédit destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, ou de leur cessation de fonctions. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille.
122		Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres.
	1221	
124		Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière prévue à l'article 10 de l'annexe VII du statut.
	1241	

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	4 800	3 600	660,—
141		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2 800	2 500	2 200,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	12 900	12 900	12 200,—
143		<i>Service médical</i>	38 000	25 000	23 200,—
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	22 000	15 000	11 135,34
149		<i>Autres interventions</i>	25 000	19 000	11 941,08
		TOTAL DU CHAPITRE 14	105 500	78 000	61 336,42
		Total du titre 1	14 749 200	9 796 480	6 534 137,76

CONSEIL

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Art.	Postes	Commentaires						
140		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).						
141		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.						
142		<table><tr><td>— Renouvellement du matériel courant et charges d'entretien habituelles</td><td>UC 8 900</td></tr><tr><td>— Complément d'équipement</td><td>4 000</td></tr><tr><td></td><td> 12 900</td></tr></table>	— Renouvellement du matériel courant et charges d'entretien habituelles	UC 8 900	— Complément d'équipement	4 000		12 900
— Renouvellement du matériel courant et charges d'entretien habituelles	UC 8 900							
— Complément d'équipement	4 000							
	12 900							
143		Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire ainsi que les frais relatifs aux examens médicaux lors du recrutement (article 28 du statut) et les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents (article 59 quatrième alinéa du statut).						
144		Le programme des cours de langues sera adopté compte tenu de l'élargissement des Communautés.						

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 20			
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	240 000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	240 000	p.m.	—
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	2 125 600	1 816 800	553 088,92
210 bis		<i>Imputation budgétaire du loyer de l'immeuble Charlemagne payé en 1971, autre que pour la conférence</i>	—	190 000	—
211		<i>Assurances</i>	9 700	9 100	3 221,14
212		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	156 700	140 500	46 782,48
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	463 300	430 800	137 583,96
214		<i>Aménagement des locaux</i>	48 000	424 800	299 989,32

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires																		
202		Crédit prévu pour la consultation de techniciens qualifiés sur les questions que pose la construction d'un immeuble destiné au Conseil et à ses services.																		
210		<table><tr><td>— Locaux occupés à Bruxelles</td><td>UC</td></tr><tr><td>— Immeuble Charlemagne (loyer)</td><td>1 786 000</td></tr><tr><td>— Incidence supplément résultant de l'application annexe 4 du bail</td><td>90 000</td></tr><tr><td>— Précompte</td><td>142 000</td></tr><tr><td>— Location de 100 emplacements supplémentaires de parking (Parking Loi)</td><td>25 200</td></tr><tr><td>— Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg) (10 délégations et salles 7 langues)</td><td>62 400</td></tr><tr><td>— Locaux occupés à Genève</td><td>10 000</td></tr><tr><td>— Location de salles de réunion à l'occasion de sessions et réunions</td><td>10 000</td></tr><tr><td></td><td><u>2 125 600</u></td></tr></table>	— Locaux occupés à Bruxelles	UC	— Immeuble Charlemagne (loyer)	1 786 000	— Incidence supplément résultant de l'application annexe 4 du bail	90 000	— Précompte	142 000	— Location de 100 emplacements supplémentaires de parking (Parking Loi)	25 200	— Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg) (10 délégations et salles 7 langues)	62 400	— Locaux occupés à Genève	10 000	— Location de salles de réunion à l'occasion de sessions et réunions	10 000		<u>2 125 600</u>
— Locaux occupés à Bruxelles	UC																			
— Immeuble Charlemagne (loyer)	1 786 000																			
— Incidence supplément résultant de l'application annexe 4 du bail	90 000																			
— Précompte	142 000																			
— Location de 100 emplacements supplémentaires de parking (Parking Loi)	25 200																			
— Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg) (10 délégations et salles 7 langues)	62 400																			
— Locaux occupés à Genève	10 000																			
— Location de salles de réunion à l'occasion de sessions et réunions	10 000																			
	<u>2 125 600</u>																			
211		Incendie — dégât des eaux — responsabilité civile et vol.																		
213		<table><tr><td>— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat (Bruxelles et Luxembourg)</td><td>323 100</td></tr><tr><td>— Prestations exceptionnelles non prévues par les contrats</td><td>16 000</td></tr><tr><td>— Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble du Kirchberg</td><td>5 400</td></tr><tr><td>— Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien</td><td>69 500</td></tr><tr><td>— Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge</td><td>18 300</td></tr><tr><td>— Entretien des installations de climatisation</td><td>31 000</td></tr><tr><td></td><td><u>463 300</u></td></tr></table>	— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat (Bruxelles et Luxembourg)	323 100	— Prestations exceptionnelles non prévues par les contrats	16 000	— Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble du Kirchberg	5 400	— Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien	69 500	— Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge	18 300	— Entretien des installations de climatisation	31 000		<u>463 300</u>				
— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat (Bruxelles et Luxembourg)	323 100																			
— Prestations exceptionnelles non prévues par les contrats	16 000																			
— Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble du Kirchberg	5 400																			
— Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien	69 500																			
— Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge	18 300																			
— Entretien des installations de climatisation	31 000																			
	<u>463 300</u>																			
214		Divers travaux d'aménagement et de remise en état, éclairage, menuiserie, vitrage, plomberie, ascenseurs, ventilation, placement et déplacement de cloisons, etc. (non compris un crédit pour l'aménagement des locaux occupés à Genève).																		

CONSEIL

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
214 <i>bis</i>		<i>Aménagement du 15^e étage du bâtiment « Charlemagne »</i>	—	—	401 726,72
219		<i>Autres dépenses</i>	61 200	47 600	30 497,82
		TOTAL DU CHAPITRE 21	2 864 500	3 059 600	1 472 890,36
		CHAPITRE 22			
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	36 000	15 000	9 603,10
	2201	Renouvellement	21 240	10 500	10 207,40
	2202	Location	52 000	35 900	20 463,12
	2203	Entretien, utilisation et réparation	6 800	5 400	3 333,98
		Total de l'article 220	116 040	66 800	43 607,60
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	100 500	81 600	42 778,10
	2211	Renouvellement	3 900	1 600	938,74
	2212	Location	4 000	3 000	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	9 000	3 000	1 416,12
		Total de l'article 221	117 400	89 200	45 132,96

CONSEIL

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
219		UC Gardiennage des locaux par contrat 51 200 Entretien de l'équipement de protection contre l'incendie 10 000 61 200
220		
	2200	Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines à écrire électriques standard et de deux machines à calculer.
	2201	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement : a) des machines de bureau par application d'un taux sur la valeur de l'inventaire 14 900 b) augmentation du prix du matériel (incidence) 1 440 c) incidence de la conversion de machines à écrire mécaniques en machines électriques 4 900 21 240
	2202	Ce crédit est destiné à poursuivre la location d'un ensemble de machines à reproduction automatique de textes dactylographiés 52 000
	2203	Entretien des machines à écrire 3 500 Entretien des machines à calculer 800 Réparations et remplacement de pièces défectueuses 1 500 Entretien et réparation d'autres machines de bureau 1 000 6 800
221		
	2210	— Équipement en mobilier des nouveaux agents suivant l'effectif supplémentaire admis 85 100 — Équipement complémentaire pour les bureaux, l'atelier de reproduction, les archives, l'expédition, etc. 12 400 — Rayonnages mobiles et autres rayonnages pour la bibliothèque du secrétariat, classeurs et fichiers 3 000 100 500
	2211	Renouvellement d'une partie du mobilier acheté en 1952.
	2213	Le crédit est destiné à couvrir les frais de réparation du mobilier et du matériel de bureau et également les frais de regarnissage de 160 sièges.

CONSEIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	71 800	90 000	17 657,74
	2221	Renouvellement	35 240	34 190	30 374,54
	2222	Location	18 860	3 700	1 478,44
	2223	Entretien, utilisation et réparation	35 600	23 400	19 044,80
		<i>Total de l'article 222</i>	161 500	151 290	68 555,52
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	—	p.m.	—
	2231	Renouvellement	9 000	3 900	—
	2232	Location	3 000	2 400	2 753,14
	2233	Entretien, utilisation et réparation	8 200	7 100	5 803,12
		<i>Total de l'article 223</i>	20 200	13 400	8 556,26

CONSEIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
222		
	2220	Il est envisagé d'acquérir en 1973 : UC
		— Une presse à main pour reliure 500
		— Petit matériel divers (bandes magnétiques, etc.) 5 500
		— Presse typo (avec accessoires) 10 000
		— Matériel de base d'une installation de microfilmage (dépend du résultat de l'étude d'opportunité) 25 000
		— Téléphone (extension du standard téléphonique) 30 000
		— Densitomètre pour atelier photo/offset 800
		71 800
	2221	Le programme de renouvellement consiste à remplacer :
		— Éléments d'installation d'interprétation par suite de l'équipement de 3 salles avec 7 langues (centrale — sélecteurs — canaux — potentiomètres et câbles) 22 400
		— 2 duplicateurs recto-verso 2 500
		— 2 grandes agrafeuses (1958) 2 600
		— 1 table de montage (1952) 700
		— 150 casques d'écoute installation d'interprétation 1 640
		— 50 micros « orateur » 2 900
		— 60 appareils téléphoniques dont 5 ensembles avec filtrage 2 500
		35 240
	2222	— Location de trieuses et de chargeurs automatiques pour machines à copier 3 740
		— Location de 20 télécopieurs 15 120
		18 860
	2223	— Entretien du matériel d'enregistrement et remplacement de pièces défectueuses 2 800
		— Entretien des installations d'interprétation simultanée et remplacement de pièces défectueuses 6 400
		— Entretien des installations téléphoniques et appareillage connexe (suivant contrats) 7 900
		— Entretien des machines de l'atelier de reproduction et remplacement de pièces 15 000
		— Entretien équipement comptable et mécanographique 3 500
		35 600
223		
	2231	Remplacement de deux véhicules ayant atteint un kilométrage justifiant le renouvellement.
	2233	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurance pour sept véhicules.

CONSEIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	30 000	14 000	9 953,40
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	26 000	11 500	10 917,—
	2253	Abonnements aux agences de presse	3 000	—	—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	2 000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 225</i>	61 000	25 500	20 870,40
		TOTAL DU CHAPITRE 22	476 140	346 190	186 722,74
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	280 460	200 000	179 308,26
		<i>Total de l'article 230</i>	280 460	200 000	179 308,26
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	129 000	88 000	71 793,56
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	231 000	156 000	132 000,94
		<i>Total de l'article 231</i>	360 000	244 000	203 794,50

CONSEIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires																						
230		Les prévisions se décomposent comme suit : <table><tr><td>a) papier duplicateur</td><td>UC</td></tr><tr><td>b) stencils</td><td>84 000</td></tr><tr><td>c) papier offset</td><td>24 200</td></tr><tr><td>d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.)</td><td>32 000</td></tr><tr><td>e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir)</td><td>44 760</td></tr><tr><td>f) imprimés</td><td>8 400</td></tr><tr><td>g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques)</td><td>4 000</td></tr><tr><td>h) fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques</td><td>73 000</td></tr><tr><td>i) fournitures pour la diffusion et le service des archives</td><td>3 000</td></tr><tr><td></td><td>7 100</td></tr><tr><td></td><td><u>280 460</u></td></tr></table>	a) papier duplicateur	UC	b) stencils	84 000	c) papier offset	24 200	d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.)	32 000	e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir)	44 760	f) imprimés	8 400	g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques)	4 000	h) fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques	73 000	i) fournitures pour la diffusion et le service des archives	3 000		7 100		<u>280 460</u>
a) papier duplicateur	UC																							
b) stencils	84 000																							
c) papier offset	24 200																							
d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.)	32 000																							
e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir)	44 760																							
f) imprimés	8 400																							
g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques)	4 000																							
h) fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques	73 000																							
i) fournitures pour la diffusion et le service des archives	3 000																							
	7 100																							
	<u>280 460</u>																							

CONSEIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	2 000	2 500	1 733,38
	2321	Différences de change	2 000	p.m.	—
	2329	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 232</i>	4 000	2 500	1 733,38
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	1 000	p.m.	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	13 300	11 500	7 844,88
	2392	Frais divers de réunions internes	23 000	16 000	14 737,06
	2393	Déménagement de services	30 000	11 500	15 396,02
	2394	Menues dépenses	3 000	2 500	1 672,98
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	1 000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 239</i>	71 300	41 500	39 650,94
		TOTAL DU CHAPITRE 23	715 760	488 000	424 487,08
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>	55 000	33 000	23 657,66
		TOTAL DU CHAPITRE 24	55 000	33 000	23 657,66

CONSEIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
239		
	2390	Assurance du transport du matériel
	2391	Ce crédit comprend :
		— les tenues de service du personnel du service des réunions — l'équipement de travail du personnel de l'atelier de reproduction de documents
		UC 11 900 1 400 13 300
	2393	Le crédit est destiné notamment à couvrir le déménagement et le transport à l'occasion des sessions hors des lieux de travail ainsi que les manutentions internes.
	2394	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées à d'autres articles du budget.

CONSEIL

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 25			
250		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Conseil</i>	2 400 000	940 000	981 603,72
254		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Comité permanent de l'emploi</i>	35 000	30 000	30 377,48
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	2 435 000	970 000	1 011 981,20
		CHAPITRE 26			
260		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	75 000	52 800	20 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	75 000	52 800	20 000,—
		CHAPITRE 27			
270		<i>Journal officiel</i>	1 030 000	340 000	366 000,—
271		<i>Publications</i>	350 000	120 000	136 862,36
		TOTAL DU CHAPITRE 27	1 380 000	460 000	502 862,36
		Total du titre 2	8 241 400	5 409 590	3 642 601,40

CONSEIL

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
250		Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes.
260		Crédits prévus notamment pour rémunérer les experts qui seront chargés de la traduction et de la concordance des textes d'accords d'association, accords commerciaux et accords d'aide alimentaire; pour poursuivre et approfondir l'étude sur l'installation rationnelle des services techniques et de documentation pour des travaux d'analyse pour ordinateur.

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
372		CHAPITRE 37			
		<i>Dépenses particulières du Conseil</i>			
	3720	Participation de la CEE au fonctionnement du secrétariat des EAMA	27 000	20 000	12 000,—
	3721	Conférences			
		A. Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets	p.m.	p.m.	—
		B. Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000	600 000	28 339,38
		C. Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés	—	3 259 400	3 054 671,62
		<i>Total de l'article 372</i>	627 000	3 879 400	3 095 011,—
373		<i>Comité économique et social</i>	5 505 930	3 396 905	2 305 719,30
374		<i>Quote-part des dépenses de la Commission de contrôle ⁽¹⁾</i>	413 705	237 695	306 826,96
375		<i>Commissaire aux comptes de la CECA</i>	133 680	92 110	68 957,96
		TOTAL DU CHAPITRE 37	6 680 315	7 606 110	5 776 515,22

(¹) Jusqu'en 1971, les crédits prévus pour la Commission de contrôle étaient inscrits en totalité à la section du budget afférente au Conseil

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Commentaires
	3721	B. Crédit décidé par le Conseil lors de sa session du 23 juillet 1970.
373		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
374		L'état de dépenses de la Commission de contrôle est repris à l'annexe II de la présente section. Les crédits prévus pour la Commission de contrôle sont inscrits depuis 1972 pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget prévue pour le Conseil.
375		L'état de dépenses du commissaire aux comptes de la CECA fait l'objet de l'annexe III à la présente section.

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 38			
380		Prestations de l'Office des publications	160 000	60 000	68 000,—
381		Service commun d'interprétation	1 500 000	720 000	671 460,—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	1 660 000	780 000	739 460,—
		Total du titre 3	8 340 315	8 386 110	6 515 975,22

CONSEIL

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
381		Coût des prestations du service d'interprétation des Communautés. A partir de 1973, le forfait demandé par journée d'interprétation et par interprète est fixé à 85 UC.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
980		CHAPITRE 98 <i>Crédits provisionnels non affectés</i>	2 340 000	—	—
990		CHAPITRE 99 <i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
	9900	Dépenses non spécialement prévues	250 000	100 000	—
	9901	Imputation budgétaire des frais de transfert dans l'immeuble Charlemagne	—	1 252 500	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	250 000	1 352 500	—
		Total du titre 9	2 590 000	1 352 500	—
		TOTAL GÉNÉRAL	33 920 915	24 944 680	16 692 714,38

CONSEIL

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PRÉVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires												
980		<table><tr><td>Crédits provisionnels non affectés</td><td>UC</td></tr><tr><td>— adaptation des coefficients correcteurs (évaluation)</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>— incidences financières des dispositions qui pourraient être prises à l'égard de certaines catégories du personnel à la suite de l'élargissement des Communautés</td><td>260 000</td></tr><tr><td>— locaux à louer à Genève</td><td>80 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>2 340 000</td></tr></table>	Crédits provisionnels non affectés	UC	— adaptation des coefficients correcteurs (évaluation)	2 000 000	— incidences financières des dispositions qui pourraient être prises à l'égard de certaines catégories du personnel à la suite de l'élargissement des Communautés	260 000	— locaux à louer à Genève	80 000				2 340 000
Crédits provisionnels non affectés	UC													
— adaptation des coefficients correcteurs (évaluation)	2 000 000													
— incidences financières des dispositions qui pourraient être prises à l'égard de certaines catégories du personnel à la suite de l'élargissement des Communautés	260 000													
— locaux à louer à Genève	80 000													
	2 340 000													

CONSEIL

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Recettes

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉ- RATIONS DU PERSONNEL		
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indem- nités des fonctionnaires et autres agents</i>	186 200	127 800
Chap. 41		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	112 000	78 400
		TOTAL DU TITRE 4	298 200	206 200
TITRE 9		RECETTES DIVERSES		
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>		
	900	Produit de la vente de biens meubles	1 000	3 000
	901	Produit de la vente de biens immobiliers	—	—
	902	Vente de publications, imprimés et films	300	400
Chap. 91		<i>Produit de location</i>		
	910	Produit de location de mobilier et de matériel	—	—
	911	Produit de location de biens immobiliers	100	300
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>		
	950	Revenus de fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	700	400
	951	Bénéfice de change	—	—
	952	Intérêts de retard	—	—
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	100	500
		TOTAL DU TITRE 9	2 200	4 300
		Total général	300 400	210 500

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	7 000	6 500	5 729,56
Chap. 11	Personnel	2 670 530	1 825 635	1 293 517,90
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	166 000	83 800	35 580,64
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	50 000	26 220	19 379,24
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	32 000	10 050	5 910,48
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 1	2 925 530	1 952 205	1 360 117,82
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	471 000	437 800	200 049,86
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	141 900	152 300	52 356,40
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	125 000	104 600	65 530,22
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	6 500	5 500	3 863,90
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	900 000	548 000	456 996,38
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	3 000	p.m.	2 100,—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	38 000	20 500	5 584,48
	TOTAL DU TITRE 2	1 685 400	1 268 700	786 481,24
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 38	Prestations entre institutions	405 000	146 000	140 751,40
	TOTAL DU TITRE 3	405 000	146 000	140 751,40
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 98	Crédits provisionnels non affectés	460 000	—	—
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	30 000	30 000	—
	TOTAL DU TITRE 9	490 000	30 000	—
	Total général	5 505 930	3 396 905	2 287 350,46

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 10			
100		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1003	Indemnités de représentation	4 000	4 000	3 600,—
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges</i>	3 000	2 500	2 129,56
		TOTAL DU CHAPITRE 10	7 000	6 500	5 729,56
		CHAPITRE 11			
110		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	1 880 700	1 306 000	967 701,02
	1101	Allocations familiales	178 700	124 600	80 083,58
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris article 97 du statut CECA)	263 300	184 760	141 278,36
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	31 680	19 450	14 074,64
		Total de l'article 110	2 354 380	1 634 810	1 203 137,60

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION****CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION****CHAPITRE 11 — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
100		
	1003	Indemnités allouées au président du Comité économique et social.
101		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
110		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	1100	Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs annexés au projet du budget.
	1101	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille b) l'allocation pour enfants à charge c) l'allocation scolaire.
	1102	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, majorée de l'allocation de chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	70 000	34 000	16 516,94
	1111	Interprètes auxiliaires	p.m.	p.m.	—
	1112	Agents locaux	18 000	p.m.	9 725,96
	1113	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 111</i>	88 000	34 000	26 242,90
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	56 420	39 220	29 041,—
	1131	Couverture des risques d'accident	16 930	11 805	7 599,64
		<i>Total de l'article 113</i>	73 350	51 025	36 640,64
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	4 200	1 400	2 566,12
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	40 000	22 500	14 853,94
	1142	Indemnités de logement et de transport	p.m.	—	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	4 800	4 300	2 200,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 114</i>	49 000	28 200	19 620,06
115		<i>Heures supplémentaires</i>	7 000	5 800	3 968,48
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	90 300	66 800	—

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
111		Il est précisé à titre indicatif que le nombre moyen d'agents auxiliaires qui pourront être rémunérés en 1973 est évalué à :
	1110	{ 9 secrétaires dactylos C VI/C VII { 4 traducteurs A III
	1112	2 autres agents D VIII.
113		Ces crédits sont destinés respectivement :
	1130	— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie.
	1131	— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.
114		
	1140	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 140 UC par enfant né au cours de l'exercice 1973 (voir statut, article 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	1141	Les fonctionnaires ont droit, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (article 8 de l'annexe VII du statut).
	1144	Indemnité forfaitaire de déplacement allouée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
115		Ce crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D.
116		Coefficient correcteur fixé par décision du Conseil publiée au Journal officiel du 28 mars 1972

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	2 000	p.m.	—
	1171	Correcteurs free-lance	p.m.	p.m.	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	6 500	5 000	3 908,22
		<i>Total de l'article 117</i>	8 500	5 000	3 908,22
		TOTAL DU CHAPITRE 11	2 670 530	1 825 635	1 293 517,90
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	30 000	36 000	7 202,78
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	11 000	6 400	423,88
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	10 000	7 400	5 091,92
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	10 000	4 000	1 614,06
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	105 000	30 000	21 248,—
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	166 000	83 800	35 580,64

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
117		
	1172	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
120		L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocation et de publicité.
121		
	1211	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII du statut).
122		
123	1221 1231	Ces crédits tiennent compte de la régularisation de la situation du personnel engagé pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
124		
	1241	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Membres du Comité économique et social	—	—	—
	1301	Personnel	50 000	26 220	19 379,24
	1302	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	50 000	26 220	19 379,24
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	1 000	1 000	180,—
141		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	4 000	2 700	2 700,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	19 000	1 800	886,48
143		<i>Service médical</i>	3 500	1 200	822,50
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	500	400	—
149		<i>Autres interventions</i>	4 000	2 950	1 321,50
		TOTAL DU CHAPITRE 14	32 000	10 050	5 910,48
		CHAPITRE 15			
150		<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 15	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 1	2 925 530	1 952 205	1 360 117,82

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
130		
	1301	Frais de voyage et de séjour, indemnités forfaitaires de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
140		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
141		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents.
142		Achat et entretien de matériel et gestion de la cantine du personnel du Comité économique et social.
143		Visite médicale annuelle des agents du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	265 000	236 000	149 228,54
211		<i>Assurances</i>	2 000	1 400	764,04
212		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	19 500	14 400	9 815,92
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	66 500	53 000	32 149,70
214		<i>Aménagement des locaux</i>	100 000	117 000	2 650,64
215		<i>Autres dépenses</i>	18 000	16 000	5 441,02
		TOTAL DU CHAPITRE 21	471 000	437 800	200 049,86
		CHAPITRE 22			
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	43 800	12 000	1 967,78
	2201	Renouvellement	4 000	8 900	14 745,—
	2202	Location	4 200	200	33,28
	2203	Entretien, utilisation et réparation	10 000	5 400	4 972,64
		Total de l'article 220	62 000	26 500	21 718,70

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
210		Locaux occupés à Bruxelles.
211		Crédits destinés au paiement des primes d'assurances : — incendie — responsabilité civile — vol — bris de glace.
212		— eau, gaz — électricité — chauffage.
213		Nettoyage et entretien des bureaux. Produits d'entretien. Entretien des ascenseurs et des installations de climatisation.
214		Divers travaux d'aménagement des salles de réunion et notamment des cabines d'interprètes.
215		Location des extincteurs. Gardiennage des locaux. Dépenses courantes.
220		
	2200	Les crédits prévus sont destinés à l'achat de : — 40 machines à écrire — 35 appareils à enregistrer — 3 machines à calculer — 2 périphériques pour machines comptables
		UC 20 000 8 000 1 200 14 600 43 800
	2201	Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 2 machines à écrire — 2 machines à photocopier — 5 enregistreurs.
	2202	Location de machines de bureau.
	2203	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à photocopier, machines comptables) sont couverts par ce crédit.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. éc. et soc.)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	31 000	13 100	5 229,78
	2211	Renouvellement	16 000	21 200	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	1 000	1 000	263,98
		<i>Total de l'article 221</i>	48 000	35 300	5 493,76
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	2 000	43 500	4 117,10
	2221	Renouvellement	2 000	10 800	6 000,—
	2222	Location	1 000	5 500	1 075,40
	2223	Entretien, utilisation et réparation	9 900	22 700	4 395,34
		<i>Total de l'article 222</i>	14 900	82 500	15 587,84
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	5 000	—	—
	2231	Renouvellement	p.m.	p.m.	3 177,20
	2232	Location	p.m.	p.m.	—
	2233	Entretien, utilisation et réparation	5 000	3 000	4 006,38
		<i>Total de l'article 223</i>	10 000	3 000	7 183,58
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	3 250	2 600	388,02
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	3 000	2 000	1 984,50
	2253	Abonnements aux agences de presse	p.m.	p.m.	—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	750	400	—
		<i>Total de l'article 225</i>	7 000	5 000	2 372,52
		TOTAL DU CHAPITRE 22	141 900	152 300	52 356,40

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
221	2210 2211 2213	Mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1973. Renouvellement des tables des salles de conférence. Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
222	2220 2221 2222 2223	Crédits destinés à l'achat de : — 1 duplicateur — 1 agrafeuse électrique — petit matériel divers. — 1 plieuse — 1 ficelleuse — matériel pour installations d'interprétation simultanée. Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion des réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social. Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée ainsi que les redevances pour l'installation téléphonique.
223	2230 2233	Achat d'une voiture de service. Assurance et entretien des voitures de service du Comité.
225	2250 2252 2254	Achats courants de livres et dictionnaires destinés aux différentes sections linguistiques et à la bibliothèque des membres du Comité économique et social. Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications. Frais de reliure du Journal officiel et de diverses brochures.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
230		CHAPITRE 23 <i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	60 000	44 600	29 522,30
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	38 000	24 000	22 775,98
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	17 000	10 000	8 998,30
		<i>Total de l'article 231</i>	55 000	34 000	31 774,28
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	100	100	71,66
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	—
	2329	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 232</i>	100	100	71,66
233		<i>Frais de contentieux</i>	2 000	2 000	1 524,04
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	1 000	200	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	3 500	2 300	1 923,22
	2392	Frais divers de réunions internes	1 200	800	237,24
	2393	Déménagement de services	2 000	20 400	344,82
	2394	Menues dépenses	100	100	132,66
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	100	100	—
		<i>Total de l'article 239</i>	7 900	23 900	2 637,94
		TOTAL DU CHAPITRE 23	125 000	104 600	65 530,22

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
230		UC Papier duplicateur et papier machine à écrire 35 800 Stencils 4 000 Fournitures de bureau 5 200 Enveloppes, fardes, etc. 8 000 Fournitures pour l'enregistrement, la reproduction et les archives 6 000 Travaux d'imprimerie 1 000 60 000
231		
	2310	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	2311	Coût des communications téléphoniques.
239		
	2391	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	2393	— Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des réunions hors des lieux habituels de travail. — Frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
240		CHAPITRE 24			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	4 000	3 500	2 943,38
	2401	Personnel	2 500	2 000	920,52
		TOTAL DU CHAPITRE 24	6 500	5 500	3 863,90
250		CHAPITRE 25			
		<i>Réunions et convocations en général</i>	900 000	548 000	456 996,38
		TOTAL DU CHAPITRE 25	900 000	548 000	456 996,38
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	3 000	p.m.	2 100,—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	3 000	p.m.	2 100,—

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires										
240		Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par le président du Comité économique et social et par certains fonctionnaires.										
250		Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et d'autres réunions. Le calendrier des réunions de l'exercice 1973 entraînera les dépenses suivantes : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>— sessions plénières et réunions du bureau</td><td>210 000</td></tr><tr><td>— sections spécialisées et sous-comité</td><td>290 000</td></tr><tr><td>— groupes d'étude et de rédaction</td><td>400 000</td></tr><tr><td></td><td><u>900 000</u></td></tr></table> Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts.		UC	— sessions plénières et réunions du bureau	210 000	— sections spécialisées et sous-comité	290 000	— groupes d'étude et de rédaction	400 000		<u>900 000</u>
	UC											
— sessions plénières et réunions du bureau	210 000											
— sections spécialisées et sous-comité	290 000											
— groupes d'étude et de rédaction	400 000											
	<u>900 000</u>											
260		Frais de programmation de la machine comptable.										

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

[illegible]

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
270		Frais d'impression des publications au Journal officiel.
271		
	2710	Frais d'impression des bulletins d'information et de l'annuaire du Comité économique et social.
	2719	Frais d'impression pour publications diverses.

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 38			
380		Prestations de l'Office des publications	10 000	6 000	335,40
381		Service commun d'interprétation	395 000	140 000	140 416,—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	405 000	146 000	140 751,40
		Total du titre 3	405 000	146 000	140 751,40

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits prévus pour couvrir les frais d'intervention de l'Office des publications.
381		Coût des prestations du service des interprètes de la Commission.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
980		CHAPITRE 98			
		<i>Crédits provisionnels non affectés</i>	460 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	460 000	—	—
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	30 000	30 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	30 000	30 000	—
		Total du titre 9	490 000	30 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL	5 505 930	3 396 905	2 287 350,46

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE 9**AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS****CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
980		CHAPITRE 98 Ce crédit se répartit de la manière suivante : a) 190 000 UC pour l'adaptation éventuelle des rémunérations b) 270 000 UC pour l'aménagement des locaux.

CONSEIL

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Les crédits prévus pour la Commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

Recettes

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	31 500	20 700	21 439,42
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	19 900	16 000	12 632,80
		TOTAL DU TITRE 4	51 400 ⁽¹⁾	36 700	34 072,22
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	p.m.	p.m.	—
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>			
	950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	20	20	27,66
	951	Bénéfice de change	p.m.	p.m.	—
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU TITRE 9	20 ⁽¹⁾	20	27,66
		Total général	51 420 ⁽¹⁾	36 720	34 099,88

⁽¹⁾ Les recettes prévues pour la Commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses 1971

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	77 260	45 000	25 660,76
Chap. 11	Personnel	415 640	392 190	259 741,88
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	14 150	9 150	9 347,58
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	49 320	25 320	12 282,34
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	660	560	334,88
	TOTAL DU TITRE 1	557 030 ⁽¹⁾	472 220	307 367,44
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	1 200	1 200	1 140,—
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	1 350	1 300	869,90
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	830	670	1 303,92
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	p.m.	p.m.	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 2	3 380 ⁽¹⁾	3 170	3 313,82
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 98	Crédits provisionnels non affectés	267 000	—	—
	TOTAL DU TITRE 9	267 000 ⁽¹⁾	—	—
	Total général	827 410 ⁽¹⁾	475 390	310 681,26

⁽¹⁾ Les crédits prévus pour la Commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 10			
100		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>	76 410	44 200	25 303,56
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	850	800	357,20
		TOTAL DU CHAPITRE 10	77 260	45 000	25 660,76
		CHAPITRE 11			
110		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	295 300	293 100	200 810,40
	1101	Allocations familiales	39 950	37 350	24 231,22
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris article 97 du statut CECA)	41 200	38 950	23 962,68
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	690	690	291,42
		Total de l'article 110	377 140	370 090	249 295,72
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	4 350	4 350	—
		Total de l'article 111	4 350	4 350	—
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	10 200	9 700	6 057,52
	1131	Couverture des risques d'accident	2 920	2 720	1 576,50
		Total de l'article 113	13 120	12 420	7 634,02

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION****CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION****CHAPITRE 11 — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
100		Par décision provisoire des Conseils prise en juin 1959, les honoraires journaliers des membres de la Commission de contrôle sont fixés à 1/300 ^e du traitement de base afférent au grade A 1.
110 à 116		Les crédits ont été calculés sur la base des emplois prévus au tableau des effectifs.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	500	500	—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3 600	3 600	2 092,14
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
		<i>Total de l'article 114</i>	4 820	4 820	2 812,14
115		<i>Heures supplémentaires</i>	510	510	—
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	15 700	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 11	415 640	392 190	259 741,88
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	3 000	1 000	2 527,52
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	200	200	189,82
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	4 950	4 950	986,30
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	3 000	1 000	2 452,14
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	3 000	2 000	3 191,80
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	14 150	9 150	9 347,58

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
120 à 125		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans les postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonction à la Commission de contrôle.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
130		CHAPITRE 13			
		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Membres de l'institution	42 120	18 120	8 351,04
	1301	Personnel	7 200	7 200	3 931,30
	1302	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	49 320	25 320	12 282,34
143		CHAPITRE 14			
		<i>Service médical</i>	160	160	82,—
	144	<i>Cours de langue et de perfectionnement professionnel du personnel</i>	p.m.	p.m.	—
	149	<i>Autres interventions</i>	500	400	252,88
		TOTAL DU CHAPITRE 14	660	560	334,88
Total du titre 1			557 030	472 220	307 367,44

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
130		
	1300	Les frais de voyage et de séjour des membres de la Commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	1301	Le crédit prévu doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la Commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue du contrôle des opérations des fonds gérés par la Commission des Communautés européennes ainsi que pour des vérifications sur place auprès des services communautaires installés en dehors de Bruxelles.
143		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la Commission de contrôle (visites de tutelle).
149		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel de la Commission de contrôle.

Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	760	760	700
211		<i>Assurances</i>	p.m.	p.m.	—
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	240	240	240
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	200	200	200
214		<i>Aménagement des locaux</i>	p.m.	p.m.	—
219		<i>Autres dépenses</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 21	1 200	1 200	1 140

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
210 à 219		Les prévisions sont basées sur la situation des locaux existant en 1972.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	400	400	400,—
	2201	Renouvellement	400	400	346,—
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	100	100	39,90
		<i>Total de l'article 220</i>	900	900	785,90
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	200	200	—
	2211	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 221</i>	200	200	—
222		<i>Matériels et installations techniques</i>	p.m.	p.m.	—
223		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	100	100	—
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	p.m.	p.m.	—
	2253	Abonnements aux agences de presse	150	100	84,—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 225</i>	250	200	84,—
		TOTAL DU CHAPITRE 22	1 350	1 300	869,90

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
220		L'organisation des activités et des services de la Commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
221		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet de mobilier.

CONSEIL

Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	160	160	80,—
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	300	140	140,—
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	160	160	94,08
		<i>Total de l'article 231</i>	460	300	234,08
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	10	10	6,74
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	—
	2329	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 232</i>	10	10	6,74
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	950,20
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	p.m.	p.m.	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	p.m.	p.m.	—
	2392	Frais divers de réunions internes	p.m.	p.m.	—
	2393	Déménagement de services	p.m.	p.m.	—
	2394	Menues dépenses	200	200	32,90
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 239</i>	200	200	32,90
		TOTAL DU CHAPITRE 23	830	670	1 303,92

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
230 à 239		Les prévisions sont basées sur la situation existant en 1972, à savoir que la plus grande partie des dépenses de fonctionnement administratif courant continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	p.m.	p.m.	—
271		CHAPITRE 27			
		<i>Publications</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 27	p.m.	p.m.	—
Total du titre 2			3 380	3 170	3 313,82

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
260		L'article 10 du statut de la Commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines tâches de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
271		Les frais de publication du rapport annuel de la Commission de contrôle ont jusqu'à présent été pris en charge par d'autres institutions des Communautés.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
980		CHAPITRE 98			
		Crédits provisionnels non affectés	267 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	267 000	—	—
		Total du titre 9	267 000	—	—
		TOTAL GÉNÉRAL	827 410	475 390	310 681,26

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

Art.	Postes	Commentaires
980		CHAPITRE 98 Les dotations prévues à ce chapitre doivent permettre de faire face, en temps voulu, aux dépenses qui découlent des décisions afférentes à l'élargissement des Communautés. A ce chapitre sont prévus également des crédits destinés à faire face aux dépenses qui découlent, le cas échéant, de l'installation de la Commission de contrôle dans un autre immeuble. Conformément aux dispositions du règlement financier, ces crédits ne peuvent être utilisés qu'après virement aux lignes appropriées du budget.

CONSEIL

ANNEXE III

COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CECA

Recettes

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	5 900	5 500	3 944,36
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	3 700	3 400	2 872,94
		TOTAL DU TITRE 4	9 600	8 900	6 817,30
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>			
	950	Intérêts bancaires	10	10	9,92
		TOTAL DU CHAPITRE 95	10	10	9,92
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>		—	4,60
		TOTAL DU TITRE 9	10	10	14,52
		Total général	9 610	8 910	6 831,82

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 10	Honoraires du Commissaire aux comptes	6 050	6 050	6 047,12
Chap. 11	Personnel	78 240	70 800	57 117,66
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	4 800	4 800	—
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	8 000	5 040	3 340,82
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	180	160	80,70
	TOTAL DU TITRE 1	97 270	86 850	66 586,30
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	9 350	2 400	1 719,60
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	500	450	338,92
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 060	410	313,14
Chap. 24	Frais de réception et représentation	500	—	—
Chap. 25	Frais de réunion et de convocation	p.m.	p.m.	—
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	—	2 000	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 2	11 410	5 260	2 371,66
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 98	Crédits provisionnels non affectés	25 000	—	—
	TOTAL DU TITRE 9	25 000	—	—
	Total général	133 680	92 110	68 957,96

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 10			
100		<i>Honoraires du Commissaire aux comptes</i>	6 000	6 000	6 000,—
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	50	50	47,12
		TOTAL DU CHAPITRE 10	6 050	6 050	6 047,12
		CHAPITRE 11			
110		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	55 000	49 800	41 384,10
	1101	Allocations familiales	7 500	7 200	5 492,70
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris article 97 du statut CECA)	8 300	8 100	6 266,88
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	340	340	282,24
		Total de l'article 110	71 140	65 440	53 425,92
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	500	1 000	472,—
	1111	Interprètes auxiliaires	—	—	—
	1112	Agents locaux	—	—	—
	1113	Conseillers spéciaux	—	—	—
		Total de l'article 111	500	1 000	472,—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
100		Le montant forfaitaire des honoraires du Commissaire aux comptes a été fixé par une décision du Conseil spécial des ministres de la CEE en sa session des 9 et 10 avril 1954.
110	1100 1101 1102	Les crédits ont été calculés sur base des emplois prévus en tenant compte de l'échéance en 1973 des avancements normaux d'échelon d'ancienneté des agents.
111	1110	Ces crédits doivent permettre soit de renforcer, soit de remplacer occasionnellement, par le recours à du personnel auxiliaire, le seul agent chargé du secrétariat.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1120	Pension d'ancienneté	p.m.	p.m.	—
	1121	Pension d'invalidité	p.m.	p.m.	—
	1122	Pension de survie	p.m.	p.m.	—
	1123	Allocations de départ	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 112</i>	p.m.	p.m.	—
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	1 800	1 750	1 238,94
	1131	Couverture des risques d'accident	480	440	323,60
		<i>Total de l'article 113</i>	2 280	2 190	1 562,54
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	150	150	150,—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200	200	150,52
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
		<i>Total de l'article 114</i>	1 070	1 070	1 020,52
115		<i>Heures supplémentaires</i>	500	1 100	636,68
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	2 750	p.m.	—
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 11	78 240	70 800	57 117,66

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
116		Ces crédits tiennent compte du coefficient correcteur en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 1972.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	p.m.	p.m.	—
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	100	100	—
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	4 000	4 000	—
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	700	700	—
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	p.m.	p.m.	—
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	4 800	4 800	—
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Commissaire aux comptes	4 500	2 160	1 160,60
	1301	Personnel	3 500	2 880	2 180,22
	1302	Équipements spéciaux pour missions	—	p.m.	—
		Total de l'article 130	8 000	5 040	3 340,82
		TOTAL DU CHAPITRE 13	8 000	5 040	3 340,82

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires
121		
122		
123	1211 1221 1231 1241	Ces crédits doivent permettre de faire face à des remplacements ou départs éventuels qui interviendraient dans le personnel en fonction au Commissariat aux comptes. La prévision a été calculée sur les frais et indemnités éventuellement dus à l'agent le plus haut classé en grade.
124		
125		
130		
	1300 1301	L'augmentation de ces crédits doit permettre de répondre à l'accroissement et au renforcement des activités de contrôle du Commissaire aux comptes et du personnel.

Annexe III
(Commissaire aux comptes)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	p.m.	p.m.	—
143		<i>Service médical</i>	120	110	80,70
149		<i>Autres interventions</i>	60	50	—
		TOTAL DU CHAPITRE 14	180	160	80,70
		Total du titre 1	97 270	86 850	66 586,30

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
143		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents du Commissaire aux comptes (visite de tutelle).
149		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation financière du Commissaire aux comptes à la fête de Noël organisée par la Commission à Luxembourg pour les enfants du personnel.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Credits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
202		CHAPITRE 20			
		<i>Autres dépenses préliminaires, etc.</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	—	—	—
210		CHAPITRE 21			
		<i>Loyers</i>	2 500	1 200	1 119,60
		<i>Assurances</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	650	360	360,—
		<i>Nettoyage et entretien</i>	450	240	240,—
		<i>Aménagement des locaux</i>	5 000	500	—
		<i>Autres dépenses</i>	750	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE 21	9 350	2 400	1 719,60

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
210 211 213 219	}	L'augmentation de ces crédits résulte du transfert des bureaux du Commissaire aux comptes dans des locaux plus adéquats.
214		Ces crédits doivent permettre de financer l'aménagement éventuel de la surface des nouveaux locaux.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2201	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	100	100	—
		<i>Total de l'article 220</i>	100	100	—
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2211	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 221</i>	p.m.	p.m.	—
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2221	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2222	Location	p.m.	p.m.	—
	2223	Entretien, utilisation et réparation	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 222</i>	p.m.	p.m.	—
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	70	60	52, —
	2252	Abonnements journaux, périodiques	185	165	171,02
	2253	Abonnements aux agences de presse	95	85	84,—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	50	40	31,90
		<i>Total de l'article 225</i>	400	350	338,92
		TOTAL DU CHAPITRE 22	500	450	338,92

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	U C		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	250	120	120
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	50	40	19,06
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	250	150	127,68
		<i>Total de l'article 231</i>	300	190	146,74
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
	2321	Différence de change	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 232</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2393	Déménagement de services	400	—	—
	2394	Menues dépenses	110	100	46,40
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 239</i>	510	100	46,40
		TOTAL DU CHAPITRE 23	1 060	410	313,14
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Commissaire aux comptes	500	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 24	500	—	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
231 239	2311 2393	L'augmentation de ces crédits est liée au transfert des bureaux dans de nouveaux locaux.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
255		CHAPITRE 25			
		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	p.m.	p.m.	—
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	—	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	—	2 000	—
271	2710	CHAPITRE 27			
		<i>Publications</i>			
		Publications de caractère général	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 27	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 2	11 410	5 260	2 371,66

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Arr.	Postes	Commentaires
271	2710	Les frais de publication du rapport annuel du Commissaire aux comptes sont habituellement pris en charge par la Commission des Communautés européennes.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 98			
	980	Crédits provisionnels non affectés	25 000	—	—
		Total du titre 9	25 000	—	—
		TOTAL GÉNÉRAL	133 680	92 110	68 957,96

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PRÉVISIONNELS NON AFFECTÉS

Art.	Postes	Commentaires
980		Ce crédit doit permettre, le cas échéant, en cours d'exercice de couvrir, par un virement approprié, notamment les frais de recrutement et de rémunération d'un agent à la suite des nécessités découlant de l'adhésion des nouveaux pays membres.

VOLUME 4

COMMISSION

Annexe I — État de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement

Annexe II — Office des publications officielles des Communautés européennes

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1973

Titres chapitres	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
TITRE 2		EXCÉDENTS DISPONIBLES		
Chap. 20		<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	p.m.	p.m.
		TOTAL DU TITRE 2	p.m.	p.m.
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRA- TIONS DU PERSONNEL		
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indem- nités des fonctionnaires et autres agents</i>	7 733 800	6 550 000
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	5 486 500	4 591 370
		TOTAL DU TITRE 4	13 220 300	11 141 370
TITRE 9		RECETTES DIVERSES		
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>		
	900	Produit de la vente de biens meubles	27 000	22 800
	901	Produit de la vente de biens immobiliers	—	—
	902	Vente de publications, imprimés et films	330 000	306 000
		<i>Total du chapitre 90</i>	357 000	328 800
Chap. 91		<i>Produit de location</i>		
	910	Produit de location de mobilier et de matériel	—	—
	911	Produit de location de biens immobiliers	—	—
		<i>Total du chapitre 91</i>	—	—
Chap. 92		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>		
	920	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (article 6 du traité)	p.m.	p.m.
	921	Rémunération de services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (article 10 du traité)	p.m.	p.m.
	922	Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (article 6 du traité)	p.m.	p.m.
	923	Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques	10 000	10 000
	924	Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications	1 012 000 [1 700 000] ⁽¹⁾	890 000 [850 000] ⁽²⁾
	925	Recettes provenant d'excédents sur travaux pour compte de tiers	p.m.	p.m.
	928	Remboursement de prestations à titre onéreux du Centre commun de recherche effectuées dans le cadre de l'accord de principe pris le 20 décembre 1971	p.m.	4 000 000
	929	Autres recettes provenant de services fournis à titre onéreux	260 000	295 000
		<i>Total du chapitre 92</i>	1 282 000 [1 700 000]	5 195 000 [850 000]

⁽¹⁾ Dont 1 700 000 pro-forma. Une dépense pro-forma d'un montant correspondant figure à l'article 380.⁽²⁾ Recette pro-forma correspondant à une dépense pro-forma (voir article 380).

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1973 (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
Chap. 93		<i>Remboursement de dépenses diverses</i>		
	930	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution	1 838 980	907 000
	931	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États	—	—
	932	Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération	24 735	p.m.
	939	Autre remboursement de dépenses exposées pour le compte de tiers	6 375	93 000
		<i>Total du chapitre 93</i>	1 870 000	1 000 000
Chap. 94		<i>Emprunts et prêts</i>		
	940	Produits d'emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	p.m.	p.m.
	941	Remboursement de prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	4 000 000	4 000 000
	942	Remboursements de frais financiers et bancaires dans le cadre d'opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	1 000	1 000
	943	Remboursement de prêts accordés et de frais accessoires	—	—
	949	Produit d'emprunts divers	—	—
		<i>Total du chapitre 94</i>	4 001 000	4 001 000
Chap. 95		<i>Retenues diverses</i>		
	950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	350 000	60 000
	951	Bénéfices de change	p.m.	p.m.
	952	Intérêts de retard (article 9 du règlement 2/71 du Conseil)	p.m.	p.m.
	953	Sommes récupérées en application des dispositions de l'article 8 du règlement n° 729/70	p.m.	p.m.
		<i>Total du chapitre 95</i>	350 000	60 000
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>		
	990	Remboursement des droits et taxes ayant grevé les opérations de recherche par les administrations française et italienne	p.m.	p.m.
	991	Produits et intérêts divers provenant du 1 ^{er} et 2 ^e FED	64 000	
	992	Produit des intérêts des prêts accordés dans le cadre des contrats communautaires d'innovation et de développement industriel	p.m.	
	993	Remboursement des prêts accordés dans le cadre des contrats communautaires d'innovation et de développement industriel	p.m.	
	999	Recettes diverses	18 000	106 000
		<i>Total du chapitre 99</i>	82 000	106 000
		TOTAL DU TITRE 9	7 942 000 [1 700 000]	10 690 800 [850 000]
		TOTAL GÉNÉRAL	21 162 300 [1 700 000]	21 832 170 [850 000]

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	1 290 600	868 800	770 251,16
Chap. 11	Personnel	100 217 945	86 834 110	66 464 004,44
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	6 549 200	3 804 520	3 137 747,42
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	4 524 680	2 737 900	2 061 243,88
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	1 042 650	676 600	549 265,30
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	430 000	341 000	295 773,08
	TOTAL DU TITRE 1	114 055 075	95 262 930	73 278 285,28
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	430 000	p.m.	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	14 681 950	10 347 660	8 688 104,50
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	5 916 000	3 695 910	2 875 321,72
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5 727 500	4 049 110	3 881 694,22
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	358 700	195 000	171 353,80
Chap. 25	Frais de réunion et de convocation	6 590 525	2 616 000	1 996 092,32
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	9 045 600	4 074 920	3 449 902,54
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	8 798 000	5 410 500	4 727 772,04
Chap. 29	Autres dépenses	255 418 636	185 175 000	129 609 816,15
	TOTAL DU TITRE 2	306 966 911	215 564 100	155 400 057,29
	Total des titres 1 et 2	421 021 986	310 827 030	228 678 342,57
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 30	Dépenses ressortissant au domaine social	1 050 000	505 000	449 653,86
Chap. 31	Dépenses ressortissant au domaine agricole	611 800	1 801 000	355 257,94
Chap. 32	Dépenses ressortissant à l'aide au développement	155 000	20 000	6 029,48
Chap. 33	Dépenses de recherches et d'investissement	35 978 001	75 820 543	65 010 120,79

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
Chap. 34	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	500 000	300 200	185 298,42
Chap. 35	Dépenses relatives à la protection sanitaire	461 000	95 000	76 791,76
Chap. 36	Dépenses relatives à la diffusion des connaissances	1 033 900	870 000	750 230,94
Chap. 38	Prestations entre institutions	144 000	105 000	67 603,—
	TOTAL DU TITRE 3	39 893 701	79 516 743	66 900 986,19
	Total des titres 1 à 3	460 915 687	390 343 773	295 579 328,76
TITRE 4	AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
Chap. 40	Aides	1 108 000	918 000	7 398 959,60
Chap. 41	Subventions et participations	403 700	200 000	174 836,58
Chap. 42	Subventions d'équilibre budgétaire	703 730	646 520	582 800,—
Chap. 43	Écoles européennes	7 168 000	6 868 130	2 257 818,22
	TOTAL DU TITRE 4	9 383 430	8 632 650	10 414 414,40
	Total des titres 1 à 4	470 299 117	398 976 423	305 993 743,16
TITRE 5	FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. 50	Dépenses au titre de l'article 4 de la décision du Conseil du 1 ^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen	70 000 000	7 500 000	—
Chap. 51	Dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1 ^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen	110 000 000	35 000 000	—
Chap. 52	Expériences pilotes et études préparatoires	750 000	250 000	—
Chap. 53	Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous a) du traité CEE	60 000 000	55 000 000	56 472 770,50
Chap. 54	Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous b) du traité CEE	—	—	—
	TOTAL DU TITRE 5	240 750 000	97 750 000	56 472 770,50
	Total des titres 1 à 5	711 049 117	496 726 423	362 466 513,66

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRES 6 et 7	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
	SECTION GARANTIE			
Chap. 60	Céréales	812 410 000	958 690 000	517 443 965,91
Chap. 61	Riz	51 070 000	59 530 000	50 618 934,17
Chap. 62	Lait et produits laitiers	798 510 000	684 690 000	610 693 017,92
Chap. 63	Matières grasses	292 160 000	311 940 000	136 613 670,71
Chap. 64	Sucre	147 810 000	234 690 000	115 670 030,03
Chap. 65	Viande bovine	5 500 000	30 500 000	19 088 106,64
Chap. 66	Viande porcine	56 030 000	55 070 000	56 297 010,31
Chap. 67	Œufs et volaille	15 770 000	16 430 000	12 621 159,91
Chap. 68	Fruits et légumes	83 460 000	77 540 000	55 556 340,31
Chap. 69	Vins	51 900 000	57 700 000	28 251 047,85
Chap. 70	Tabac	118 980 000	133 020 000	73 764 141,62
Chap. 71	Pêche	2 750 000	10 250 000	173 673,31
Chap. 72	Lin et chanvre	10 090 000	9 910 000	698 568,20
Chap. 73	Semences	4 590 000	3 410 000	—
Chap. 74	Houblon	5 500 000	6 500 000	—
Chap. 76	Autres organisations communes de marchés	920 000	80 000	—
Chap. 77	Crédits pour l'apurement des périodes de comptabilisation antérieures au 1 ^{er} janvier 1971	170 000 000	145 000 000	—
Chap. 78	Produits agricoles transformés en marchan- disés hors annexe II du traité CEE	24 760 000	27 240 000	18 464 897,55
Chap. 79 (¹)	Autres dépenses	300 000 000	60 000 000 —	90 000 000,— 222 319 199,07
	TOTAL DES TITRES 6 et 7	2 952 210 000	2 882 190 000	2 008 273 763,51
	Total des titres 1 à 7	3 663 259 117	3 378 916 423	2 370 740 277,17

(¹) Crédits globaux correspondant aux avances consenties aux organismes payeurs pour lesquels les engagements sur les divers postes budgétaires ne sont pas effectués.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972 ⁽¹⁾	Dépenses 1971
TITRE 8	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
	SECTION ORIENTATION			(²)
Chap. 80	Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'article 13 du règlement n° 17/64	162 000 000	200 000 000	
Chap. 81	Actions communes dans le domaine structurel suite à la résolution du Conseil du 25 mars 1972	27 000 000	p.m.	
Chap. 82	Autres actions communes	14 700 000	p.m.	
Chap. 84	Groupements de producteurs de houblon	300 000	300 000	
Chap. 85	Opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires	75 000 000	p.m.	
Chap. 87	Crédits destinés à couvrir les dépenses des chapitres 81 à 86 et du chapitre 80, poste 8001	p.m.	254 700 000	
Chap. 88	Crédits réservés au cours des exercices précédents pour le financement des dépenses des chapitres 81 à 84	p.m.	351 631 300	
Chap. 89	Mesures particulières	31 000 000	32 920 000	
	TOTAL DU TITRE 8	310 000 000	839 551 300	203 279 217,—
	Total des titres 1 à 8	3 973 259 117	4 218 467 723	2 574 019 494,17
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 90	Dépenses d'aide alimentaire	48 177 000	102 123 000	13 177 000,—
Chap. 98	Crédits provisionnels non affectés	155 078 794	6 181 000	—
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	2 500 000	1 000 000	—
	TOTAL DU TITRE 9	205 755 794	109 304 000	13 177 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	4 179 014 911	4 327 771 723	2 587 196 494,17

⁽¹⁾ Y compris le budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972 = 68 163 670 UC.⁽²⁾ Dans le budget 1971, tous les crédits relatifs aux actions de la section orientation étaient compris dans un montant unique.

COMMISSION

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	517 200	330 500	308 892,22
	1001	Indemnités de résidence	77 600	49 700	46 348,54
	1002	Allocations familiales	42 600	25 900	23 974,44
	1003	Indemnités de représentation	52 200	34 200	32 087,12
		<i>Total de l'article 100</i>	689 600	440 300	411 302,32
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	36 700	24 300	18 615,14
102		<i>Indemnités transitoires</i>	277 000	136 300	113 236,32
103		<i>Pensions</i>			
	1030	Pensions d'ancienneté	231 000	212 300	227 097,38
	1031	Pensions d'invalidité	p.m.	p.m.	
	1032	Pensions de survie	56 300	55 600	
		<i>Total de l'article 103</i>	287 300	267 900	227 097,38
		TOTAL DU CHAPITRE 10	1 290 600	868 800	770 251,16

COMMISSION

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
100		L'augmentation des crédits du chapitre 10 provient, d'une part, de la nouvelle composition de la Commission et, d'autre part, des modifications intervenues dans le régime pécuniaire du président et des membres de la Commission. Crédit correspondant aux rémunérations et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission des Communautés européennes prévues au régime pécuniaire (règlements n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom, n° 423/67/CEE, n° 6/67/Euratom du Conseil, du 25.7.1967 — JO n° 187 du 8.8.1967 — modifiés par les règlements (CEE, Euratom, CECA) n° 261/68 du Conseil du 29.2.1968 — JO n° L 57 du 5.3.1968, (CECA, CEE, Euratom) n° 721/70 du Conseil du 20.3.1970 — JO n° L 89 du 23.4.1970, n° 723/71 du Conseil — JO n° L 80 du 5.4.1971, (CEE, Euratom, CECA) n° 519/72 du Conseil du 15.3.1972 — JO n° L 64 du 16.3.1972 et (Euratom, CECA, CEE) n° 2690/72 du Conseil du 19 décembre 1972 — JO n° L 286 du 23. 12. 1972.
101		En application de l'article 11 du régime pécuniaire applicable aux membres de la Commission, ceux-ci bénéficient du régime de sécurité sociale prévu aux articles 72 à 75 du statut des fonctionnaires.
102		Indemnités transitoires dues à d'anciens membres de la Commission des Communautés européennes (article 7 du régime pécuniaire).
103		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie (articles 8, 9, 10, 14 et 15 du régime pécuniaire).

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	63 968 400	58 027 820	45 662 233,70
	1101	Allocations familiales	6 435 200	5 745 440	4 521 650,28
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris article 97 du statut CECA)	8 342 145	7 368 840	5 753 288,70
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	553 100	541 440	434 969,64
		<i>Total de l'article 110</i>	79 298 845	71 683 540	56 372 142,32

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires															
110																	
	1100	Le crédit a été calculé sur la base suivante :	<table><tr><th>Emplois</th><th>UC</th></tr><tr><td>a) Tableau d'effectifs 1972</td><td>5 879</td></tr><tr><td>b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972</td><td>83</td></tr><tr><td>c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)</td><td>945</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>6 907</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à</td></tr></table>	Emplois	UC	a) Tableau d'effectifs 1972	5 879	b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972	83	c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	945				6 907		arrondi à
Emplois	UC																
a) Tableau d'effectifs 1972	5 879																
b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972	83																
c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	945																
	6 907																
	arrondi à																
			<table><tr><td>57 812 705</td></tr><tr><td>677 232</td></tr><tr><td>5 478 488</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>63 968 425</td></tr><tr><td>63 968 400 ⁽¹⁾</td></tr></table>	57 812 705	677 232	5 478 488		63 968 425	63 968 400 ⁽¹⁾								
57 812 705																	
677 232																	
5 478 488																	
63 968 425																	
63 968 400 ⁽¹⁾																	
	1101	Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, les allocations familiales comprennent : — l'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire Ventilation du crédit inscrit :															
		a) Sur base du tableau d'effectifs 1972 b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972 c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	<table><tr><td>5 815 959</td></tr><tr><td>68 130</td></tr><tr><td>551 136</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>6 435 225</td></tr><tr><td>arrondi à 6 435 200 ⁽²⁾</td></tr></table>	5 815 959	68 130	551 136		6 435 225	arrondi à 6 435 200 ⁽²⁾								
5 815 959																	
68 130																	
551 136																	
6 435 225																	
arrondi à 6 435 200 ⁽²⁾																	
	1102	Conformément à l'article 69 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge. Ventilation du crédit inscrit :															
		a) Tableau d'effectifs 1972 b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972 c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	<table><tr><td>7 577 605</td></tr><tr><td>84 112</td></tr><tr><td>680 428</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>8 342 145 ⁽³⁾</td></tr></table>	7 577 605	84 112	680 428		8 342 145 ⁽³⁾									
7 577 605																	
84 112																	
680 428																	
8 342 145 ⁽³⁾																	
	1103	Crédit destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 bis de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Ventilation du crédit inscrit :															
		a) Tableau d'effectifs 1972 b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972 c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	<table><tr><td>499 002</td></tr><tr><td>7 212</td></tr><tr><td>46 884</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>553 098</td></tr><tr><td>arrondi à 553 100 ⁽⁴⁾</td></tr></table>	499 002	7 212	46 884		553 098	arrondi à 553 100 ⁽⁴⁾								
499 002																	
7 212																	
46 884																	
553 098																	
arrondi à 553 100 ⁽⁴⁾																	

⁽¹⁾ Dont pour l'Office des publications : 1 091 900 UC.⁽²⁾ Dont pour l'Office des publications : 124 800 UC.⁽³⁾ Dont pour l'Office des publications : 138 700 UC.⁽⁴⁾ Dont pour l'Office des publications : 14 900 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	500 000	123 270	846 080,22
	1111	Interprètes auxiliaires	350 000	275 940	(¹)
	1112	Agents locaux	2 400 000	1 850 000	1 727 072,50
	1113	Conseillers spéciaux	270 000	159 500	121 615,76
		<i>Total de l'article 111</i>	3 520 000	2 408 710	2 694 768,48
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1120	Pensions d'ancienneté	1 249 200	1 059 060	1 762 719,60 + 88 312,96 (²)
	1121	Pensions d'invalidité	859 900	759 790	
	1122	Pensions de survie	969 400	799 670	
	1123	Allocations de départ	1 640 500	1 920 170	603 572,96 + 224 121,10 (²)
		<i>Total de l'article 112</i>	4 719 000	4 538 690	2 366 292,56

(¹) Crédit commun avec ceux des postes 1170 et 1171.

(²) Montants concernant le budget de recherches et d'investissement. Ces montants ne sont pas repris dans les totaux.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires																																													
111		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après :																																													
1110 et 1111		Agents auxiliaires des différentes catégories appelés à pallier les surcroîts de travail dans les services administratifs, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale). Crédit permettant de rémunérer en 1973 le nombre moyen donné à titre indicatif de 85 agents auxiliaires. Le crédit du poste 1110 comprend un montant de 22 500 UC pour l'Office des publications.																																													
1112		<table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>Agents locaux en service à Bruxelles et Luxembourg</td><td>1 370 000</td></tr><tr><td>Agents locaux en service dans les bureaux à l'étranger</td><td>770 000</td></tr><tr><td>Agents locaux de l'Office des publications</td><td>194 000</td></tr><tr><td>Agents locaux à recruter pour les bureaux à l'étranger</td><td>156 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>2 490 000</td></tr><tr><td>Réduction (pour 9 mois) résultant de la titularisation de 20 agents locaux sur 20 emplois nouveaux de la catégorie D à créer</td><td>— 90 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>2 400 000</td></tr></table>		UC	Agents locaux en service à Bruxelles et Luxembourg	1 370 000	Agents locaux en service dans les bureaux à l'étranger	770 000	Agents locaux de l'Office des publications	194 000	Agents locaux à recruter pour les bureaux à l'étranger	156 000				2 490 000	Réduction (pour 9 mois) résultant de la titularisation de 20 agents locaux sur 20 emplois nouveaux de la catégorie D à créer	— 90 000				2 400 000																									
	UC																																														
Agents locaux en service à Bruxelles et Luxembourg	1 370 000																																														
Agents locaux en service dans les bureaux à l'étranger	770 000																																														
Agents locaux de l'Office des publications	194 000																																														
Agents locaux à recruter pour les bureaux à l'étranger	156 000																																														
	2 490 000																																														
Réduction (pour 9 mois) résultant de la titularisation de 20 agents locaux sur 20 emplois nouveaux de la catégorie D à créer	— 90 000																																														
	2 400 000																																														
1113		Crédit permettant de rémunérer en 1973 le nombre moyen donné à titre indicatif de 375 agents locaux. Conseillers spéciaux. Le crédit couvre les traitements, les indemnités, les frais de missions ainsi que la quote-part patronale à l'assurance contre les risques d'accidents.																																													
112																																															
1120 à 1122		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Le crédit comprend également les pensions dues à d'anciens agents des institutions et organes. Le crédit pour 1973 se répartit de façon indicative comme suit :																																													
		<table><tr><td></td><td>1120</td><td>1121</td><td>1122</td><td>Total UC</td></tr><tr><td>Assemblée</td><td>88 100</td><td>154 200</td><td>88 200</td><td>330 500</td></tr><tr><td>Conseil</td><td>15 200</td><td>16 700</td><td>97 600</td><td>129 500</td></tr><tr><td>Commission</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>— Fonctionnement</td><td>961 700</td><td>651 700</td><td>652 500</td><td>2 265 900</td></tr><tr><td>— Recherche et investissements</td><td>34 200</td><td>27 300</td><td>88 100</td><td>149 600</td></tr><tr><td>Cour de justice</td><td>150 000</td><td>10 000</td><td>43 000</td><td>203 000</td></tr><tr><td></td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td></td><td>1 249 200</td><td>859 900</td><td>969 400</td><td>3 078 500</td></tr></table>		1120	1121	1122	Total UC	Assemblée	88 100	154 200	88 200	330 500	Conseil	15 200	16 700	97 600	129 500	Commission					— Fonctionnement	961 700	651 700	652 500	2 265 900	— Recherche et investissements	34 200	27 300	88 100	149 600	Cour de justice	150 000	10 000	43 000	203 000							1 249 200	859 900	969 400	3 078 500
	1120	1121	1122	Total UC																																											
Assemblée	88 100	154 200	88 200	330 500																																											
Conseil	15 200	16 700	97 600	129 500																																											
Commission																																															
— Fonctionnement	961 700	651 700	652 500	2 265 900																																											
— Recherche et investissements	34 200	27 300	88 100	149 600																																											
Cour de justice	150 000	10 000	43 000	203 000																																											
	1 249 200	859 900	969 400	3 078 500																																											
1123		Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend également les allocations de départ dues aux fonctionnaires et agents des institutions et organes. Le crédit pour 1973 se répartit de façon indicative comme suit :																																													
		<table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>Assemblée</td><td>80 000</td></tr><tr><td>Conseil</td><td>271 000</td></tr><tr><td>Commission</td><td></td></tr><tr><td>— Fonctionnement</td><td>886 000</td></tr><tr><td>— Recherche et investissements</td><td>367 000</td></tr><tr><td>Cour de justice</td><td>36 500</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>1 640 500</td></tr></table>		UC	Assemblée	80 000	Conseil	271 000	Commission		— Fonctionnement	886 000	— Recherche et investissements	367 000	Cour de justice	36 500				1 640 500																											
	UC																																														
Assemblée	80 000																																														
Conseil	271 000																																														
Commission																																															
— Fonctionnement	886 000																																														
— Recherche et investissements	367 000																																														
Cour de justice	36 500																																														
	1 640 500																																														

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	2 141 300	1 916 270	1 480 547,38
	1131	Couverture des risques d'accident	579 500	503 390	375 285,58
		<i>Total de l'article 113</i>	2 720 800	2 419 660	1 855 832,96

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires														
113	1130	Le fonctionnaire en activité de service ou bénéficiaire d'une pension, le bénéficiaire d'une indemnité prévue aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4.3.1968), son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution (1,5 % et 3 %, augmentés du coefficient correcteur). Sont également comprises dans le crédit les quotes-parts patronales concernant les pensionnés des 3 autres institutions. De ce fait, aucun remboursement de ces cotisations ne sera nécessaire. Ventilation du crédit : <table><tr><td>a) Tableau d'effectifs 1972</td><td>UC</td></tr><tr><td>b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972</td><td>1 807 226</td></tr><tr><td>c) Bénéficiaires d'une indemnité (règl. 259/68)</td><td>21 170</td></tr><tr><td>d) Pensionnés</td><td>57 868</td></tr><tr><td>e) Emplois nouveaux à créer (9 mois)</td><td>83 805</td></tr><tr><td></td><td>171 257</td></tr><tr><td></td><td>2 141 326</td></tr></table> arrondi à 2 141 300 ⁽¹⁾	a) Tableau d'effectifs 1972	UC	b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972	1 807 226	c) Bénéficiaires d'une indemnité (règl. 259/68)	21 170	d) Pensionnés	57 868	e) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	83 805		171 257		2 141 326
a) Tableau d'effectifs 1972	UC															
b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972	1 807 226															
c) Bénéficiaires d'une indemnité (règl. 259/68)	21 170															
d) Pensionnés	57 868															
e) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	83 805															
	171 257															
	2 141 326															
	1131	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel. A partir du 1^{er} janvier 1972, la quote-part de l'institution s'élève à 0,83863 % du traitement de base. Ventilation du crédit : <table><tr><td>a) Tableau d'effectifs 1972</td><td>484 843</td></tr><tr><td>b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972</td><td>5 679</td></tr><tr><td>c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)</td><td>45 943</td></tr><tr><td>d) Couverture des dépenses supplémentaires résultant en cas d'invalidité permanente partielle, d'un pourcentage d'indemnisation supérieur à celui proposé par les assureurs ainsi que des honoraires des médecins spécialistes consultés dans de tels cas</td><td>40 000</td></tr><tr><td>e) Couverture des frais de voyage et de séjour résultant de l'application des dispositions de l'article 73 du statut (agents ou pensionnés convoqués pour examens médicaux)</td><td>3 000</td></tr><tr><td></td><td>579 456</td></tr></table> arrondi à 579 500 ⁽²⁾	a) Tableau d'effectifs 1972	484 843	b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972	5 679	c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	45 943	d) Couverture des dépenses supplémentaires résultant en cas d'invalidité permanente partielle, d'un pourcentage d'indemnisation supérieur à celui proposé par les assureurs ainsi que des honoraires des médecins spécialistes consultés dans de tels cas	40 000	e) Couverture des frais de voyage et de séjour résultant de l'application des dispositions de l'article 73 du statut (agents ou pensionnés convoqués pour examens médicaux)	3 000		579 456		
a) Tableau d'effectifs 1972	484 843															
b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972	5 679															
c) Emplois nouveaux à créer (9 mois)	45 943															
d) Couverture des dépenses supplémentaires résultant en cas d'invalidité permanente partielle, d'un pourcentage d'indemnisation supérieur à celui proposé par les assureurs ainsi que des honoraires des médecins spécialistes consultés dans de tels cas	40 000															
e) Couverture des frais de voyage et de séjour résultant de l'application des dispositions de l'article 73 du statut (agents ou pensionnés convoqués pour examens médicaux)	3 000															
	579 456															

⁽¹⁾ Dont pour l'Office des publications : 32 800 UC.⁽²⁾ Dont pour l'Office des publications : 9 200 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	83 900	76 000	31 386,42
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	842 900	591 210	538 120,20
	1142	Indemnités de logement et de transport	2 600	5 700	2 643,84
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	77 000	51 000	35 323,04
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	138 000	133 500	119 254,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	1 200	1 500	1 385,52
		<i>Total de l'article 114</i>	1 145 600	858 910	728 113,02
115		<i>Heures supplémentaires</i>	725 000	684 760	566 864,50

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
114		
	1140	En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (art. 70 du statut). Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires, il est accordé : a) une allocation en cas de naissance d'un enfant; b) en cas de décès d'un fonctionnaire, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire; Le crédit comprend un montant de 1 700 UC pour l'Office des publications.
	1141	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires (art. 8 de l'annexe VII), le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km; — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Ventilation du crédit : a) Tableau d'effectifs 1972 b) Conséquence du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/1972 c) Emplois nouveaux à créer
		UC 671 681 14 226 157 042 842 949 arrondi à 842 900 ⁽¹⁾
	1142	Crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 <i>bis</i> de l'annexe VI du statut des fonctionnaires, et selon lequel le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement.
	1143	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonctions allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII des règlements fixant le statut des fonctionnaires.
	1144	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Le crédit comprend un montant de 1 440 UC pour l'Office des publications.
	1149	Crédit destiné à couvrir le paiement d'indemnités compensatrices ainsi que le remboursement d'une part des contributions du personnel au financement du régime de pension conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires. Le crédit comprend un montant de 130 UC pour l'Office des publications.
115		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D ainsi que par les agents auxiliaires et agents locaux qui n'ont pu être compensées selon les modalités à l'annexe VI du statut des fonctionnaires. L'augmentation du crédit prévu tient compte du fait que les crédits de l'exercice 1972 s'avéreront insuffisants pour couvrir les besoins de cet exercice. Le crédit comprend un montant de 30 000 UC pour l'Office des publications.

⁽¹⁾ Dont pour l'Office des publications : 17 200 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	3 566 100	1 980 840	182 175,44
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	2 900 000	1 313 500	1 505 015,98 (¹)
	1171	Correcteurs free-lance	228 600	145 500	
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	1 250 000	800 000	192 799,18
	1173	Frais de voyage et de séjour d'experts nationaux détachés auprès des services de la Commission	144 000		
		<i>Total de l'article 117</i>	4 522 600	2 259 000	1 697 815,16
		TOTAL DU CHAPITRE 11	100 217 945	86 834 110	66 464 004,44
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	225 000	120 000	159 421,70
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1210	Membres de l'institution	6 900	670	430,42
	1211	Personnel	324 600	142 100	12 079,12
		<i>Total de l'article 121</i>	331 500	142 770	12 509,54

(¹) Voir poste 1111.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
116		Crédit destiné au paiement des coefficients correcteurs conformément à la décision du Conseil du 23 mars 1972 — règlement (Euratom, CEEA, CEE) n° 600/72 du Conseil (JO n° L 75 du 28 mars 1972). Le crédit 1972 est insuffisant et a été renforcé provisoirement. Le crédit comprend un montant de 57 700 UC pour l'Office des publications.
117		
	1170	Crédit destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes free-lance et opérateurs de conférence. En contrepartie du crédit de ce poste, un montant de 1 870 000 UC a été compris dans les prévisions de recettes du chapitre 93, à titre de remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
	1171	Crédit destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des correcteurs free-lance. Le crédit comprend un montant de 180 000 UC pour l'Office des publications.
	1172	Crédit destiné : UC — à l'emploi d'interimaires appelés à pallier aux surcroîts de travail, aux absences pour maladie 878 000 ⁽¹⁾ — à couvrir les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur 372 000 1 250 000
	1173	Crédit destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour d'experts nationaux détachés auprès des services de la Commission. En 1972, ces dépenses étaient imputées sur le poste 2500.
120		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (annonces, locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.). L'augmentation du crédit est fonction du nombre accru de recrutements prévus en 1973.
121		
	1210	Crédit destiné au remboursement des frais de voyage dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution. Le crédit couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
	1211	Crédit destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII du statut). Le crédit comprend un montant de 6 300 UC pour l'Office des publications.

⁽¹⁾ Dont 5 000 UC pour l'Office des publications.

COMMISSION

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1220	Membres de l'institution	114 100	9 590	2 527,—
	1221	Personnel	1 599 700	487 520	275 683,42
		<i>Total de l'article 122</i>	1 713 800	497 110	278 210,42
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1230	Membres de l'institution	57 500	6 640	
	1231	Personnel	1 275 500	366 300	145 444,30
		<i>Total de l'article 123</i>	1 333 000	372 940	145 444,30
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1240	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	
	1241	Personnel	1 017 000	561 860	420 402,50
		<i>Total de l'article 124</i>	1 017 000	561 860	420 402,50
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			1 928 900	2 109 840	2 121 758,96
		TOTAL DU CHAPITRE 12	6 549 200	3 804 520	3 137 747,42

COMMISSION

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
122		
	1220	Crédit destiné à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.
	1221	Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents étant tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité (articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut). Le crédit comprend un montant de 41 700 UC pour l'Office des publications.
123		
	1230	Crédit appelé à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.
	1231	Crédit appelé à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents conformément aux dispositions de l'article 9 de l'annexe VII du statut. Le crédit comprend un montant de 55 000 UC pour l'Office des publications.
124		
	1241	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe VII du statut. Le crédit comprend un montant de 28 700 UC pour l'Office des publications.
125		
		Crédit appelé à couvrir :
		a) dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle
		b) le paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4 mars 1968). La diminution du crédit est due au nombre décroissant des bénéficiaires dudit règlement
		UC
		131 398
		1 797 541
		1 928 939
		arrondi à 1 928 900

COMMISSION

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
130		CHAPITRE 13			
		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Membres de l'institution	315 000	124 000	141 380,—
	1301	Personnel	4 200 000	2 605 900	1 913 240,62
	1302	Équipements spéciaux pour missions	9 680	8 000	6 623,26
		<i>Total de l'article 130</i>	4 524 680	2 737 900	2 061 243,88
		TOTAL DU CHAPITRE 13	4 524 680	2 737 900	2 061 243,88
140		CHAPITRE 14			
		<i>Secours extraordinaires</i>			
			30 000	24 200	16 580,—
		<i>Foyers et cercles de personnel</i>			
			139 600	97 000	79 175,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	101 400	70 200	76 734,14
143*		<i>Service médical</i>	158 950	115 600	84 719,16

COMMISSION

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
130		
	1300	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission dans sa nouvelle composition.
	1301	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel et des fonctionnaires des cabinets. Il comprend un montant de 60 000 UC pour l'Office des publications.
	1302	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7 000 FB — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6 000 FB — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5 000 FB L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf si, dans ce délai, le fonctionnaire a séjourné au moins 120 jours dans des régions tropicales.
140		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
141		Crédit destiné à contribuer au paiement du loyer du Foyer du personnel de Bruxelles, ainsi qu'à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer, les subventions aux cercles sportifs, culturels.
142		Le crédit est appelé à couvrir : — l'acquisition de matériel complémentaire de première dotation, — l'entretien et les réparations du matériel existant, — le renouvellement de matériel de cuisine, — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu du nombre des usagers de restaurant.
143		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement des cabinets médicaux (achat d'appareils médicaux, produits pharmaceutiques), — les frais de tutelle médicale prévue par l'article 59 du statut des fonctionnaires, — les frais d'examens spéciaux et de surveillance spéciale (CEEA), — le renouvellement d'appareillage du service médical, — les frais d'installation du cabinet médical à Luxembourg et les frais dans le cadre du personnel supplémentaire.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	289 000	169 000	109 539,18
149		<i>Autres interventions</i>	323 700	200 600	182 517,82
		TOTAL DU CHAPITRE 14	1 042 650	676 600	549 265,30
		CHAPITRE 15			
150		<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</i>	430 000	341 000	295 773,08
		TOTAL DU CHAPITRE 15	430 000	341 000	295 773,08
		Total du titre 1	114 055 075	95 262 930	73 278 285,28

COMMISSION

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
144		Crédit destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et de recyclage. L'augmentation du crédit par rapport à 1972 est due au développement du programme de formation professionnelle et de recyclage déjà en place ainsi qu'à l'organisation de cours spéciaux permettant aux fonctionnaires ressortissants des pays adhérents de s'intégrer rapidement au sein des services.
149		Le crédit de cet article couvre : — les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre, tels que colonies de vacances, scouts et guides, fête de Noël, assistance juridique au personnel, assistance familiale, — les subventions à la crèche de Bruxelles et à la garderie d'enfants de Luxembourg, — les dépenses résultant du transfert et du réaménagement de la crèche de Bruxelles.
150		Ce crédit est destiné à la réalisation de stages dans les services de la Commission. L'augmentation du crédit provient : — des conditions à créer en vue d'accueillir des candidats ressortissants des nouveaux pays membres dans les mêmes proportions que ceux des pays originaires, — de la reprise du programme de stages spécialisés (par exemple stages CECA) pour les ressortissants latino-américains de très haut niveau.

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 20			
200		<i>Acquisition de biens immobiliers</i>	420 000	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	10 000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	430 000	p.m.	—
		CHAPITRE 21			
210	2100	Loyers	8 455 380	6 261 270	5 264 598,42
	2101	Garantie	252 000	—	—
		Total de l'article 210	8 707 380	6 261 270	5 264 598,42
211		<i>Assurances</i>	65 370	53 000	38 940,42

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires																
200		Crédit destiné à couvrir les frais d'acquisition des biens immobiliers suivants : — 100 000 UC pour un immeuble à Santiago; — 320 000 UC pour un terrain omnisport à Overijse (Bruxelles).																
202		Ce crédit, qui est prévu pour l'Office des publications, est destiné à couvrir le paiement des honoraires du bureau d'experts consulté pour la construction et l'aménagement du nouveau bâtiment de l'Office des publications à Luxembourg.																
210																		
	2100	Le crédit de 8 455 380 UC correspond aux loyers et aux impôts fonciers calculés sur les taux au 31 décembre 1971. Ce crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles à Bruxelles</td><td>6 009 560</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg, rue Aldringen, Centre Louvigny, etc.)</td><td>818 120</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>477 500</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>73 000</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>767 200</td></tr><tr><td>f) pour location de 118 bureaux supplémentaires à la suite de la modification de la clé de répartition d'occupation des locaux et sept nouvelles salles de conférence</td><td>310 000</td></tr><tr><td></td><td><u>8 455 380</u></td></tr></table>		UC	a) pour les immeubles à Bruxelles	6 009 560	b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg, rue Aldringen, Centre Louvigny, etc.)	818 120	c) pour les immeubles à l'étranger	477 500	d) pour l'Office des publications	73 000	e) pour le personnel supplémentaire	767 200	f) pour location de 118 bureaux supplémentaires à la suite de la modification de la clé de répartition d'occupation des locaux et sept nouvelles salles de conférence	310 000		<u>8 455 380</u>
	UC																	
a) pour les immeubles à Bruxelles	6 009 560																	
b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg, rue Aldringen, Centre Louvigny, etc.)	818 120																	
c) pour les immeubles à l'étranger	477 500																	
d) pour l'Office des publications	73 000																	
e) pour le personnel supplémentaire	767 200																	
f) pour location de 118 bureaux supplémentaires à la suite de la modification de la clé de répartition d'occupation des locaux et sept nouvelles salles de conférence	310 000																	
	<u>8 455 380</u>																	
	2101	Le crédit est destiné au versement de la caution pour le bureau de Tokyo et correspond à 42 mois de loyer.																
211		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>41 240</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>5 000</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>8 050</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>680</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>7 400</td></tr><tr><td>f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférence</td><td>3 000</td></tr><tr><td></td><td><u>65 370</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	41 240	b) pour les immeubles de Luxembourg	5 000	c) pour les immeubles à l'étranger	8 050	d) pour l'Office des publications	680	e) pour le personnel supplémentaire	7 400	f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférence	3 000		<u>65 370</u>		
a) pour les immeubles de Bruxelles	41 240																	
b) pour les immeubles de Luxembourg	5 000																	
c) pour les immeubles à l'étranger	8 050																	
d) pour l'Office des publications	680																	
e) pour le personnel supplémentaire	7 400																	
f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférence	3 000																	
	<u>65 370</u>																	

COMMISSION

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	1 223 720	1 033 270	882 137,36
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	2 935 480	2 204 070	1 741 904,44
214		<i>Aménagement des locaux</i>	1 300 000	502 120	493 637,34
219		<i>Autres dépenses</i>	450 000	293 930	266 886,52
TOTAL DU CHAPITRE 21			14 681 950	10 347 660	8 688 104,50

COMMISSION

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires														
212		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours de l'exercice 1971 et des prévisions pour l'exercice 1972, soit : UC <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>901 120</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>162 700</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>78 980</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>16 500</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>44 420</td></tr><tr><td>f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences</td><td>20 000</td></tr><tr><td></td><td><u>1 223 720</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	901 120	b) pour les immeubles de Luxembourg	162 700	c) pour les immeubles à l'étranger	78 980	d) pour l'Office des publications	16 500	e) pour le personnel supplémentaire	44 420	f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences	20 000		<u>1 223 720</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	901 120															
b) pour les immeubles de Luxembourg	162 700															
c) pour les immeubles à l'étranger	78 980															
d) pour l'Office des publications	16 500															
e) pour le personnel supplémentaire	44 420															
f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences	20 000															
	<u>1 223 720</u>															
213		Crédit correspondant aux frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, salaires du personnel et travaux de nettoyage (firmes spécialisées), des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air. Sont également inclus dans ce crédit certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, etc. et les remises en peinture, réparations et fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>2 104 700</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>360 590</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>122 990</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>30 000</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>237 200</td></tr><tr><td>f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences</td><td>80 000</td></tr><tr><td></td><td><u>2 935 480</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	2 104 700	b) pour les immeubles de Luxembourg	360 590	c) pour les immeubles à l'étranger	122 990	d) pour l'Office des publications	30 000	e) pour le personnel supplémentaire	237 200	f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences	80 000		<u>2 935 480</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	2 104 700															
b) pour les immeubles de Luxembourg	360 590															
c) pour les immeubles à l'étranger	122 990															
d) pour l'Office des publications	30 000															
e) pour le personnel supplémentaire	237 200															
f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences	80 000															
	<u>2 935 480</u>															
214		Le crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications de cloisonnement dans les immeubles, soit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>200 770</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>45 000</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>195 460</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>6 500</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>252 270</td></tr><tr><td>f) pour l'aménagement de sept nouvelles salles de conférences avec installation d'interprétation simultanée</td><td>600 000</td></tr><tr><td></td><td><u>1 300 000</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	200 770	b) pour les immeubles de Luxembourg	45 000	c) pour les immeubles à l'étranger	195 460	d) pour l'Office des publications	6 500	e) pour le personnel supplémentaire	252 270	f) pour l'aménagement de sept nouvelles salles de conférences avec installation d'interprétation simultanée	600 000		<u>1 300 000</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	200 770															
b) pour les immeubles de Luxembourg	45 000															
c) pour les immeubles à l'étranger	195 460															
d) pour l'Office des publications	6 500															
e) pour le personnel supplémentaire	252 270															
f) pour l'aménagement de sept nouvelles salles de conférences avec installation d'interprétation simultanée	600 000															
	<u>1 300 000</u>															
219		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 21, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, surveillance des bâtiments etc. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>248 560</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>37 210</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>28 800</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>1 500</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>106 930</td></tr><tr><td>f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences</td><td>27 000</td></tr><tr><td></td><td><u>450 000</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	248 560	b) pour les immeubles de Luxembourg	37 210	c) pour les immeubles à l'étranger	28 800	d) pour l'Office des publications	1 500	e) pour le personnel supplémentaire	106 930	f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences	27 000		<u>450 000</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	248 560															
b) pour les immeubles de Luxembourg	37 210															
c) pour les immeubles à l'étranger	28 800															
d) pour l'Office des publications	1 500															
e) pour le personnel supplémentaire	106 930															
f) pour 118 bureaux supplémentaires et sept nouvelles salles de conférences	27 000															
	<u>450 000</u>															

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	254 100	117 950	71 558,14
	2201	Renouvellement	150 600	107 100	103 451,70
	2202	Location	6 000	1 900	537,46
	2203	Entretien, utilisation et réparation	90 300	70 000	44 316,58
		<i>Total de l'article 220</i>	501 000	296 950	219 863,88
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	663 000	325 330	154 282,50
	2211	Renouvellement	95 000	83 730	36 705,76
	2212	Location	2 000	1 810	431,80
	2213	Entretien, utilisation et réparation	40 000	34 360	15 212,96
		<i>Total de l'article 221</i>	800 000	445 230	206 633,02

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
220	2200	Ce crédit destiné à l'achat de compléments d'équipements en machines de bureau comprend un montant de 8 000 UC pour l'Office des publications et de 155 900 UC pour le personnel supplémentaire et 34 320 UC pour les bureaux à l'extérieur.
	2201	Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées et accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse, y compris 3 500 UC pour l'Office des publications. A Bruxelles, 10 % du parc « machines à écrire et à calculer » ont plus de dix ans. Le produit de la vente des machines renouvelées est inscrit à l'article 900 du tableau des recettes.
	2202	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.
	2203	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des machines de bureau, y compris celles de l'Office des publications pour un montant de 1 200 UC.
221	2210	Ce crédit destiné à l'achat de rayonnages et autres équipements pour magasins, archives et mobiliers notamment pour la nouvelle Commission, comprend un montant de 18 060 UC pour l'Office des publications, de 531 720 UC pour le personnel supplémentaire et 95 000 UC pour les bureaux à l'extérieur.
	2211	Crédit destiné au remplacement du mobilier dont une grande partie a plus de 16 ans d'âge, y compris 4 400 UC pour l'Office des publications. Le crédit demandé correspond à ± 5 % de la valeur du mobilier de la Commission à Bruxelles. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est inscrit à l'article 900 du tableau des recettes.
	2212	Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, conférences en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission).
	2213	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier, y compris 320 UC pour l'Office des publications.

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	900 000	315 330	211 802,70
	2221	Renouvellement	124 700	105 000	118 007,—
	2222	Location	337 600	260 000	1 435 836,50
	2223	Entretien, utilisation et réparation	137 700	115 000	89 382,26
		<i>Total de l'article 222</i>	1 500 000	795 330	1 855 028,46
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	160 000	10 000	10 000,—
	2231	Renouvellement	67 000	50 000	73 458,44
	2232	Location	33 000	21 230	35 879,52
	2233	Entretien, utilisation et réparation	160 000	118 770	90 257,48
		<i>Total de l'article 223</i>	420 000	200 000	209 595,44

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
222	2220	Crédit destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service de conférences et des ateliers d'édition et de reproduction, d'entretien, d'expédition et de manutention. Il prévoit l'équipement en machines comptables électroniques. Il comprend un montant de 18 000 UC pour l'Office des publications, de 470 780 UC pour le personnel supplémentaire et de 100 000 UC pour les bureaux à l'extérieur.
	2221	Crédit destiné à permettre le renouvellement : — d'enregistreurs — d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée — d'outillages divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste — de matériel de téléphone Les appareils dont le renouvellement est prévu ne répondent plus aux besoins et sont en service depuis plus de sept ans. Dans le montant de 124 700 UC est comprise une somme de 18 000 UC au profit de l'Office des publications et de 6 000 UC pour les bureaux à l'extérieur. Le produit de la vente du matériel renouvelé est inscrit à l'article 900 du tableau des recettes.
	2222	Crédit destiné à couvrir : UC a) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériels et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels... et autres matériels divers 154 590 b) location d'installations téléphoniques au Centre Louvigny 15 760 c) dépenses relatives aux applications industrielles des rayonnements et isotopes 26 000 d) complément d'équipement du studio de la caméra électronique pour la TV en couleurs 100 000 e) pour les bureaux à l'étranger 39 600 f) pour l'Office des publications 1 650 337 600
	2223	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférence, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm offset), — du matériel de lutte contre l'incendie, et à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres. Ce crédit comprend 11 350 UC pour l'Office des publications, 9 000 UC pour les bureaux à l'extérieur.
223	2230	Crédit destiné à l'acquisition de moyens de transport, essentiellement en fonction de la nouvelle composition de la Commission, de l'achat de deux véhicules utilitaires et d'un autocar de 45 places. Ce crédit comprend 5 500 UC pour l'Office des publications.
	2231	Un certain nombre de voitures auront atteint au cours de l'année 1972 un kilométrage nécessitant leur remplacement.
	2232	Crédit destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles qu'à Luxembourg et à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens dont dispose la Commission.
	2233	Crédit destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achats de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.). Ce crédit comprend 1 600 UC pour l'Office des publications.

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
224		<i>Location de matériel, frais d'exploitation et prestations afférentes aux centres de calcul</i>			
	2240	Frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires et, le cas échéant, les prestations extérieures	2 000 000	1 494 400	(¹)
	2241	Remboursement au CETIS pour travaux effectués pour le compte de la Commission	70 000	34 000	(¹)
		<i>Total de l'article 224</i>	2 070 000	1 528 400	(¹)
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	204 000	127 000	119 470,64
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	33 000	5 000	(²)
	2252	Abonnements journaux, périodiques	212 000	160 000	141 344,94
	2253	Abonnements aux agences de presse	127 000	100 000	87 906,98
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	49 000	38 000	35 478,36
		<i>Total de l'article 225</i>	625 000	430 000	384 200,92
		TOTAL DU CHAPITRE 22	5 916 000	3 695 910	2 875 321,72

(¹) Dépenses comprises dans celles figurant aux postes 2222 et 2223.(²) Poste nouveau dont le crédit figurait à l'ancien article 122.

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
224	2240	Crédit destiné à couvrir : — les frais de location des installations mécanographiques y compris des lignes téléphoniques entre Bruxelles et Luxembourg et d'une imprimante — les achats de fournitures et documentation — les travaux à l'extérieur, y compris la reconversion des programmes.
225	2250	Crédit destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission. L'accroissement du crédit provient essentiellement de l'élargissement.
	2251	Crédit destiné à l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèque. Outre un montant de 8 000 UC pour la documentation spécialisée de la bibliothèque relative aux pays du bassin méditerranéen, l'accroissement du crédit provient essentiellement de l'élargissement.
	2252	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnements aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées. L'augmentation du crédit provient essentiellement de l'élargissement.
	2253	Crédit destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse, par téléscripteurs et par bulletins de presse et d'information.
	2254	Crédit destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques importants et dont l'augmentation est liée à l'accroissement des crédits du poste 2250.

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
230		CHAPITRE 23			
		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	1 750 000	1 366 380	1 168 802,20
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	1 250 000	1 000 000	664 345,40
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	2 000 000	1 322 850	1 195 344,78
		<i>Total de l'article 231</i>	3 250 000	2 322 850	1 859 690,18
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	30 000	20 000	3 330,04
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	608 474,96
	2329	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	(¹)
		<i>Total de l'article 232</i>	30 000	20 000	611 805,—
233		<i>Frais de contentieux</i>	70 000	55 000	8 906,82
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	

(¹) Nouveau poste.

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires						
230		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction..., ainsi que certaines impressions à l'extérieur. L'augmentation résulte en grande partie de l'accroissement du tirage des photocopies. Il a été calculé en tenant compte des éléments ci-contre : <table><tr><td>— Office des publications</td><td>UC</td></tr><tr><td>— Prévisions pour nouveaux agents</td><td>150 000</td></tr><tr><td></td><td>150 000</td></tr></table>	— Office des publications	UC	— Prévisions pour nouveaux agents	150 000		150 000
— Office des publications	UC							
— Prévisions pour nouveaux agents	150 000							
	150 000							
231								
	2310	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications de la direction générale presse et information et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer. Ce crédit comprend 185 000 UC pour l'Office des publications. L'augmentation résulte de l'accroissement du volume de la correspondance et de la hausse, dans certains pays, des tarifs postaux.						
	2311	Crédit destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements (téléphone, télégraphe, télex et TV), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex et TV), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires; il couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes interimmeubles. Le crédit de 2 000 000 UC comprend un montant de 30 000 UC pour l'Office des publications et de 160 000 UC pour tenir compte des accroissements d'effectifs. Outre les conséquences de l'élargissement, l'accroissement des crédits est liée à la très forte augmentation des tarifs intervenue en 1972 et à la modernisation des installations télex de l'agriculture.						
232								
	2320	Crédit destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers).						
233		Crédit évaluatif.						
234		Crédit évaluatif.						

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	9 300	8 000	2 773,72
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	79 700	60 560	33 316,86
	2392	Frais divers de réunions internes	11 300	8 280	6 738,18
	2393	Déménagement de services	500 000	189 040	178 871,16
	2394	Menues dépenses	27 200	19 000	10 790,10
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 239</i>	627 500	284 880	232 490,02
		TOTAL DU CHAPITRE 23	5 727 500	4 049 110	3 881 694,22
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	123 200	71 980	171 353,80
	2401	Personnel	235 500	123 020	
		<i>Total de l'article 240</i>	358 700	195 000	171 353,80
		TOTAL DU CHAPITRE 24	358 700	195 000	171 353,80

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
239		
	2390	Assurances diverses (responsabilité civile — assurance vol — régisseur d'avances : participation de la Commission).
	2391	Crédit destiné à couvrir : — les achats d'uniforme pour huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage; — les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers; — l'entretien et le nettoyage des vêtements. Ce crédit comprend un montant de 1 000 UC pour l'Office des publications et un montant de 13 600 UC pour tenir compte du personnel supplémentaire, cause essentielle de l'accroissement du crédit.
	2392	Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissement, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	2393	Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services. Il comprend un montant de 15 000 UC pour l'Office des publications et un montant de 241 660 UC pour le personnel supplémentaire, cause essentielle de l'accroissement du crédit.
	2394	Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 239 telles que : — remboursement de frais aux secrétaires-sténographes — droits d'inscription aux conférences — divers Un montant de 200 UC est prévu pour l'Office des publications.
240		Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
	2400	L'estimation a été établie en fonction de la nouvelle composition de la Commission.
	2401	Le crédit de ce poste, qui comprend un montant de 2 300 UC pour l'Office des publications, a été calculé en fonction de l'élargissement des Communautés.

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	4 000 000	1 500 000	1 222 357,88
251		<i>Comités</i>	2 000 000	700 000	528 137,94

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires																																							
250		Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les Comités d'experts et commissions institués pour les industries du charbon et de l'acier. Un montant de 5 000 UC pour l'Office des publications y a été inclus.																																							
251		Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des Comités institués par le traité et les règlements. L'augmentation du crédit de ce poste est justifiée par la hausse des coûts des transports, l'institution de nouveaux comités et par le fait que les tâches de gestion s'amplifient au fur et à mesure du développement des politiques communautaires, ainsi que par l'élargissement des Communautés. 1^{er} groupe (experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité monétaire, — Comité de politique conjoncturelle, — Comité du Fonds social européen, — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, — Comité consultatif des transports, — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs. 2^e groupe (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles : <table border="0"> <tr> <td>céréales</td><td>lin et chanvre</td><td>matières grasses</td></tr> <tr> <td>riz</td><td>fruits et légumes</td><td>sucré</td></tr> <tr> <td>viande porcine</td><td>vin</td><td>produits horticoles non comestibles</td></tr> <tr> <td>œufs et volaille</td><td>viande bovine</td><td>pêcherie</td></tr> <tr> <td>tabac brut</td><td>lait et produits laitiers</td><td></td></tr> </table> — Comité consultatif non paritaire en matière de politique sociale en agriculture, — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole, — Comité consultatif des tarifs routiers internationaux, — Comité scientifique et technique, — Comité consultatif pour les problèmes sociaux des exploitants agricoles. 3^e groupe (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) : — Comité de politique budgétaire, — Comité Nomenclature du tarif douanier commun, — Comité du transit communautaire, — Comité du perfectionnement actif, — Comité de la définition de l'origine pays-tiers, — Comité de la valeur en douane, — Comité de politique économique à moyen terme, — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes dans le domaine des transferts, — Comité des ressources propres, — Comités de coopération douanière CEE-Turquie / CEE-Grèce / CEE-Espagne / CEE-Israël / CEE-EAMA, — Comité de l'origine des marchandises, — Comité de politique industrielle, — Comité de gestion des organisations communes des marchés agricoles : <table border="0"> <tr> <td>céréales et produits transformés (+ riz)</td><td>produits laitiers</td><td>fruits et légumes</td></tr> <tr> <td>sucré</td><td>liège brut</td><td>vin</td></tr> <tr> <td>oléagineux et matières grasses</td><td>houblon</td><td>alcool et produits dérivés</td></tr> <tr> <td>plantes textiles</td><td>viande de mouton ⁽¹⁾</td><td>pêche</td></tr> <tr> <td>vinaigre</td><td>bananes ⁽¹⁾</td><td>pomme de terre ⁽¹⁾</td></tr> <tr> <td>conserves</td><td>floriculture</td><td>tabac</td></tr> <tr> <td>viande porcine</td><td>semences</td><td>racines de chicorée à café</td></tr> <tr> <td>viande bovine</td><td>œufs et volaille</td><td></td></tr> </table>	céréales	lin et chanvre	matières grasses	riz	fruits et légumes	sucré	viande porcine	vin	produits horticoles non comestibles	œufs et volaille	viande bovine	pêcherie	tabac brut	lait et produits laitiers		céréales et produits transformés (+ riz)	produits laitiers	fruits et légumes	sucré	liège brut	vin	oléagineux et matières grasses	houblon	alcool et produits dérivés	plantes textiles	viande de mouton ⁽¹⁾	pêche	vinaigre	bananes ⁽¹⁾	pomme de terre ⁽¹⁾	conserves	floriculture	tabac	viande porcine	semences	racines de chicorée à café	viande bovine	œufs et volaille	
céréales	lin et chanvre	matières grasses																																							
riz	fruits et légumes	sucré																																							
viande porcine	vin	produits horticoles non comestibles																																							
œufs et volaille	viande bovine	pêcherie																																							
tabac brut	lait et produits laitiers																																								
céréales et produits transformés (+ riz)	produits laitiers	fruits et légumes																																							
sucré	liège brut	vin																																							
oléagineux et matières grasses	houblon	alcool et produits dérivés																																							
plantes textiles	viande de mouton ⁽¹⁾	pêche																																							
vinaigre	bananes ⁽¹⁾	pomme de terre ⁽¹⁾																																							
conserves	floriculture	tabac																																							
viande porcine	semences	racines de chicorée à café																																							
viande bovine	œufs et volaille																																								

⁽¹⁾ Création envisagée.

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
251		(<i>suite</i>)			

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
251		(<i>suite</i>) — Comité communautaire du réseau d'information comptable, — Comité permanent des structures agricoles, — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, — Comité vétérinaire permanent, — Comité permanent des denrées alimentaires, — Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers, — Comité permanent des aliments des animaux, — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts de transport, — Comité zootechnique permanent, — Comité permanent phytosanitaire, — Comité permanent des structures de la pêche, — Comité tarification de l'usage des infrastructures routières, — Comité spécialisé tarifs routiers internationaux, — Comité des directeurs généraux de la recherche agronomique, — Comité permanent de la statistique agricole. 4^e groupe (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comités consultatifs des organisations communes de marchés (céréales, riz, viande de porc...) — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles — Comité consultatif pour la formation professionnelle — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans : a) les transports routiers b) la navigation intérieure c) les chemins de fer d) la pêche maritime — Comités pour l'adaptation au progrès technique : - véhicules à moteur - instruments de mesurage et de contrôle électronique ⁽¹⁾ - audio-visuel ⁽¹⁾ - télécommunications ⁽¹⁾ - nouveaux moyens de transport ⁽¹⁾ - aéronautique ⁽¹⁾ — Comité de politique sectorielle textile ⁽¹⁾ — Comité consultatif « Aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable » — Comité pour les questions de jeunesse ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Création envisagée.

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
252		<i>Comités et commissions CECA</i>			
	2520	Comité consultatif de la CECA	200 000	105 000	111 345,54
	2521	Autres commissions fonctionnant dans le cadre de la CECA	140 000		
		<i>Total de l'article 252</i>	340 000	105 000	111 345,54
253		<i>Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille</i>	120 000	70 000	59 580,40
254		<i>Actions pour la jeunesse</i>	p.m.		
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	130 525	241 000	74 670,56
		TOTAL DU CHAPITRE 25	6 590 525	2 616 000	1 996 092,32

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires												
252														
	2520	Le poste correspond à l'ancien article 252. Ce crédit est appelé à couvrir les frais d'organisation des réunions du Comité consultatif institué en application de l'article 18 du traité de Paris. Il a été calculé en tenant compte de la nouvelle composition du Comité dans le cadre des Communautés élargies.												
	2521	Précédemment, le crédit correspondant était compris dans ceux inscrits aux articles 250 et 251. Il couvre les frais d'organisation des réunions des commissions et de groupes de travail, créés dans le cadre des activités CECA : — Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans — l'industrie charbonnière — l'industrie sidérurgique — Commission générale pour la sécurité et la salubrité en sidérurgie — Commission non-manuels « Charbon » — Commission non-manuels « Acier » — Commissions consultatives compétentes pour les programmes de recherches CECA — Groupe de travail « scientifiques et techniques CECA » — Groupe de travail relevant des activités de coopération entre administrations nationales et instituts nationaux de sécurité.												
253		Ce crédit spécialisé est destiné à couvrir les frais de voyage et de transport des membres et des experts, les frais relatifs à des essais pratiques du matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille, ainsi que les frais de la campagne de sécurité dans le bassin houiller.												
254		Un crédit de 84 000 UC est inscrit au chapitre 98 — Crédits provisionnels non affectés.												
255		Ce crédit est destiné à couvrir des frais divers de réunions organisées en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès, colloques. Les prévisions des dépenses pour 1973 sont les suivantes : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>a) Conférence des directeurs généraux des instituts nationaux de statistiques</td><td>3 200</td></tr><tr><td>b) Organisation de journées d'études et d'information : — pour les délégués à la sécurité du travail dans les industries du secteur CECA — sur la pollution de l'air en sidérurgie </td><td>60 000</td></tr><tr><td>c) Organisation de deux colloques dans le secteur de l'énergie</td><td>12 000</td></tr><tr><td>d) Autres frais entraînés en particulier par des réunions en dehors des lieux de travail sur l'industrie, la technologie, la politique scientifique, l'enseignement, l'harmonisation du droit économique, le projet de convention « Droit international privé », etc.</td><td>55 325</td></tr><tr><td></td><td>130 525</td></tr></table>		UC	a) Conférence des directeurs généraux des instituts nationaux de statistiques	3 200	b) Organisation de journées d'études et d'information : — pour les délégués à la sécurité du travail dans les industries du secteur CECA — sur la pollution de l'air en sidérurgie	60 000	c) Organisation de deux colloques dans le secteur de l'énergie	12 000	d) Autres frais entraînés en particulier par des réunions en dehors des lieux de travail sur l'industrie, la technologie, la politique scientifique, l'enseignement, l'harmonisation du droit économique, le projet de convention « Droit international privé », etc.	55 325		130 525
	UC													
a) Conférence des directeurs généraux des instituts nationaux de statistiques	3 200													
b) Organisation de journées d'études et d'information : — pour les délégués à la sécurité du travail dans les industries du secteur CECA — sur la pollution de l'air en sidérurgie	60 000													
c) Organisation de deux colloques dans le secteur de l'énergie	12 000													
d) Autres frais entraînés en particulier par des réunions en dehors des lieux de travail sur l'industrie, la technologie, la politique scientifique, l'enseignement, l'harmonisation du droit économique, le projet de convention « Droit international privé », etc.	55 325													
	130 525													

COMMISSION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 26			
260		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	1 118 000	902 560	833 329,10
261		<i>Études et enquêtes de conjoncture</i>	1 056 600	504 360	329 538,20
262		<i>Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire</i>	900 000	610 000	636 134,46
263		<i>Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité CECA</i>		100 000	52 000,—
	2630	Études prévues à l'alinéa 3.1 de l'art. 46 du traité CECA	10 000		
	2631	Études prévues à l'alinéa 3.2 de l'art. 46 du traité CECA	30 000		
	2632	Études prévues à l'alinéa 3.3 de l'art. 46 du traité CECA	140 000		
	2633	Études prévues à l'alinéa 3.4 de l'art. 46 du traité CECA	170 000		
		<i>Total de l'article 263</i>	350 000	100 000	52 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires										
260		Crédit destiné à couvrir les dépenses résultant de la consultation d'experts, de l'exécution ou de l'achat d'études et d'enquêtes. Il a été calculé en tenant compte de l'augmentation croissante du coût des études et des honoraires d'experts de manière à pouvoir maintenir le volume des prestations au niveau de 1972. En outre, certaines études déjà effectuées dans les États membres originaires devront être complétées pour recueillir les éléments relatifs aux États adhérents. En outre, un crédit de 400 000 UC a été inscrit au chapitre 98 pour des études à entreprendre dans le domaine social.										
261		Crédit devant permettre la continuation d'enquêtes en cours. Il s'agit : <table><tr><td>a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté</td><td>169 560</td></tr><tr><td>b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements</td><td>49 300</td></tr><tr><td>c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction</td><td>102 440</td></tr><tr><td>En outre, conformément à la décision du Conseil du 15 septembre 1970, trois enquêtes de conjoncture CEE auprès des consommateurs seront effectuées en 1973</td><td>735 300</td></tr><tr><td></td><td><u>1 056 600</u></td></tr></table> De ce total, un crédit de 378 420 UC est prévu pour les enquêtes à effectuer dans les pays adhérents.	a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté	169 560	b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements	49 300	c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction	102 440	En outre, conformément à la décision du Conseil du 15 septembre 1970, trois enquêtes de conjoncture CEE auprès des consommateurs seront effectuées en 1973	735 300		<u>1 056 600</u>
a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté	169 560											
b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements	49 300											
c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction	102 440											
En outre, conformément à la décision du Conseil du 15 septembre 1970, trois enquêtes de conjoncture CEE auprès des consommateurs seront effectuées en 1973	735 300											
	<u>1 056 600</u>											
262		Crédit destiné à couvrir les dépenses du programme d'études et d'enquêtes d'ensemble que la Commission se propose de réaliser en 1973. Il peut servir le cas échéant à l'achat d'études ou à couvrir des frais d'abonnements spéciaux auprès d'instituts spécialisés. Le crédit a été calculé pour permettre d'effectuer des études ainsi que des compléments d'études dans les nouveaux États membres. En outre, un crédit de 160 000 UC a été inscrit au chapitre 98 pour des études à entreprendre dans le domaine social.										
263		L'intitulé de cet article a été légèrement modifié et il a été procédé à une répartition du crédit en 4 postes. L'augmentation, qui tient compte des conséquences de l'élargissement des Communautés, doit permettre de répondre aux demandes des milieux intéressés. Le crédit inscrit au poste 2632 comprend un crédit au titre de la première phase d'exécution d'un programme quinquennal de recherches sur la consommation d'acier par secteurs. Selon l'article 46 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, celle-ci peut, à tout moment, consulter les gouvernements, les divers intéressés (entreprises, travailleurs, utilisateurs et négociants) et leurs associations ainsi que tous experts. Les divers intéressés et leurs associations ont qualité pour présenter toutes suggestions ou observations qui les concernent. C'est pour répondre à celles-ci que certaines études et enquêtes doivent être effectuées. Il convient également, à la demande des gouvernements intéressés, de pouvoir participer à l'étude des possibilités de réemploi, dans les industries existantes ou par la création d'activités nouvelles, de la main-d'œuvre rendue disponible par l'évolution du marché ou les transformations techniques.										

COMMISSION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
264		<i>Études et enquêtes de caractère statistique</i>	5 094 000	1 958 000 ⁽¹⁾	1 538 900,78
265		<i>Études dans le domaine nucléaire</i>			
	2650	Études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de contrôles nucléaires	p.m.	p.m. ⁽²⁾	60 000,—
	2651	Études de techniques de sécurité en matière nucléaire	77 000		
		<i>Total de l'article 265</i>	77 000	p.m.	60 000,—
266		<i>Études à caractère régional entreprises à la demande et avec la participation de certains États membres</i>	200 000	—	—
267		<i>Études portant sur l'environnement</i>	250 000	— ⁽³⁾	
268		<i>Consultations, études et enquêtes d'ensemble dans le domaine de la recherche et du développement</i>	p.m.		
269		<i>Recherche et développement</i>			
	2690	Actions de recherches dans le domaine technologique	p.m.		
		<i>Total de l'article 269</i>	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 26	9 045 600	4 074 920	3 449 902,94

⁽¹⁾ + 1 600 000 UC au chapitre 98.⁽²⁾ En 1972, un crédit de 60 000 UC a été inscrit au chapitre 98.⁽³⁾ En 1972, un crédit de 200 000 UC pour des études en matière d'environnement a été viré à partir du chapitre 99 au chapitre 26 — article 262.

COMMISSION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
264		Outre le crédit de 5 094 000 UC un montant de 2 172 000 UC est compris dans le montant global du chapitre 98.
265		L'intitulé de cet article a été modifié.
	2650	Ce poste correspond à l'ancien article 265. Le crédit est destiné à la réalisation d'études qui s'insèrent dans le cadre de la poursuite des travaux de promotion des échanges d'expérience dans le domaine de la technologie nucléaire. Un montant de 60 000 UC a été inscrit au chapitre 98.
	2651	Ce crédit est destiné à la réalisation d'études dans le cadre de l'harmonisation et de la normalisation des mesures techniques permettant d'assurer la sécurité en matière nucléaire.
266		Ce crédit doit permettre, de réaliser des études à caractère régional demandées par certains États membres, ces derniers intervenant dans les dépenses. Les études ci-dessous sont envisagées : — sur l'Aquitaine (études nouvelles), — sur l'Ouest Atlantique (études nouvelles), — sur le Mezzogiorno, — de la région frontalière Schleswig-Danemark, — (partie Schleswig) — (partie Danemark) — sur une région britannique (Écosse ou Pays de Galles), — du Nord de la Norvège, — de la région Ouest de l'Irlande.
267		Ces crédits sont destinés à l'exécution de plusieurs études dans le domaine de l'environnement. En outre, un crédit de 250 000 UC a été inscrit au chapitre 98.
268		Un crédit de 2 299 000 UC a été inscrit au chapitre 98 — Crédits provisionnels non affectés — pour l'exécution d'un programme de consultations, d'études et d'enquêtes d'ensemble dans le domaine de la recherche et du développement.
269	2690	Pour l'exécution de ces actions, un crédit de 2 310 000 UC a été inscrit au chapitre 98 — Crédits provisionnels non affectés.

COMMISSION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
270		CHAPITRE 27 <i>Journal officiel</i>	2 600 000	1 300 000	990 000,—
271		<i>Publications</i>			
	2710	Publications de caractère général	1 200 000	700 000	669 251,06
	2711	Publications de caractère statistique	750 000	460 000	526 172,16
	2719	Autres publications et dépenses de vulgarisation	148 000	80 500	69 449,36
		<i>Total de l'article 271</i>	2 098 000	1 240 500	1 264 872,58
272		<i>Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques</i>			
	2720	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	3 400 000	2 369 999	2 472 899,46
	2721	Participation des Communautés aux expositions internationales	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 272</i>	3 400 000	2 369 999	2 472 899,46

COMMISSION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
270		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. Le produit de la vente du Journal officiel figure à l'article 902 du tableau des recettes de la Commission. L'augmentation du crédit par rapport à 1972 est motivée : — par la nécessité de publier le Journal officiel en 7 langues au lieu de 4; — par l'accroissement continu du tirage par la publication des divers règlements d'application, dans le cadre des organisations communes des marchés de produits agricoles; — par les frais entraînés par la publication des avis d'adjudication des marchés publics des travaux (directive du Conseil du 26.7.1971), publication qui, pour les États adhérents, interviendra le 1^{er} juillet 1973. Pour faire face à toute éventualité, un crédit de 600 000 UC a été inscrit au chapitre 98 « Crédits provisionnels non affectés ». Un crédit proforma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit à l'article 380.
271		2710 Le crédit de 1 200 000 UC est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et de publication : — des publications prévues par les traités ou par les règlements du Conseil, — des périodiques publiés par la Commission, — des autres publications, périodiques ou non, — des travaux d'élaboration (contrats d'auteurs), révision, édition, exploitation de la documentation technique et industrielle en matière d'application des rayonnements et isotopes. Un crédit proforma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit à l'article 380. 2711 Crédit destiné à faire face aux dépenses de publications de l'Office statistique pendant l'année 1973. Un crédit proforma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit à l'article 380. 2719 Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression et de diffusion des brochures ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques. L'élargissement des Communautés entraîne une sensible augmentation de ce crédit.
	2720	Ce crédit est affecté à l'information du public par tous les moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes. Le crédit de 3 400 000 UC a été évalué en fonction des orientations sur la politique d'information de la Commission en 1973. L'augmentation du crédit s'explique par : — la hausse des prix dans divers secteurs d'activités, — la nécessité d'assurer l'information dans les pays adhérents, — le coût d'une équipe de rédaction détachée des stations de télévision auprès de la Commission, — la nécessité d'accroître l'activité dans certains secteurs et dans certains pays, notamment aux USA et au Japon.

COMMISSION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION (*suite*)

CHAPITRE 29 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
273		<i>Information de la jeunesse</i>	700 000	500 001	—
		TOTAL DU CHAPITRE 27	8 798 000	5 410 500	4 727 772,04
		CHAPITRE 29			
290		<i>Remboursement forfaitaire aux États membres des frais de perception des ressources propres</i> (Article 3 paragraphe 1 de la décision du 21 avril 1970)			
	2900	Belgique	19 890 750	16 156 250	12 194 012,204
	2901	Danemark	2 993 625	—	—
	2902	Allemagne	71 555 250	67 500 000	45 889 489,164
	2903	France	44 700 000	34 312 500	25 420 449,000
	2904	Irlande	1 098 544	—	—
	2905	Italie	46 470 000	41 318 750	27 119 814,972
	2906	Luxembourg	339 000	206 250	211 844,030
	2907	Pays-Bas	30 945 000	25 681 250	18 774 206,780
	2908	Norvège	2 639 250	—	—
	2909	Royaume-Uni	34 787 217	—	—
		Total de l'article 290	255 418 636	185 175 000	129 609 816,150
		TOTAL DU CHAPITRE 29	255 418 636	185 175 000	129 609 816,150
		Total du titre 2	306 966 911	215 564 100	155 400 057,29
		TOTAL DES TITRES 1 ET 2	421 021 986	310 827 030	228 678 342,57

COMMISSION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 29 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires
273		Ce crédit doit permettre d'intensifier l'information de la jeunesse. Il a été calculé en tenant compte de l'élargissement des Communautés.
290		Remboursement à chaque État membre de 10 % des montants versés conformément à l'article 3 de la décision du 21 avril 1970 (70/243/CECA/CEE/Euratom).

COMMISSION

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 30			
300		<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	600 000	256 000	298 997,92
301		<i>Tâches conférées à l'institution dans le domaine de la formation professionnelle</i>	330 000	165 000	88 577,60
302		<i>Tâches conférées à l'institution pour favoriser les échanges de jeunes travailleurs</i>	40 000	24 000	17 493,74

COMMISSION

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
300		Crédit appelé à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1973. L'accroissement du crédit résulte de l'augmentation : — des frais de voyage et de séjour des commissions et groupes de travail dont le nombre de membres a été adapté suite à l'adhésion; — des frais de traduction et d'impression des publications et imprimés; — de l'aide financière dans les échanges de personnel entre institutions de sécurité sociale des États membres en vue de faciliter l'application de règlements et de l'aide à accorder aux organisations s'occupant des travailleurs migrants dans les efforts qu'elles font en vue d'une meilleure information de ces travailleurs, ainsi que de leurs familles sur leurs droits en matière de sécurité sociale.
301		Le crédit de 330 000 UC est appelé à financer les types d'activités ci-après : a) stages de perfectionnement à l'intention de cadres d'entreprises industrielles de pays africains et latino-américains dans le cadre du prolongement du protocole d'accord conclu par la Haute Autorité de la CECA en 1965; b) stages de perfectionnement à l'intention de cadres dirigeants des milieux économiques et sociaux des pays de la Communauté (perfectionnement des responsables de formation et formation aux techniques de gestion de l'entreprise); c) contribution de la Commission à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire, à la réalisation de concours et d'épreuves européens, visites d'information dans les instituts pédagogiques, travaux techniques préparatoires; d) contribution de la Commission au fonctionnement des instituts européens de formation professionnelle de certains secteurs économiques; e) organisation de séminaires pour la définition et l'étude des besoins les plus urgents en faveur de certaines catégories de personnes, notamment en faveur des formateurs des travailleurs handicapés et migrants; f) contributions au développement de la technologie moderne de la formation, notamment en faveur de la formation des formateurs et en matière des méthodes et moyens pédagogiques; g) contributions aux premiers projets communs dans le domaine de la coordination de la recherche en matière de formation professionnelle; h) élaboration et diffusion d'un bulletin d'information sur la formation professionnelle. Les frais de voyage des participants venant des nouveaux pays adhérents interviennent pour une grande partie dans l'augmentation du crédit.
302		Ce crédit doit permettre la poursuite de la réalisation du premier programme commun d'échanges de jeunes travailleurs adopté par les gouvernements des États membres le 9 mai 1964 : actions menées en liaison avec les diverses organisations intéressées, réunions et matériel didactique pour la préparation aux stages.

COMMISSION

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
303		<i>Organisation de stages pour assistants sociaux et fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social</i>	80 000	60 000	44 584,60
304		<i>Actions en faveur et avec la participation de mouvements indépendants susceptibles de développer l'impact de la politique sociale de la Communauté</i>	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 30	1 050 000	505 000	449 653,86
		CHAPITRE 31			
310		<i>Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres</i>			
	3101	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain	—	1 328 000	—
	3102	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : programme de recherche en commun	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 310</i>	p.m.	1 328 000	—
311		<i>Mesures sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches</i>	7 500	5 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Art.	Postes	Commentaires
303		Le programme pour l'année 1973 prévoit les stages ci-après : — stages pour fonctionnaires des services nationaux de l'emploi (l'étude des programmes de structure, d'organisation et de fonctionnement des services de l'emploi), — stages pour fonctionnaires des services d'orientation professionnelle, — stages pour fonctionnaires de l'inspection de l'hygiène et de la sécurité du travail des États membres, — organisation de stages pour les assistants sociaux et des fonctionnaires dans divers secteurs du domaine social (travailleurs migrants), — stages pour assistants sociaux et des fonctionnaires dans divers secteurs du domaine social (industries CEEA), — stages individuels pour fonctionnaires et agents des divers services des organismes et caisses de sécurité sociale, — stage de perfectionnement du personnel spécialisé dans les activités de compensation internationale des services nationaux de main-d'œuvre. La participation aux stages des fonctionnaires et assistants sociaux des pays adhérents est à l'origine de l'augmentation du crédit.
304		Un crédit de 60 000 UC destiné à des actions en faveur et avec la participation de mouvements indépendants représentant les travailleurs migrants, les handicapés et les femmes, a été inscrit au chapitre 98.
310		
311	3102	Un crédit de 532 700 UC est provisoirement inscrit au chapitre 98 en attendant que soit connue la décision du Conseil au sujet du nouveau programme de participation de la CEE contre la peste porcine classique et africaine (recherche en commun).
		En application de la directive du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intra-communautaires de viandes fraîches et de la directive du 15 février 1971 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille dans laquelle est également prévue la désignation par la Commission d'experts chargés d'exprimer leur avis en matière d'agrément des abattoirs, les honoraires, frais de voyage et de séjour des experts vétérinaires chargés des inspections sont estimés pour l'année 1973 à 7 500 UC

COMMISSION

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
312		<i>Participation de la CEE aux mesures concernant la commercialisation de plants et semences</i>			
	3121	Aménagements de champs comparatifs de plants et semences	64 400	44 000	38 538,94
	3122	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes de la CEE	9 000	8 000	5 152,60
		<i>Total de l'article 312</i>	73 400	52 000	43 691,54
313		<i>Participation de la CEE aux dépenses découlant de l'application d'accords internationaux</i>			
	3130	Application de l'arrangement international sur les céréales	74 400	43 000	36 566,40
	3131	Application de l'accord international (1963) sur l'huile d'olive	81 500	98 000	—
	3132	Application de l'accord international sur le sucre	p.m.		
		<i>Total de l'article 313</i>	155 900	141 000	36 566,40
314		<i>Réseau communautaire d'information comptable</i>	375 000	275 000	275 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 31	611 800	1 801 000	355 257,94

COMMISSION

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE (suite)

Art.	Postes	Commentaires
312		
	3121	Les actions entreprises jusqu'à présent dans le domaine de l'aménagement de champs comparatifs de plants et semences, actions basées sur les directives n°s 66/400 à 66/403, 68/193, 69/108 et 70/458/CEE, doivent être poursuivies en 1973. Les pays adhérents seront associés aux essais comparatifs prescrits par les directives n°s 66/401 à 66/403, 68/193, 69/108 et 70/458/CEE à partir de 1973. Cette association se fera par étapes pour devenir complète à partir de 1975.
	3122	Les directives du Conseil n°s 66/400 à 66/403, 68/193, 69/108 et 70/458/CEE/prévoient que le Conseil, sur proposition de la Commission, constate si les semences ou plants produits dans un pays tiers offrent, quant aux exigences fixées par les prescriptions communautaires à l'égard de leur certification, les mêmes garanties que les semences et plants produits dans la Communauté et répondent aux dispositions des directives précitées. Le crédit de 9 000 UC servira à couvrir les frais de déplacement des experts chargés de réunir les éléments qui permettront à la Commission de faire au Conseil les propositions de décision reconnaissant l'équivalence des semences récoltées et certifiées dans les pays tiers. Le crédit a été calculé en tenant compte de l'évolution des frais de transport.
	3130	La contribution des membres à l'accord international sur les céréales est fixée sur la base du nombre de voix qui leur sont attribuées. Par voix, la contribution 1972/1973 sera probablement de £ 60. Le nombre de voix de la Communauté à six, soit 268, passera à 493 pour une Communauté à dix et ce sur un total de 2 000 voix dans les deux cas.
	3131	La contribution des membres à l'accord international sur l'huile d'olive est fixée sur la base du nombre de voix qui leur sont attribuées. Par voix, la contribution 1972 s'élève à 153 \$, ce montant subissant vraisemblablement une légère hausse en 1973. Le nombre de voix de la Communauté à six s'élève à 469 sur un total de 1 597 et celui de la Communauté à dix s'élèvera à 483 sur un total de 1 606. Le crédit inscrit pour la première fois en 1972 est supérieur à la contribution due et ne sera pas entièrement utilisé.
	3132	Ce nouveau poste a été créé dans la perspective de la participation de la CEE aux dépenses découlant de l'application de l'accord international sur le sucre.
314		Au cours de l'année 1973, le nombre de fiches à traiter s'élèvera à 15 000, dont 4 000 pour les nouveaux pays adhérents; à raison de 25 UC par fiche (voir règlement n° 79/65/CEE — JO n° 109 du 23.6.65 et les conditions prévues au règlement n° 184/66/CEE), le crédit s'établit à 375 000 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 32 — DÉPENSES RESSORTISSANT A L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 32			
320		<i>Bourses d'études aux ressortissants des pays associés</i>	—	—	—
321		<i>Actions en faveur des ressortissants des pays d'outre-mer non associés</i>	25 000	20 000	6 029,48
322		<i>Aide à la gestion d'instituts de formation en faveur des ressortissants des pays en voie de développement</i>	90 000		
323		<i>Actions destinées à favoriser la promotion commerciale des exportations des pays en voie de développement sur les marchés de la Communauté</i>	p.m.		
324		<i>Actions destinées à favoriser les efforts d'intégration régionale ou subrégionale entre les pays en voie de développement</i>	p.m.		
325		<i>Formation de jeunes cadres pour l'aide au développement</i>	p.m.		
TOTAL DU CHAPITRE 32			115 000	20 000	6 029,48

COMMISSION

CHAPITRE 32 — DÉPENSES RESSORTISSANT A L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
321		Crédit destiné à couvrir les dépenses de colloques organisés en faveur d'étudiants africains non-ressortissants des EAMA. L'augmentation du crédit doit permettre : — de renforcer les contacts avec les milieux universitaires et politiques des pays en voie de développement non associés, notamment ceux demandant une association à la Communauté; — de financer l'organisation de colloques et l'impression d'une revue en anglais pour les pays associables du Commonwealth.
322		Le crédit demandé est prévu pour faire face aux dépenses de formation et de gestion du « Centre européen de formation de statisticiens-économistes des pays en voie de développement ». Cette formation concerne 90 ressortissants de ces pays.
323		Un crédit de 200 000 UC a été inscrit au chapitre 98.
324		Un crédit de 160 000 UC a été inscrit au chapitre 98.
325		La Commission a saisi le Conseil d'une communication relative à un programme de formation de jeunes cadres pour l'aide au développement. Pour l'exécution de ce programme, étalé sur cinq ans et dont le coût est évalué à 4 224 000 UC, un crédit de 256 000 UC doit être prévu pour le premier exercice dont le premier quart, soit 64 000 UC, devra être financé en 1973 et a été inscrit au chapitre 98. Ces dépenses sont compensées par des recettes, figurant à l'article 991, provenant des « produits et intérêts divers du 1 ^{er} et du 2 ^e FED ».

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
330		CHAPITRE 33 <i>Dépenses de recherches et d'investissement</i>	35 978 001	75 820 543	65 010 120,79
		TOTAL DU CHAPITRE 33	35 978 001	75 820 543	65 010 120,79
340		CHAPITRE 34 <i>Inspections sur place et autres missions</i>	220 000	173 200	117 051,68
341		<i>Frais de stages</i>	15 000	15 000	3 384,—
342		<i>Prélèvements d'échantillons et analyses</i>	135 000	50 000	24 899,48

COMMISSION

CHAPITRE 33 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires																		
330		L'état de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement fait l'objet de l'annexe I à la section III du budget des Communautés (voir volume 5). L'état de dépenses comprend, conformément aux dispositions particulières du règlement financier applicables aux crédits relatifs aux activités de recherches, des crédits d'engagement et des crédits de paiement. Dans les circonstances présentes et compte tenu des raisons développées en détail dans l'exposé des motifs de l'annexe I, les crédits prévus pour 1973 correspondent aux masses suivantes : <table> <tr> <th></th><th>Crédits d'engagement pour 1973 (MUC)</th><th>Crédits de paiement pour 1973 (MUC)</th></tr> <tr> <td>1) Crédits relatifs aux objectifs de recherches ayant déjà fait l'objet d'une décision de programme par le Conseil</td><td>13,883</td><td>17,843</td></tr> <tr> <td>2) Crédits de paiement relatifs à l'achèvement des programmes antérieurs</td><td>—</td><td>4,134</td></tr> <tr> <td>3) Crédits relatifs à l'opération d'emprunt et de prêt (Eximbank)</td><td>4,001</td><td>4,001</td></tr> <tr> <td>4) Financement, au début de l'exercice 1973, des mesures conservatoires relatives aux activités de recherches et d'investissement, dans l'attente d'une décision de programme</td><td>10,000</td><td>10,000</td></tr> <tr> <td></td><td>27,884</td><td>35,978</td></tr> </table> Le crédit de 10 MUC, repris au point 4) ci-dessus et inscrit au chapitre 9.20 de l'état de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement, est destiné à mettre à la disposition de la Commission les montants nécessaires pour faire face, au début de l'exercice 1973, aux mesures conservatoires d'entretien et de fonctionnement relatives aux activités de recherches et d'investissement du CCR et du siège, dans l'attente de l'arrêt du budget rectificatif traduisant la décision de programme à prendre par le Conseil. Dès que le Conseil aura statué sur les propositions de programme de la Commission et sur leur traduction budgétaire, les crédits de ce chapitre seront complétés, à due concurrence, par prélèvement sur le crédit de 49,535 MUC actuellement inclus dans le montant figurant au chapitre 98 « Crédits provisionnels non affectés ». L'état de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement faisant l'objet de l'annexe I à la section III du budget des Communautés sera modifié en conséquence. Les crédits de ce chapitre ont subi une majoration suite à l'accroissement des activités consécutives à l'adhésion de nouveaux États membres dont le volume des installations nucléaires représente environ 50 % de celui des États membres originaires. De plus, pour les articles 340, 341, 342 et 344, il importe aussi de tenir compte de la hausse des frais de transport et des effectifs supplémentaires. En ce qui concerne le poste 3431, il importe de souligner que l'augmentation est due à la nécessité de compléter le matériel technique au cours des trois prochaines années.		Crédits d'engagement pour 1973 (MUC)	Crédits de paiement pour 1973 (MUC)	1) Crédits relatifs aux objectifs de recherches ayant déjà fait l'objet d'une décision de programme par le Conseil	13,883	17,843	2) Crédits de paiement relatifs à l'achèvement des programmes antérieurs	—	4,134	3) Crédits relatifs à l'opération d'emprunt et de prêt (Eximbank)	4,001	4,001	4) Financement, au début de l'exercice 1973, des mesures conservatoires relatives aux activités de recherches et d'investissement, dans l'attente d'une décision de programme	10,000	10,000		27,884	35,978
	Crédits d'engagement pour 1973 (MUC)	Crédits de paiement pour 1973 (MUC)																		
1) Crédits relatifs aux objectifs de recherches ayant déjà fait l'objet d'une décision de programme par le Conseil	13,883	17,843																		
2) Crédits de paiement relatifs à l'achèvement des programmes antérieurs	—	4,134																		
3) Crédits relatifs à l'opération d'emprunt et de prêt (Eximbank)	4,001	4,001																		
4) Financement, au début de l'exercice 1973, des mesures conservatoires relatives aux activités de recherches et d'investissement, dans l'attente d'une décision de programme	10,000	10,000																		
	27,884	35,978																		

COMMISSION

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ *(suite)*

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
343		<i>Matériel technique</i>			
	3431	Matériel	115 000	42 000	39 541,28
	3432	Équipement spécial	p.m.	p.m.	
		<i>Total de l'article 343</i>	115 000	42 000	39 541,28
344		<i>Frais de réunions, convocations en général et études</i>	15 000	20 000	421,98
		TOTAL DU CHAPITRE 34	500 000	300 200	185 298,42
		CHAPITRE 35			
350		<i>Frais de réunions et honoraires d'experts</i>			
	3501	Frais de voyage, indemnités d'approche et de séjour pour réunions	43 000	27 000	19 368,96
	3502	Honoraires d'experts, frais d'études	18 500	15 000	15 596,—
	3503	Conférences	18 500	12 000	6 296,44
		<i>Total de l'article 350</i>	80 000	54 000	41 261,40
351		<i>Frais de stages</i>	3 000	p.m.	—
352		<i>Frais de mission et autres pour inspection des installations de contrôle (article 35 du traité CEEA)</i>	31 000	20 000	17 030,60

COMMISSION

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ *(suite)*

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
350		
	3501	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » visé à l'article 31 du traité Euratom; groupe d'experts visé à l'article 37 du traité Euratom; groupe des représentants des autorités compétentes visé à l'article 36 du traité; groupe d'experts techniciens sur l'étude de la dosimétrie des personnes et groupe chargé du contrôle de la radioactivité d'ambiance et des denrées alimentaires; groupe d'experts en matière d'information et de formation en radioactivité. L'augmentation est essentiellement due à la participation aux réunions des représentants des nouveaux États membres.
	3502	Ce crédit doit permettre de poursuivre le programme d'études portant notamment sur l'application de l'article 25 des normes de base de l'Euratom, sur des programmes d'intercomparaison en dosimétrie, sur les méthodes de contrôle de la radioactivité ambiante dans les nouveaux États membres, sur les paramètres de diffusion et de transports des effluents radioactifs, sur la formation des travailleurs nucléaires, sur le « Laser et microsondes ». La participation aux colloques est étendue aux représentants des nouveaux États membres.
	3503	Ce crédit est prévu notamment pour l'organisation de colloques concernant l'identification des denrées alimentaires irradiées, sur l'expérience acquise dans le cadre de l'article 37 du traité Euratom, sur les problèmes de radioprotection posés par l'utilisation accrue des « common goods » et sur la formation des travailleurs.
351		Ce crédit est demandé pour couvrir les frais résultant de la participation à des stages, notamment pour les nouveaux fonctionnaires à recruter dans les pays adhérents.
352		Crédit destiné à couvrir les frais entraînés par les visites de contrôle et d'inspection dans les installations du CCR de l'Euratom et des stations de contrôle et de mesure dans les pays de la Communauté élargie; il couvre également les autres missions du personnel de la protection sanitaire ainsi que leur participation à des réunions scientifiques et techniques.

COMMISSION

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
353		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>	1 000	1 000	440,—
354		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>	26 000	20 000	18 059,76
355		<i>Actions communautaires à entreprendre pour l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène des populations et dans les milieux de travail</i>			
	3550	Protection sanitaire de l'air et de l'eau	250 000	p.m. ⁽¹⁾	—

(¹) En 1972, un crédit de 100 000 UC, inscrit initialement au chapitre 98, a été viré sur ce poste.

COMMISSION

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

Art.	Postes	Commentaires
353		Crédit destiné à l'acquisition de compléments d'appareillages spécifiques en radioprotection comme matériel d'exposition dans le cadre de conférences et séminaires organisés dans le domaine de la radioprotection.
354		Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire, ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés. Il couvre également les frais d'impression et de publication des rapports trimestriels et annuels sur la radioactivité ambiante, d'un guide pratique en plusieurs langues concernant le contrôle autour des installations nucléaires, le rapport du contrat d'étude « Météorologie », d'un guide concernant la formation des travailleurs en radioprotection.
355		
	3550	En vue d'assurer la protection sanitaire des populations contre les pollutions et les nuisances, différentes actions seront entreprises en 1973 dont certaines compléteront et approfondiront les études et consultations exploratoires entreprises en 1972. L'objectif est d'arriver par étapes successives à une évaluation des risques que présentent pour la santé de l'homme et la sauvegarde du milieu les pollutions majeures et d'arriver à les prévenir ou les limiter en suivant la démarche générale proposée dans le programme de la Commission, c'est-à-dire : l'établissement de critères de qualité comportant l'étude et l'analyse des effets biologiques et écologiques de chaque polluant pris isolément ou en combinaison avec d'autres; la détermination de la relation quantitative entre les effets et l'exposition à une pollution donnée; la recherche des limites de pollution à ne pas dépasser; l'harmonisation intracommunautaire des méthodes de prélèvement et de mesure et des réseaux de surveillance de la pollution. Les actions envisagées se développent dans les voies suivantes : 1) pour chacun des polluants retenus comme prioritaires en 1972 et 1973, il sera organisé des réunions de groupes de consultation à compétence générale pour l'air, l'eau, le sol et le bruit, — pour l'air : dioxyde de soufre, composés sulfureux et poussières, monoxyde de carbone, plomb, oxydants photochimiques, substances cancérigènes, fluor, chlore et dérivés chlorés, nickel, cadmium, — pour l'eau : hydrocarbures, micropolluants, pesticides, phénols, détergents, phosphates et dérivés azotés, — pour la pollution sonore : établissement de critères et harmonisation des mesures. 2) pour certains polluants, études en vue de l'établissement de documents de base pour les réunions d'experts — critères et objectifs de qualité. 3) organisation de séminaires et d'un colloque : — mercure dans les eaux et les aliments, — aspects sanitaires des composés organochlorés, — méthodes d'analyse des principaux polluants atmosphériques et organisation de réseaux de surveillance. 4) études sur : — les données médicales concernant la carboxyhémoglobine, — les méthodes actuelles d'évaluation des niveaux de pollution des milieux hydriques, — l'action cancéreuse des hydrocarbures rencontrés dans les gaz d'échappement des voitures; 5) mise en œuvre des programmes d'intercomparaison en ce qui concerne les méthodes de mesure et les prélèvements des polluants (dioxyde de plomb, plomb, monoxyde de carbone, composés azotés, hydrocarbures, micropolluants, DDT). 6) visites d'information auprès des installations de prélèvement et de mesure — participation à des réunions scientifiques et techniques au niveau national ou international.

COMMISSION

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)*

CHAPITRE 36 — DÉPENSES RELATIVES À LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
355	<i>(suite)</i>				
	3551	Protection de la santé sur les lieux de travail	70 000	p.m. ⁽¹⁾	—
		<i>Total de l'article 355</i>	320 000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 35	461 000	95 000	76 791,76
		CHAPITRE 36			
360		<i>Achats de livres et abonnements</i>	135 200	113 400	148 999,40
361		<i>Publications et informations scientifiques et techniques</i>	304 700	237 600	213 884,22
362		<i>Matériels spéciaux de bibliothèque de documentation et de reproduction</i>	210 000	178 360	155 360,86
363		<i>Recherches documentaires</i>	224 000	191 040	121 986,46

(¹) En 1972, un crédit de 70 000 UC, inscrit initialement au chapitre 98, a été viré sur ce poste.

COMMISSION

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

CHAPITRE 36 — DÉPENSES RELATIVES À LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Art.	Postes	Commentaires
355	3551	(suite) Crédit destiné à contribuer à la protection de la santé contre les risques et à améliorer la qualité et les conditions de l'activité professionnelle. Dans ce but, il convient de proposer à toutes les entreprises des <i>valeurs de références</i> communes, pour ce qui concerne : — les conditions d'ambiance sur les lieux du travail (bruit, chaleur, fumées et poussières, vapeurs et gaz nuisibles, conditions d'humidité et de ventilation); — le travail lui-même, ses caractéristiques propres et ses effets; son organisation et l'organisation des hommes qui travaillent. Les mesures de quantification et mesures de ces données, comme les références relatives aux zones de danger, de confort et de stimulation doivent être les mêmes dans la Communauté pour des raisons humaines et sociales autant qu'économiques. Dans l'immédiat, l'effort devra porter sur les <i>nuisances chimiques</i>. La méthode de travail sera basée sur la <i>réunion périodique d'un groupe d'experts</i> ayant des responsabilités directes, sur le plan de la protection de la santé, dans l'industrie de leur pays et jouissant de la coopération permanente de services techniques compétents dans les domaines cités. Dans la mesure où ces données originales seraient nécessaires, la Commission devra pouvoir entreprendre, le cas échéant, des <i>travaux de documentation</i>, des <i>études</i>, des <i>recherches</i>. L'avis et l'activité du groupe d'experts doivent pouvoir conduire la Commission à proposer : les <i>valeurs de référence</i> citées ci-dessus, les <i>méthodes</i> permettant de les déterminer, les initiatives à prendre pour assurer la <i>formation des techniciens</i> capables de mettre en œuvre ces méthodes.
360		Crédit destiné aux achats d'ouvrages, abonnements courants, conservation et entretien des ouvrages et périodiques, établissement de fichiers ou catalogues ainsi que de travaux mécanographiques.
361		Crédit destiné à l'édition et à la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'abstracts ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité Euratom, et leur mise en valeur. L'augmentation de ce crédit doit permettre de procéder au retraitage de publications et communications qui se fera en vertu des accords en matière de diffusion des connaissances qui ont été contractés vis-à-vis des pays candidats.
362		Crédit destiné à financer les heures de travail sur ordinateur, la location de machines appropriées, les équipements de reproduction xérographiques, l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque. Il doit notamment permettre le développement et le fonctionnement du réseau européen d'ISDT (résolution du Conseil du 24 juin 1971).
363		Crédit appelé à couvrir les frais de recherches, d'études et d'enquêtes effectuées sous contrat par des tiers et contribuant au développement et au fonctionnement des systèmes documentaires et à l'établissement de bibliographies, fichiers et résumés.

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
364		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien des brevets</i>	160 000	149 600	110 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 36	1 033 900	870 000	750 230,94
		CHAPITRE 38			
380		<i>Prestations de l'Office des publications</i>	(1 700 000) (¹)	(850 000) (¹)	(750 000) (¹)
381		<i>Service commun d'interprétation</i>	144 000	105 000	67 603,—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	144 000	105 000	67 603,—
		Total du titre 3	39 893 701	79 516 743	66 900 986,19
		TOTAL DES TITRES 1 A 3	460 915 687	390 343 773	295 579 328,76

(¹) Crédit pro-forma.

COMMISSION

CHAPITRE 36 — DÉPENSES RELATIVES À LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES (*suite*)

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
364		Crédit destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches d'Euratom, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
380		Ce crédit est inscrit proforma. Il a été évalué en fonction des prévisions de prestations de l'Office des publications pour la Commission, calculées sur la base des coûts constatés en 1972. L'augmentation de l'estimation de ce crédit pro-forma est due principalement à l'impression dans de nouvelles langues du Journal officiel et des publications des institutions communautaires.
381		Crédit destiné au paiement des prestations fournies à la Commission par les interprètes de l'Assemblée. Il a été calculé en tenant compte de l'adhésion de nouveaux États membres.

COMMISSION

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 40 — AIDES

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 40			
400		<i>Aide communautaire à des populations victimes de catastrophes</i>	600 000	500 000	7 210 959,60
401		<i>Aide communautaire aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie</i>	350 000	300 000	70 000,—
409		<i>Autres aides</i>	158 000	118 000	118 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 40	1 108 000	918 000	7 398 959,60
		CHAPITRE 41			
410		<i>Subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	63 200	49 000	35 133,20
411		<i>Subventions à des mouvements d'intérêt européen</i>	97 500	76 000	72 284,18
412		<i>Participation à l'organisation de congrès et manifestations occasionnelles</i>	45 800	35 500	35 719,20

COMMISSION

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 40 — AIDES

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
400		Crédit devant permettre une aide communautaire rapide à des populations victimes de catastrophes.
401		Selon la décision du Conseil CEE du 19.12.1966, la Communauté a été autorisée à accorder à l'Italie un montant maximum de 4 200 000 UC, à titre de concours communautaire, dans les dépenses supportées par ce pays pour accorder aux travailleurs licenciés par suite de la réorganisation des mines de soufre en Italie, des aides appropriées et des bourses destinées à la formation professionnelle de leurs enfants. Au 31 décembre 1971, compte tenu d'un montant de 300 000 UC inscrit au budget 1972, le solde inutilisé s'élève à 1 181 760 UC, de crédits annulés sur des exercices antérieurs. Le crédit de 350 000 UC prévu pour 1973 l'est donc à titre de réinscription.
409		Crédit ayant une destination de caractère social et concernant : UC a) les secours à accorder par la CECA aux victimes de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier, le fonds Paul Finet ayant pour but d'entreprendre une action en profondeur, en octroyant des aides aux orphelins des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Une augmentation de 40 000 UC est prévue pour les aides à octroyer dans les mêmes conditions dans les pays adhérents 140 000 b) la subvention accordée au CIS (Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail du BIT) dans le cadre de la convention conclue, en 1959, entre la Haute Autorité de la CECA et le Centre pour la collaboration que ce dernier apporte dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail. 18 000 Crédits appelés à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement de la Communauté et d'une manière générale l'intégration européenne.
410		Octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne. Le crédit comprend 10 000 UC pour permettre une promotion des activités en matière d'enseignement de législation douanière et de son harmonisation.
411		Octroi d'aides à des groupements, mouvements, cercles ou activités de caractère européen.
412		Contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles ou d'actions de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour la Communauté.

COMMISSION

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
413		<i>Bourses d'études</i>			
	4130	Bourses de recherche et bourses d'études	31 100	27 500	24 500,—
	4131	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	6 900	6 000	4 200,—
	4139	Autres bourses	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 413</i>	38 000	33 500	28 700,—
414		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	7 000	6 000	3 000
415		<i>Actions consommateurs</i>	140 000		
416		<i>Participation de la CEE à l'accord international sur l'étain</i>	1 200		
419		<i>Autres subventions</i>	11 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 41	403 700	200 000	174 836,58

COMMISSION

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
413	4130 4131	Octroi de bourses et dotations de recherche pour des travaux de recherche concernant les différents aspects de l'intégration européenne. Octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues de la Communauté.
414		Octroi de prix européens et de participations à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour la Communauté, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe. L'augmentation prévue doit permettre d'accroître le nombre des aides accordées jusqu'à présent.
415		Ce crédit est destiné à financer des actions entreprises par les organisations européennes représentatives des consommateurs en vue d'exercer valablement leur rôle. L'intervention de la Communauté doit permettre à ces organisations de procéder à des consultations, parmi les consommateurs, sur la base desquelles elles pourraient effectuer des études et enquêtes au sujet de problèmes complexes, notamment dans le domaine de l'élimination des entraves techniques, de manière à pouvoir émettre des avis circonstanciés et d'être associées à l'élaboration de directives. A noter que l'Assemblée a demandé à plusieurs reprises qu'une aide financière soit accordée aux organisations représentant les intérêts des consommateurs. Elle l'a fait notamment dans sa résolution relative au renforcement de la position du consommateur dans le marché commun (point 7 JO n° C 17 du 12 février 1969, p. 5).
416		Participation de la Communauté au financement du 4^e accord international sur l'étain, participation fixée à £ 500 par an jusqu'à la fin de 1974.
419		Le crédit de 11 000 UC demandé pour 1973 doit permettre de couvrir la participation de l'ensemble des institutions communautaires au fonctionnement de centres de rencontres européennes ainsi que l'octroi d'une subvention à l'Association des anciens fonctionnaires des Communautés européennes et au Comité « Europa Nostra », au sein duquel les Communautés sont représentées, pour couvrir la publication d'un bulletin trimestriel traitant de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de l'Europe ainsi que les frais d'organisation de séminaires, réalisations de films, expositions, etc., consacrés au même sujet.

COMMISSION

CHAPITRE 42 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CHAPITRE 43 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 42			
420		<i>Subvention de la CEEA pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement</i>	190 230	150 370	149 300,—
421		<i>Subvention de la CEE pour le fonctionnement de l'association européenne pour la coopération (dépenses administratives du siège)</i>	513 500	496 150	433 500,—
422		<i>Subvention pour le fonctionnement d'un bureau de rapprochement des entreprises de la Communauté</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 42	703 730	646 520	582 800,—
		CHAPITRE 43			
430		<i>École européenne de Bruxelles</i>	1 908 800	1 830 070	1 409 400,—
431		<i>École européenne de Luxembourg</i>	1 409 000	1 357 240	848 418,22
432		<i>École européenne de Mol</i>	1 023 400	979 790 ⁽¹⁾	(2 733 809,88)
433		<i>École européenne de Varese</i>	1 518 600	1 506 170 ⁽¹⁾	
434		<i>École européenne de Karlsruhe</i>	834 800	736 790 ⁽¹⁾	
435		<i>École européenne de Bergen</i>	473 400	458 070 ⁽¹⁾	
		TOTAL DU CHAPITRE 43	7 168 000	6 868 130	2 257 818,22
		Total du titre 4	9 383 430	8 632 650	10 414 414,40
		TOTAL DES TITRES 1 À 4	470 299 117	398 976 423	305 993 743,16

⁽¹⁾ En 1971, les crédits des écoles de Mol, Varese, Karlsruhe et Bergen étaient inscrits au budget de recherches et d'investissement.

COMMISSION

CHAPITRE 42 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CHAPITRE 43 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires
420		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'agence d'approvisionnement. Le crédit est évaluatif.
421		Conformément au préjugé favorable formulé par le Conseil, le 28 juin 1969, au moment du paragraphe de la nouvelle convention d'association avec les EAMA, la Communauté s'est engagée à mettre à la charge de son budget de fonctionnement les dépenses administratives du siège de l'association européenne pour la coopération; celles-ci sont estimées pour l'année 1973 à 513 500 UC.
422		Un crédit provisionnel de 42 000 UC est inscrit au chapitre 98 pour couvrir les frais résultant de la création éventuelle d'un tel bureau qui devrait être situé en dehors des immeubles à usage administratif occupés par les institutions à Bruxelles.
430 à 435		Au cours de la réunion des 16 et 17 mai 1972, le Conseil supérieur a approuvé les budgets des écoles européennes pour l'exercice 1973. La contribution de la Commission s'élève à 7 168 000 UC, selon la répartition ci-contre. Elle a été établie en tenant compte : — des dépenses supportées directement par les États membres (3 454 480 UC); — des recettes diverses des établissements (356 550 UC); — d'une marge de 5 % pour assurer la couverture de budgets supplémentaires éventuels des écoles pour 1973 (358 400 UC). Pour les écoles de Mol, Varese, Karlsruhe et Bergen, les dépenses 1971 (2 733 810 UC) sont comprises dans le montant respectif du budget de recherches et d'investissement qui figure au chapitre 33 du présent projet de budget. Les prévisions ne tiennent pas compte des conséquences possibles de l'adhésion de nouveaux États membres, étant donné que le Conseil supérieur des écoles européennes n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 50 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 51 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 52 — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
500		CHAPITRE 50			
		<i>Dépenses au titre de l'article 4 de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen</i>	70 000 000	7 500 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 50	70 000 000	7 500 000	—
510		CHAPITRE 51			
		<i>Dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen</i>	110 000 000	35 000 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 51	110 000 000	35 000 000	—
520		CHAPITRE 52			
		<i>Expériences pilotes et études préparatoires</i>	750 000	250 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 52	750 000	250 000	—

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 50 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 51 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 52 — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

Art.	Postes	Commentaires															
500 et 510		L'augmentation par rapport à 1972 des chapitres 50 (+ 52 500 000 UC) et 51 (+ 75 000 000 UC) est due au démarrage du nouveau Fonds dont le fonctionnement effectif pourra commencer vers la fin de 1972. Les prévisions du chapitre 50 ont été calculées en se basant notamment sur le nombre des travailleurs qui quitteront l'agriculture à partir de 1973 et jusqu'en 1975. Il est toutefois difficile de préjuger le rythme des décisions que le Conseil prendra et de l'ampleur des domaines concernés. Quant au chapitre 51, les crédits demandés tiennent compte de l'importance des opérations qu'il est prévu de réaliser dans les États membres et qui sont susceptibles d'être financés par le nouveau Fonds. Outre ces crédits pour l'exercice 1973, la Commission est autorisée à contracter, au cours du même exercice, des engagements pour les deux exercices suivants à concurrence des montants suivants : <table> <tr> <td></td><td>1974</td><td>1975</td></tr> <tr> <td></td><td>UC</td><td>UC</td></tr> <tr> <td>Article 500</td><td>60 000 000</td><td>34 000 000</td></tr> <tr> <td>Article 510</td><td>60 000 000</td><td>30 000 000</td></tr> <tr> <td>Total des autorisations d'engagements</td><td>120 000 000</td><td>64 000 000</td></tr> </table>		1974	1975		UC	UC	Article 500	60 000 000	34 000 000	Article 510	60 000 000	30 000 000	Total des autorisations d'engagements	120 000 000	64 000 000
	1974	1975															
	UC	UC															
Article 500	60 000 000	34 000 000															
Article 510	60 000 000	30 000 000															
Total des autorisations d'engagements	120 000 000	64 000 000															
520		Le crédit de 750 000 UC prévu en 1973 représente moins de 0,50 % du montant global prévu pour les articles 500 et 510. Un montant important devra être dépensé pour les nouveaux États membres pour lesquels la Commission dispose de connaissances et d'informations moins approfondies.															

COMMISSION

CHAPITRE 53 — DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS a) DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 54 — DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS b) DU TRAITÉ CEE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
530		CHAPITRE 53			
		<i>Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous a) du traité CEE</i>			
	5301	Rééducation professionnelle	57 000 000	53 000 000	56 302 342,24
	5302	Réinstallation	3 000 000	2 000 000	170 428,26
		<i>Total de l'article 530</i>	60 000 000	55 000 000	56 472 770,50
		TOTAL DU CHAPITRE 53	60 000 000	55 000 000	56 472 770,50
540		CHAPITRE 54			
		<i>Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous b) du traité CEE</i>			
	5401	Reconversion	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 54	—	—	—
		Total du titre 5	240 750 000	97 750 000	56 472 770,50
		TOTAL DES TITRES 1 À 5	711 049 117	496 726 423	362 466 513,66

COMMISSION

CHAPITRE 53 — DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS a) DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 54 — DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS b) DU TRAITÉ CEE

Art	Postes	Commentaires										
530												
	5301	Les dépenses prévues sur ce poste ainsi que sur le poste suivant résultent de l'application des dispositions transitoires de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971 (art. 10 par. 2) et tiennent compte d'une part des demandes qui seront présentées par les États membres pour des opérations réalisées avant le 1^{er} juillet 1972. L'importance de celles-ci continuera d'augmenter au rythme des années précédentes (20 à 25 %), de sorte que le montant des demandes qui seront reçues en 1973 peut être estimé à 80 MUC. Toutefois, compte tenu du rythme prévisible des travaux, tant dans les administrations nationales que dans les services de la Commission, il paraît raisonnable d'envisager seulement pour 1975 la fin des opérations de l'ancien Fonds. Ce crédit a été calculé comme suit : <table><tr><td>— demande en instance au 1^{er} janvier 1973</td><td>55 000 000</td></tr><tr><td>— nouvelles demandes en 1973</td><td>80 000 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>135 000 000</td></tr><tr><td>— remboursement prévu</td><td>57 000 000</td></tr></table>	— demande en instance au 1 ^{er} janvier 1973	55 000 000	— nouvelles demandes en 1973	80 000 000				135 000 000	— remboursement prévu	57 000 000
— demande en instance au 1 ^{er} janvier 1973	55 000 000											
— nouvelles demandes en 1973	80 000 000											
	135 000 000											
— remboursement prévu	57 000 000											
	5302	Si les demandes relatives aux opérations de réinstallation s'effectuant d'un pays à l'autre de la Communauté européenne continuent à diminuer comme depuis plusieurs années déjà, celles qui concernent la réinstallation de travailleurs à l'intérieur d'un même pays ne font que s'accroître depuis quelque temps. Cette évolution contrastante se solde dans l'ensemble par une augmentation des dépenses à prévoir sur ce poste. Ainsi, les crédits inscrits au budget passent de 2 MUC en 1972 à 3 MUC en 1973.										

COMMISSION

TITRES 6 ET 7
FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION GARANTIE

CHAPITRE 60 — CÉRÉALES

CHAPITRE 61 — RIZ

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 60			
600		<i>Restitutions céréales</i>	472 260 000	616 740 000	322 750 004,67
601		<i>Interventions céréales</i>			
	6010	Primes de dénaturation	58 960 000	51 840 000	} 193 797 689,42
	6011	Restitutions à la production	93 630 000	94 970 000	
	6012	Aide au blé dur	115 730 000	129 970 000	
	6013	Indemnités de fin de campagne	20 000 000	17 000 000	
	6014	Stockage	50 000 000	46 000 000	
		<i>Total de l'article 601</i>	338 320 000	339 780 000	193 797 689,42
602		<i>Autres dépenses</i>			
	6020	Subvention pour céréales fourragères importées en Italie	1 830 000	2 170 000	896 271,82
		<i>Total de l'article 602</i>	1 830 000	2 170 000	896 271,82
		TOTAL DU CHAPITRE 60	812 410 000	958 690 000	517 443 965,91
		CHAPITRE 61			
610		<i>Restitutions riz</i>	47 410 000	55 790 000	49 396 509,20
611		<i>Interventions riz</i>	3 660 000	3 740 000	1 222 424,97
		TOTAL DU CHAPITRE 61	51 070 000	59 530 000	50 618 934,17

COMMISSION

TITRES 6 ET 7
FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION GARANTIE

CHAPITRE 60 — CÉRÉALES**CHAPITRE 61 — RIZ**

Art.	Postes	Commentaires
		Les crédits pour les chapitres 60 à 78 à l'exclusion du chapitre 77 concernent exclusivement les dépenses à financer par le FEOGA section garantie en 1973 en vertu des articles 2 à 5 du règlement (CEE) n° 729/70.

COMMISSION

CHAPITRE 62 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 62			
620		<i>Restitutions lait et produits laitiers</i>	293 260 000	274 540 000	331 361 151,39
621		<i>Interventions lait et produits laitiers</i>			
	6210	Aide au lait écrémé destiné à l'alimentation du bétail	237 040 000	238 960 000	} 279 331 866,53
	6211	Aide au lait écrémé transformé en caséine	24 210 000	26 190 000	
	6212	Stockage de lait écrémé en poudre	39 000 000	8 500 000	
	6213	Stockage de fromages	5 000 000	4 000 000	
	6214	Stockage de beurre et mesures de réduction d'excédent de matières grasses butyriques	200 000 000	132 500 000	
		<i>Total de l'article 621</i>	505 250 000	410 150 000	279 331 866,53
		TOTAL DU CHAPITRE 62	798 510 000	684 690 000	610 693 017,92
		CHAPITRE 63			
630		<i>Restitutions huile d'olive</i>	920 000	1 080 000	(¹)
631		<i>Interventions huile d'olive</i>			(¹)
	6310	Aide à la production	202 660 000	212 840 000	} 5 428 486,85
	6311	Autres interventions	1 830 000	2 170 000	
		<i>Total de l'article 631</i>	204 490 000	215 010 000	
632		<i>Restitutions graines oléagineuses</i>	4 590 000	4 910 000	(¹)
633		<i>Interventions graines oléagineuses</i>			(¹)
	6330	Aide à la production	80 050 000	88 250 000	
	6331	Autres interventions	1 560 000	2 140 000	
		<i>Total de l'article 633</i>	81 610 000	90 390 000	

(¹) En 1971, le montant des dépenses des « Restitutions matières grasses » s'est élevé à 1 928 955,04 UC et celui des « Interventions matières grasses » à 129 256 228,82 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 62 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES (*suite*)

CHAPITRE 64 — SUCRE

CHAPITRE 65 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
634		<i>Autres dépenses</i>			
	6340	Huile de pépins de raisin	—	p.m.	—
	6341	Graines de coton	550 000	550 000	
		<i>Total de l'article 634</i>	550 000	550 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 63	292 160 000	311 940 000	136 613 670,71
		CHAPITRE 64			
640		<i>Restitutions sucre</i>	74 280 000	138 720 000	63 184 456,85
641		<i>Interventions sucre</i>			
	6410	Primes de dénaturation	2 660 000	2 740 000	52 485 573,18
	6411	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique	4 680 000	4 420 000	
	6412	Remboursement des frais de stockage	64 190 000	86 810 000	
	6413	Stockage public	2 000 000	2 000 000	
		<i>Total de l'article 641</i>	73 530 000	95 970 000	52 485 573,18
		TOTAL DU CHAPITRE 64	147 810 000	234 690 000	115 670 030,03
		CHAPITRE 65			
650		<i>Restitutions viande bovine</i>	5 500 000	15 500 000	17 493 752,77
651		<i>Interventions viande bovine</i>	p.m.	15 000 000	1 594 353,87
		TOTAL DU CHAPITRE 65	5 500 000	30 500 000	19 088 106,64

COMMISSION

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES (*suite*)

CHAPITRE 64 — SUCRE

CHAPITRE 65 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 66 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 67 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE 68 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 66			
660		<i>Restitutions viande porcine</i>	56 030 000	55 070 000	53 076 903,19
661		<i>Interventions viande porcine</i>	p.m.		3 220 107,12
		TOTAL DU CHAPITRE 66	56 030 000	55 070 000	56 297 010,31
		CHAPITRE 67			
670		<i>Restitutions œufs</i>	4 950 000	5 450 000	2 698 938,55
671		<i>Restitutions volaille</i>	10 820 000	10 980 000	9 922 221,36
		TOTAL DU CHAPITRE 67	15 770 000	16 430 000	12 621 159,91
		CHAPITRE 68			
680		<i>Restitutions fruits et légumes</i>			
	6800	Restitutions fruits et légumes frais	16 510 000	16 490 000	7 663 708,49
	6801	Restitutions produits transformés	13 760 000	16 240 000	1 034 961,89
		Total de l'article 680	30 270 000	32 730 000	8 698 670,38
681		<i>Interventions fruits et légumes</i>			
	6810	Compensations financières et achats	45 850 000	36 150 000	} 46 857 669,93
	6811	Mesures spéciales	2 750 000	3 250 000	
	6812	Autres interventions	4 590 000	5 410 000	
		Total de l'article 681	53 190 000	44 810 000	46 857 669,93
		TOTAL DU CHAPITRE 68	83 460 000	77 540 000	55 556 340,31

COMMISSION

CHAPITRE 66 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 67 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE 68 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 69 — VINS

CHAPITRE 70 — TABAC

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
690		CHAPITRE 69			
		<i>Restitutions vins</i>	920 000	3 080 000	71 451,78
691		<i>Interventions vins</i>			
	6910	Aides au stockage privé	34 110 000	36 090 000	} 28 179 596,07
	6911	Autres interventions	11 920 000	11 080 000	
		<i>Total de l'article 691</i>	46 030 000	47 170 000	28 179 596,07
692		<i>Autres dépenses</i>			
	6920	Distillation obligatoire de sous-produits de la vinification	4 950 000	7 450 000	—
		<i>Total de l'article 692</i>	4 950 000	7 450 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 69	51 900 000	57 700 000	28 251 047,85
700		CHAPITRE 70			
		<i>Restitutions tabac</i>	p.m.	p.m.	
701		<i>Interventions tabac</i>			
	7010	Primes	110 680 000	128 020 000	} 73 764 141,62
	7011	Stockage	8 300 000	5 000 000	
		<i>Total de l'article 701</i>	118 980 000	133 020 000	73 764 141,62
		TOTAL DU CHAPITRE 70	118 980 000	133 020 000	73 764 141,62

COMMISSION

CHAPITRE 69 — VINS

CHAPITRE 70 — TABAC

Art.	Postes	Commentaires
691	6911	Dépenses pour distillation de vins, opération subordonnée à une décision préalable du Conseil.

COMMISSION

CHAPITRE 71 — PÊCHE

CHAPITRE 72 — LIN ET CHANVRE

CHAPITRE 73 — SEMENCES

CHAPITRE 74 — HOUBLON

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 71			
710		<i>Restitutions pêche</i>	920 000	1 080 000	36 299,29
711		<i>Interventions pêche</i>			
	7110	Compensations financières et achats	1 370 000	7 130 000	} 137 374,02
	7111	Autres interventions	460 000	2 040 000	
		<i>Total de l'article 711</i>	1 830 000	9 170 000	137 374,02
		TOTAL DU CHAPITRE 71	2 750 000	10 250 000	173 673,31
		CHAPITRE 72			
720		<i>Interventions lin et chanvre</i>	10 090 000	9 910 000	698 568,20
		TOTAL DU CHAPITRE 72	10 090 000	9 910 000	698 568,20
		CHAPITRE 73			
730		<i>Semences</i>	4 590 000	3 410 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 73	4 590 000	3 410 000	—
		CHAPITRE 74			
740		<i>Interventions houblon</i>	5 500 000	6 500 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 74	5 500 000	6 500 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 71 — PÊCHE

CHAPITRE 72 — LIN ET CHANVRE

CHAPITRE 73 — SEMENCES

CHAPITRE 74 — HOUBLON

Art.	Postes	Commentaires
740		Dépense seulement éventuelle parce que subordonnée à une décision préalable du Conseil concernant l'octroi effectif de l'aide et son niveau.

COMMISSION

CHAPITRE 76 — AUTRES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉS

CHAPITRE 77 — CRÉDITS POUR L'APUREMENT DES PÉRIODES DE COMPTABILISATION ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1971

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
760	7601	CHAPITRE 76			
		<i>Autres organisations communes de marchés</i>			
		Vers à soie	920 000	80 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 76	920 000	80 000	—
770		CHAPITRE 77			
		<i>Crédits pour l'apurement des périodes de comptabilisation antérieures au 1^{er} janvier 1971</i>	170 000 000	145 000 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 77	170 000 000	145 000 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 76 — AUTRES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉS

CHAPITRE 77 — CRÉDITS POUR L'APUREMENT DES PÉRIODES DE COMPTABILISATION ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1971

Art.	Postes	Commentaires																																																																														
770		Crédits afférents aux soldes de la période 1968/1969. Article 14 du règlement (CEE) n° 728/70. Ci-dessous, à titre indicatif, la répartition par secteurs : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>Céréales</td><td>69 500 000</td></tr><tr><td>Produits laitiers</td><td>40 000 000</td></tr><tr><td>Viande de porc</td><td>5 000 000</td></tr><tr><td>Œufs et volaille</td><td>700 000</td></tr><tr><td>Viande bovine</td><td>1 500 000</td></tr><tr><td>Riz</td><td>1 300 000</td></tr><tr><td>Matières grasses</td><td>22 000 000</td></tr><tr><td>Fruits et légumes</td><td>3 000 000</td></tr><tr><td>Sucre</td><td>25 000 000</td></tr><tr><td>Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Total</td><td>170 000 000</td></tr></table> <i>Période de comptabilisation 1968/1969 (solde)</i> Contributions des États membres pour les crédits dont les réinscriptions au budget 1973 sont demandées : <table><tr><th>États membres</th><th>1^e partie 10 % de 90 % des prélèvements et cotisation sucre</th><th>2^e partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE</th><th colspan="3">Total contributions</th></tr><tr><td></td><td>a</td><td>b</td><td>%</td><td>c</td><td>% ⁽¹⁾</td></tr><tr><td>Belgique</td><td>6 500 617</td><td>7 741 891</td><td>8,1</td><td>14 242 508</td><td>8,38</td></tr><tr><td>Allemagne</td><td>20 590 399</td><td>29 820 616</td><td>31,2</td><td>50 411 015</td><td>29,66</td></tr><tr><td>France</td><td>8 345 925</td><td>30 585 248</td><td>32,0</td><td>38 931 173</td><td>22,90</td></tr><tr><td>Italie</td><td>24 598 361</td><td>19 402 516</td><td>20,3</td><td>44 000 877</td><td>25,88</td></tr><tr><td>Luxembourg</td><td>67 392</td><td>191 158</td><td>0,2</td><td>258 550</td><td>0,15</td></tr><tr><td>Pays-Bas</td><td>14 318 407</td><td>7 837 470</td><td>8,2</td><td>22 155 877</td><td>13,03</td></tr><tr><td>CEE</td><td>74 421 101</td><td>95 578 899</td><td>100,—</td><td>170 000 000</td><td>100,—</td></tr></table> (¹) Calculé à titre indicatif.		UC	Céréales	69 500 000	Produits laitiers	40 000 000	Viande de porc	5 000 000	Œufs et volaille	700 000	Viande bovine	1 500 000	Riz	1 300 000	Matières grasses	22 000 000	Fruits et légumes	3 000 000	Sucre	25 000 000	Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II	2 000 000	Total	170 000 000	États membres	1 ^e partie 10 % de 90 % des prélèvements et cotisation sucre	2 ^e partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE	Total contributions				a	b	%	c	% ⁽¹⁾	Belgique	6 500 617	7 741 891	8,1	14 242 508	8,38	Allemagne	20 590 399	29 820 616	31,2	50 411 015	29,66	France	8 345 925	30 585 248	32,0	38 931 173	22,90	Italie	24 598 361	19 402 516	20,3	44 000 877	25,88	Luxembourg	67 392	191 158	0,2	258 550	0,15	Pays-Bas	14 318 407	7 837 470	8,2	22 155 877	13,03	CEE	74 421 101	95 578 899	100,—	170 000 000	100,—
	UC																																																																															
Céréales	69 500 000																																																																															
Produits laitiers	40 000 000																																																																															
Viande de porc	5 000 000																																																																															
Œufs et volaille	700 000																																																																															
Viande bovine	1 500 000																																																																															
Riz	1 300 000																																																																															
Matières grasses	22 000 000																																																																															
Fruits et légumes	3 000 000																																																																															
Sucre	25 000 000																																																																															
Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II	2 000 000																																																																															
Total	170 000 000																																																																															
États membres	1 ^e partie 10 % de 90 % des prélèvements et cotisation sucre	2 ^e partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE	Total contributions																																																																													
	a	b	%	c	% ⁽¹⁾																																																																											
Belgique	6 500 617	7 741 891	8,1	14 242 508	8,38																																																																											
Allemagne	20 590 399	29 820 616	31,2	50 411 015	29,66																																																																											
France	8 345 925	30 585 248	32,0	38 931 173	22,90																																																																											
Italie	24 598 361	19 402 516	20,3	44 000 877	25,88																																																																											
Luxembourg	67 392	191 158	0,2	258 550	0,15																																																																											
Pays-Bas	14 318 407	7 837 470	8,2	22 155 877	13,03																																																																											
CEE	74 421 101	95 578 899	100,—	170 000 000	100,—																																																																											

COMMISSION

CHAPITRE 78 — PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS EN MARCHANDISES HORS ANNEXE II
DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 79 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 78			
780		<i>Restitutions</i>	24 760 000	27 240 000	18 464 897,55
		TOTAL DU CHAPITRE 78	24 760 000	27 240 000	18 464 897,55
		CHAPITRE 79			
790		<i>Mesures de compensation communautaire en faveur de l'Allemagne</i>	p.m.	60 000 000	90 000 000,—
791		<i>Montants compensatoires</i>	p.m.		
799		<i>Provisions pour dépenses supplémentaires consécutives à l'élargissement</i>	300 000 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 79	300 000 000	60 000 000	90 000 000,—
		Crédits globaux correspondant aux avances consenties aux organismes payeurs pour lesquels les engagements sur les divers postes budgétaires ne sont pas effectués			222 319 199,07
		Total des titres 6 et 7	2 952 210 000	2 882 190 000	2 008 273 763,51
		TOTAL DES TITRES 1 À 7	3 663 259 117	3 378 916 423	2 370 740 277,17

COMMISSION

CHAPITRE 78 — PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS EN MARCHANDISES HORS ANNEXE II
DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 79 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires
790		Règlement (CEE) n° 464/69. Un crédit provisionnel de 80 000 000 UC a été inscrit au chapitre 98.
799		Évaluation approximative et provisoire de l'incidence des dépenses des quatre nouveaux États membres sur la politique agricole commune de marché. La fixation de ce montant est toutefois subordonnée aux décisions du Conseil relatives à la mise en œuvre du traité d'adhésion.

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

CHAPITRE 80 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES VISÉS À L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT N° 17/64

CHAPITRE 81 — ACTIONS COMMUNES DANS LE DOMAINE STRUCTUREL SUITE À LA RÉOLUTION DU CONSEIL DU 25 MARS 1972

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
800		CHAPITRE 80			
		<i>Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'article 13 du règlement n° 17/64</i>			
	8000	Projets 1971	—	200 000 000	
	8001	Projets 1972	—	p.m.	
	8002	Projets 1973	162 000 000	—	
		<i>Total de l'article 800</i>	162 000 000	200 000 000	
810		TOTAL DU CHAPITRE 80	162 000 000	200 000 000	
		CHAPITRE 81			
		<i>Actions communes dans le domaine structurel suite à la résolution du Conseil du 25 mars 1972</i>			
	8100	Modernisation des exploitations agricoles	13 000 000	p.m.	
	8101	Cessation d'activité agricole et affectation de terres pour l'amélioration des structures	6 000 000	p.m.	
	8102	Information et qualification professionnelle	6 000 000	p.m.	
	8103	Groupements des producteurs et leurs unions	2 000 000	p.m.	
		<i>Total de l'article 810</i>	27 000 000	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 81	27 000 000	p.m.	

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

CHAPITRE 80 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES VISÉS À L'ARTICLE 13
DU RÈGLEMENT N° 17/64

CHAPITRE 81 — ACTIONS COMMUNES DANS LE DOMAINE STRUCTUREL SUITE À LA RÉOLUTION
DU CONSEIL DU 25 MARS 1972

Art.	Postes	Commentaires
800		
	8002	Article 6 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 729/70.
	8100	Directive du Conseil 72/159/CEE du 17 avril 1972.
	8101	Directive du Conseil 72/160/CEE du 17 avril 1972.
	8102	Directive du Conseil 72/161/CEE du 17 avril 1972.
	8103	Proposition modifiée de la Commission de juin 1971 visant à étendre et à généraliser le système des groupements de producteurs dans l'agriculture.

COMMISSION

CHAPITRE 82 — AUTRES ACTIONS COMMUNES

CHAPITRE 84 — GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE HOUBLON

CHAPITRE 85 — OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES RÉGIONS AGRICOLES PRIORITAIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
820		CHAPITRE 82			
		<i>Autres actions communes</i>			
	8200	Reconversion dans le secteur de la pêche morutière	2 000 000	—	
	8202	Primes d'encouragement au développement de la production de viande bovine	12 000 000	—	
	8203	Enquêtes statistiques pour les arbres fruitiers	700 000	—	
		<i>Total de l'article 820</i>	14 700 000	—	
840		TOTAL DU CHAPITRE 82	14 700 000	—	
		CHAPITRE 84			
		<i>Groupelements de producteurs de houblon</i>			
	8402	Aide remboursable en 1972	—	300 000	
	8403	Aide remboursable en 1973	300 000	—	
		<i>Total de l'article 840</i>	300 000	300 000	
850		TOTAL DU CHAPITRE 84	300 000	300 000	
		CHAPITRE 85			
		<i>Opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires</i>			
	8501	Année 1972	25 000 000	p.m.	
	8502	Année 1973	50 000 000	—	
		<i>Total de l'article 850</i>	75 000 000	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 85	75 000 000	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 82 — AUTRES ACTIONS COMMUNES

CHAPITRE 84 — GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE HOUBLON

CHAPITRE 85 — OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES RÉGIONS AGRICOLES PRIORITAIRES

Art.	Postes	Commentaires
820	8200 8201 8202	Proposition de la Commission de janvier 1972. Proposition de la Commission de juin 1972. Directive du Conseil 71/286/CEE du 26 juillet 1971.
840	8402	Règlement (CEE) n° 1696/71. Aucun État membre n'ayant présenté de demande de remboursement de ses dépenses au titre de 1971, le montant de 300 000 UC est imputé, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 847/72, à la réserve de l'année 1972 (poste 8804).
850		Proposition de la Commission de mai 1971.

COMMISSION

CHAPITRE 87 — CRÉDITS DESTINÉS À COUVRIR LES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 À 86 ET DU CHAPITRE 80 — POSTE 8001

CHAPITRE 88 — CRÉDITS RÉSERVÉS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 À 84

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
870		CHAPITRE 87			
		<i>Crédits destinés à couvrir les dépenses des chapitres 81 à 86 du chapitre 80 — poste 8001</i>	p.m.	254 700 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 87	p.m.	254 700 000	
880		CHAPITRE 88			
		<i>Crédits réservés au cours des exercices précédents pour le financement des dépenses des chapitres 81 à 84</i>			
		8801 Année 1969	p.m.	84 799 418	
		8802 Année 1970	p.m.	83 331 882	
		8803 Année 1971	p.m.	183 500 000	
		8804 Année 1972	p.m.	—	
		<i>Total de l'article 880</i>	p.m.	351 631 300	
		TOTAL DU CHAPITRE 88	p.m.	351 631 300	

COMMISSION

CHAPITRE 87 — CRÉDITS DESTINÉS À COUVRIR LES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 À 86 ET DU CHAPITRE 80 — POSTE 8001

CHAPITRE 88 — CRÉDITS RÉSERVÉS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 À 84

Art.	Postes	Commentaires
880		Au titre des années 1969 à 1972, des crédits s'élevant à 438 384 300 UC ont été réservés pour le financement de la réforme de l'agriculture dans la Communauté par décision du Conseil. Ces crédits constituent des autorisations d'engagement pour le financement communautaire des actions communes au sens de l'article 6 du règlement (CEE) n° 729/70. Au cas où ces crédits seraient engagés en partie ou en totalité en cours d'exercice, l'autorité budgétaire s'est engagée à apporter en conséquences les modifications correspondantes en recettes. 8801 84 799 418 UC ont été réservées au titre de l'année 1969 selon les dispositions du règlement (CEE) n° 2010/68. 8802 83 428 882 UC ont été réservées au titre de l'année 1970 selon les dispositions du règlement (CEE) n° 1534/69, y compris un montant de 97 000 UC (voir observation poste 8901). 8803 184 986 000 UC ont été réservées au titre de l'année 1971 selon les dispositions du règlement (CEE) n° 2591/70, y compris un montant de 1 486 000 UC (voir observation poste 8902). 8804 85 170 000 UC ont été réservées au titre de l'année 1972 selon les dispositions du règlement (CEE) n° 847/72, y compris un montant de 5 170 000 UC (voir obs. poste 8930) et 300 000 UC (voir obs. poste 8402). En fonction des dépenses réelles découlant des mesures particulières, les montants des réserves sont susceptibles d'être modifiés.

COMMISSION

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
890		CHAPITRE 89			
		<i>Groupements de producteurs fruits et légumes</i>			
	8901	Aide en 1969	—	420 000	
	8902	Aide en 1970	—	2 500 000	
	8903	Aide en 1971	—	5 000 000	
	8904	Aide remboursable en 1973	3 000 000	—	
		<i>Total de l'article 890</i>	3 000 000	7 920 000	
891		<i>Primes d'abattage vaches et non-commercialisation lait</i>			
	8910	Aide remboursable en 1972	—	4 000 000	
	8911	Aide remboursable en 1973	4 000 000	—	
		<i>Total de l'article 891</i>	4 000 000	4 000 000	
892		<i>Primes d'arrachage d'arbres fruitiers</i>			
	8920	Aide remboursable en 1972	—	8 000 000	
	8921	Aide remboursable en 1973	10 000 000	—	
		<i>Total de l'article 892</i>	10 000 000	8 000 000	
893		<i>Amélioration secteur des agrumes</i>			
	8930	Aide remboursable en 1972	—	11 000 000	
	8931	Aide remboursable en 1973	13 000 000	—	
		<i>Total de l'article 893</i>	13 000 000	11 000 000	

COMMISSION

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES

Art.	Postes	Commentaires
890		Article 12 paragraphe 3 du règlement n° 159/66/CEE.
	8901	Les demandes de remboursement présentées par les États membres portant sur le montant de 323 000 UC pour leurs dépenses effectuées en 1969, la différence par rapport aux crédits prévus de 420 000 UC, soit 97 000 UC, est imputée conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1534/69 à la réserve de l'année 1970 (poste 8802).
	8902	Les demandes de remboursement présentées par les États membres portent sur un montant de 1 014 000 UC pour leurs dépenses effectuées en 1970, la différence par rapport aux crédits prévus de 2 500 000 UC, soit 1 486 000 UC est imputée, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2591/70, à la réserve de l'année 1971 (poste 8803).
891		Règlement (CEE) n° 1975/69.
892		Règlement (CEE) n° 2517/69.
893	8930	Règlement (CEE) n° 2511/69. Aucun État membre n'ayant présenté de demandes de remboursement dû au retard dans l'exécution des dispositions du règlement (CEE) n° 2511/69, le montant de 11 millions d'UC a été partiellement, c'est-à-dire pour 5 170 000 UC, imputé, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 847/72, à la réserve de l'année 1972 (poste 8804). Pour une partie, soit 5 830 000 UC, ces crédits font l'objet d'une demande de virement à l'intérieur du chapitre 89, soumise à la Commission.

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES (suite)

[illegible]

COMMISSION

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
894	8940	Règlement (CEE) n° 2142/70. Aucun État membre n'ayant présenté de demande de remboursement, le montant de 2 000 000 UC a fait l'objet d'une demande de virement à l'intérieur du chapitre 89, soumise à la Commission.

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

(suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971

COMMISSION

TITRE 8
FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION ORIENTATION
(suite)

Art.	Postes	Commentaires
		Les crédits inscrits au budget 1973 au titre de la section orientation du FEOGA s'élèvent à 285 000 000 UC et les crédits réinscrits à 25 000 000 UC. En outre, un montant de 45 millions d'UC est inscrit au chapitre 98 « crédits provisionnels non affectés », sans préjuger les décisions à prendre par le Conseil à cet effet. Ce montant représente l'augmentation proposée par la Commission du montant de 285 millions d'UC prévu par l'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 suite à l'élargissement de la Communauté. La ventilation entre les différents articles et postes budgétaires des crédits inscrits et réinscrits du titre 8 est la suivante : UC
810	8001	162 000 000
810		27 000 000
820		14 700 000
840	8403	300 000
850	8502	50 000 000
890	8904	3 000 000
891	8911	4 000 000
892	8921	10 000 000
893	8931	13 000 000
894	8941	1 000 000
		<u>285 000 000</u>
850	8501	25 000 000 crédit réinscrit (budget d'origine 1972).

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION (suite)

Commentaires

1. État des engagements et des paiements (en UC)

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 a) du règlement financier concernant le FEGOA

Situation au	Crédits engagés			Engagements annulés	Paiements effectués		
	pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour les buts spéciaux	Total		pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour les buts spéciaux	Total
31.12.1971	508 714 296	214 450 100 ⁽¹⁾	723 164 396	5 794 969	89 136 624,5	208 149 229,5	297 285 854
1. 9.1972	614 063 521	214 450 100	828 513 621	5 794 969	130 406 456,5	210 825 559	341 232 015,5

⁽¹⁾ Ce montant se décompose comme suit :

- 45 000 000 UC affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des olives, de l'huile d'olive et des fruits et légumes (art. 4 du règl. n° 130/66/CEE);
- 10 000 000 UC affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par les inondations (règl. n° 206/66/CEE);
- 8 000 000 UC affectés à l'Italie en faveur de la production et de la commercialisation des olives et de l'huile d'olive (art. 13 du règl. n° 130/66/CEE);
- 87 299 539 UC affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des fruits et légumes (art. 12 du règl. n° 159/66/CEE);
- 8 000 000 UC affectés à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (art. 13 du règl. n° 70/66/CEE);
- 3 152 051 UC affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par la peste porcine africaine (règl. (CEE) n° 349/68);
- 3 600 000 UC pour le recensement du cheptel porcin (règl. (CEE) n° 350/68);
- 15 000 000 UC affectés à l'Italie en faveur de la production et de la commercialisation dans le secteur du tabac (art. 12 du règl. n° 130/66/CEE);
- 1 788 627 UC au profit de l'Allemagne pour les aides aux groupements des producteurs fruits et légumes (années 1967, 1968 et 1969 (art. 12 § 3 du règl. n° 159/66/CEE);
- 7 500 000 UC au profit du grand-duché de Luxembourg pour l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun (règl. (CEE) n° 541/70);
- 24 773 340 UC versées aux États membres en remboursement des primes versées en 1970 pour l'abattage des vaches et la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (règl. (CEE) n° 1975/69);
- 336 543 UC au profit de l'Allemagne en remboursement des primes versées en 1970 pour l'arrachage des arbres fruitiers (règl. (CEE) n° 2517/69).

SECTION ORIENTATION (suite)

Art.	Postes	Intitulé	RE		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION (*suite*)

Commentaires

2. Prévisions de paiement pendant le dernier trimestre 1972 et pour l'année 1973 (en millions d'UC)

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 b) et c) du règlement financier concernant le FEOGA

Rubriques	Dernier trimestre 1972	1973
1. <i>Projets individuels</i>	30	135
2. <i>Mesures particulières</i>		
— Primes à l'abattage et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (R 1975/69)	8	4
— Primes pour l'arrachage des arbres fruitiers (R 2517/69)	14	10
— Groupements des producteurs fruits et légumes (R 159/66)	1	5
— Groupements des producteurs pêche (R 2142/70)	—	1
— Amélioration du secteur des agrumes (R 2517/69)	—	13
Total 2	23	33
3. <i>Actions communes</i>		
— Modernisation des exploitations agricoles (Dir. 72/159)	—	10
— Encouragement à la cessation de l'activité agricole (Dir. 72/160)	—	5
— Information socio-économique et qualification professionnelle (Dir. 72/161)	—	5
— Groupement des producteurs et leurs unions	—	2
— Groupements des producteurs de houblon (R 1696/71)	—	0,3
— Enquête arbres fruitiers (Dir. 71/286)	—	0,7
— Reconversion dans le secteur de la pêche morutière	—	1
— Opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires	—	15
— Primes d'encouragement au développement de la production de viande bovine	—	12
Total 3	—	51
Total général (1 + 2 + 3)	53	219

COMMISSION

TITRE 9
AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 90 — DÉPENSES D'AIDE ALIMENTAIRE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 90			
900		<i>Réalisation de la convention d'aide alimentaire de 1967</i>			
	9001	Schéma d'exécution 1968/1969	—	19 300 000	
	9002	Schéma d'exécution 1969/1970	13 177 000	7 823 000	
	9003	Schéma d'exécution 1970/1971	—	25 000 000	
		<i>Total de l'article 900</i>	13 177 000	52 123 000	
901		<i>Réalisation de la convention d'aide alimentaire de 1971</i>			
	9010	Schéma d'exécution 1971/1972	—	30 000 000	
	9011	Schéma d'exécution 1972/1973	35 000 000	—	
		<i>Total de l'article 901</i>	35 000 000	30 000 000	
902		<i>Fourniture de produits d'œufs au Programme alimentaire mondial</i>	p.m.	2 000 000	
903		<i>Fourniture de produits laitiers au Programme alimentaire mondial et au Comité international de la Croix-Rouge</i>	p.m.	18 000 000	
904		<i>Autres dépenses alimentaires</i>	p.m.	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 90	48 177 000	102 123 000	13 177 000,—

COMMISSION

TITRE 9
AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 90 — DÉPENSES D'AIDE ALIMENTAIRE

Art.	Postes	Commentaires
900		
	9002	Il s'agit d'un crédit reporté de l'exercice 1971 à l'exercice 1972 et qui tombera en annulation au 31.12.1972. Il semble en effet que la Commission ne sera pas en mesure de prendre une décision avant cette date.
901		
	9011	Crédits prévus sur la base du budget 1972 dans l'attente que le Conseil fixe le pourcentage d'actions communautaires.

COMMISSION

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Crédits 1971
980		CHAPITRE 98 <i>Crédits provisionnels non affectés</i>	155 078 794	6 181 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	155 078 794	6 181 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

Art.	Postes	Commentaires																																																										
980		Ce crédit a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé que par voie de virements au profit d'autres chapitres du budget selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Ce crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>1. Allocation de départ</td><td>2 630 000</td></tr><tr><td>2. Adaptations éventuelles des rémunérations</td><td>(¹) 12 772 900</td></tr><tr><td>3. Incidences d'un dégage ment des cadres</td><td>3 728 500</td></tr><tr><td>4. Club européen</td><td>18 000</td></tr><tr><td>5. Différence de change</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>6. Actions pour la jeunesse</td><td>84 000</td></tr><tr><td>7. Frais d'études, d'enquêtes et de consultations</td><td></td></tr><tr><td>— de caractère limité</td><td>400 000</td></tr><tr><td>— présentant un caractère communautaire</td><td>160 000</td></tr><tr><td>— de caractère statistique</td><td>2 172 000</td></tr><tr><td>— dans le domaine nucléaire</td><td>60 000</td></tr><tr><td>— portant sur l'environnement</td><td>250 000</td></tr><tr><td>— dans le domaine de la recherche et du développement</td><td>2 299 000</td></tr><tr><td>— concernant les actions de recherches dans le domaine technologique</td><td>2 310 000</td></tr><tr><td>8. Journal officiel</td><td>600 000</td></tr><tr><td>9. Actions en faveur de groupements indépendants</td><td>60 000</td></tr><tr><td>10. Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine</td><td>532 700</td></tr><tr><td>11. Actions destinées à favoriser la promotion commerciale des exportations des pays en voie de développement sur les marchés de la Communauté</td><td>200 000</td></tr><tr><td>12. Actions destinées à favoriser les efforts d'intégration régionale ou sub-régionale entre les pays en voie de développement</td><td>160 000</td></tr><tr><td>13. Formation de jeunes cadres pour l'aide au développement</td><td>64 000</td></tr><tr><td>14. Dépenses de recherches et d'investissement</td><td></td></tr><tr><td>Crédits d'engagement :</td><td>59 195 994 UC</td></tr><tr><td>Crédits de paiement :</td><td>49 535 694 UC</td></tr><tr><td colspan="2">Ce crédit est destiné à l'exécution, au cours de l'exercice 1973, des actions devant faire encore l'objet de décisions de programme du Conseil. Pour autant que de besoin, il ne pourra être viré au chapitre 33 que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'un budget rectificatif lorsque le Conseil aura statué sur les propositions de programme de la Commission.</td></tr><tr><td>15. Subvention pour le fonctionnement d'un bureau de rapprochement des entreprises de la Communauté</td><td>42 000</td></tr><tr><td>16. Provision pour d'éventuelles mesures de compensation communautaires en faveur de l'Allemagne (section garantie FEOGA)</td><td>30 000 000</td></tr><tr><td>17. Provision pour une augmentation éventuelle des crédits de la section orientation du FEOGA</td><td>45 000 000</td></tr><tr><td></td><td><u>155 078 794</u></td></tr></table>		UC	1. Allocation de départ	2 630 000	2. Adaptations éventuelles des rémunérations	(¹) 12 772 900	3. Incidences d'un dégage ment des cadres	3 728 500	4. Club européen	18 000	5. Différence de change	2 000 000	6. Actions pour la jeunesse	84 000	7. Frais d'études, d'enquêtes et de consultations		— de caractère limité	400 000	— présentant un caractère communautaire	160 000	— de caractère statistique	2 172 000	— dans le domaine nucléaire	60 000	— portant sur l'environnement	250 000	— dans le domaine de la recherche et du développement	2 299 000	— concernant les actions de recherches dans le domaine technologique	2 310 000	8. Journal officiel	600 000	9. Actions en faveur de groupements indépendants	60 000	10. Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine	532 700	11. Actions destinées à favoriser la promotion commerciale des exportations des pays en voie de développement sur les marchés de la Communauté	200 000	12. Actions destinées à favoriser les efforts d'intégration régionale ou sub-régionale entre les pays en voie de développement	160 000	13. Formation de jeunes cadres pour l'aide au développement	64 000	14. Dépenses de recherches et d'investissement		Crédits d'engagement :	59 195 994 UC	Crédits de paiement :	49 535 694 UC	Ce crédit est destiné à l'exécution, au cours de l'exercice 1973, des actions devant faire encore l'objet de décisions de programme du Conseil. Pour autant que de besoin, il ne pourra être viré au chapitre 33 que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'un budget rectificatif lorsque le Conseil aura statué sur les propositions de programme de la Commission.		15. Subvention pour le fonctionnement d'un bureau de rapprochement des entreprises de la Communauté	42 000	16. Provision pour d'éventuelles mesures de compensation communautaires en faveur de l'Allemagne (section garantie FEOGA)	30 000 000	17. Provision pour une augmentation éventuelle des crédits de la section orientation du FEOGA	45 000 000		<u>155 078 794</u>
	UC																																																											
1. Allocation de départ	2 630 000																																																											
2. Adaptations éventuelles des rémunérations	(¹) 12 772 900																																																											
3. Incidences d'un dégage ment des cadres	3 728 500																																																											
4. Club européen	18 000																																																											
5. Différence de change	2 000 000																																																											
6. Actions pour la jeunesse	84 000																																																											
7. Frais d'études, d'enquêtes et de consultations																																																												
— de caractère limité	400 000																																																											
— présentant un caractère communautaire	160 000																																																											
— de caractère statistique	2 172 000																																																											
— dans le domaine nucléaire	60 000																																																											
— portant sur l'environnement	250 000																																																											
— dans le domaine de la recherche et du développement	2 299 000																																																											
— concernant les actions de recherches dans le domaine technologique	2 310 000																																																											
8. Journal officiel	600 000																																																											
9. Actions en faveur de groupements indépendants	60 000																																																											
10. Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine	532 700																																																											
11. Actions destinées à favoriser la promotion commerciale des exportations des pays en voie de développement sur les marchés de la Communauté	200 000																																																											
12. Actions destinées à favoriser les efforts d'intégration régionale ou sub-régionale entre les pays en voie de développement	160 000																																																											
13. Formation de jeunes cadres pour l'aide au développement	64 000																																																											
14. Dépenses de recherches et d'investissement																																																												
Crédits d'engagement :	59 195 994 UC																																																											
Crédits de paiement :	49 535 694 UC																																																											
Ce crédit est destiné à l'exécution, au cours de l'exercice 1973, des actions devant faire encore l'objet de décisions de programme du Conseil. Pour autant que de besoin, il ne pourra être viré au chapitre 33 que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'un budget rectificatif lorsque le Conseil aura statué sur les propositions de programme de la Commission.																																																												
15. Subvention pour le fonctionnement d'un bureau de rapprochement des entreprises de la Communauté	42 000																																																											
16. Provision pour d'éventuelles mesures de compensation communautaires en faveur de l'Allemagne (section garantie FEOGA)	30 000 000																																																											
17. Provision pour une augmentation éventuelle des crédits de la section orientation du FEOGA	45 000 000																																																											
	<u>155 078 794</u>																																																											

(¹) Dont 200 000 UC pour l'Office des publications.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	2 500 000	1 000 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	2 500 000	1 000 000	—
		Total du titre 9	205 755 794	109 304 000	13 177 000,—
		TOTAL GÉNÉRAL	4 179 014 911	4 327 771 723	2 587 196 494,17

COMMISSION

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
990		Ce crédit ne peut être utilisé que par voie de virement vers d'autres chapitres du budget, selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Un montant de 50 000 UC a été prévu pour l'Office des publications.

COMMISSION

ANNEXE I

**ÉTAT DE RECETTES ET DE DÉPENSES
RELATIF AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT**

ÉTAT DES RECETTES

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1973	Exercice 1972
2	20		EXCÉDENTS DISPONIBLES		
			<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	p.m.	2 000 000
			TOTAL DU TITRE 2	p.m.	2 000 000
4	40	41	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL		
			<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	— ⁽¹⁾	— ⁽¹⁾
			<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	1 100 000	1 090 000
			TOTAL DU TITRE 4	1 100 000	1 090 000

⁽¹⁾ Afin d'assurer dans l'application du budget fonctionnel une cohérence totale avec les dotations de programme établies impôt déduit, le produit de l'impôt communautaire est imputé en tant que ressource au compte d'affectation « Personnel ».

Bien que le présent document, établi à titre provisoire dans l'attente d'un aménagement suite à la décision de programme encore à prendre, ne comprenne pas les comptes d'affectation, les crédits provisionnels repris à la première partie ont été calculés nets d'impôts.

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et investissement)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973

Titre	Chap.	Art.	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973 (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1973	Exercice 1972
5	51		CONTRIBUTIONS		
			<i>Contributions prévues à l'article 3 paragraphe 4 et à l'article 4 paragraphe 6 de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par les ressources propres aux Communautés</i>		
			Belgique	131 842,56	3 143 408,87
			Allemagne	1 059 453,95	11 261 504,92
			France	30 344,64	2 014 529,91
			Italie	680 039,74	8 316 818,14
			Luxembourg	2 893,92	51 875,25
			Pays-Bas	666 277,19	2 250 195,91
			TOTAL DU TITRE 5	2 570 852,00	27 038 333,00
9	90		RECETTES DIVERSES		
			<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>		
		900	Produit de la vente de biens meubles	10 000	10 000
		901	Produit de la vente de biens immobiliers	—	—
	91		<i>Produit de location</i>		
		910	Produit de location de mobilier et de matériel	—	—
		911	Produit de location de biens immobiliers	—	—

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973 (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
5	51		Sont imputées à ce chapitre les recettes représentant les contributions au titre des programmes complémentaires du passé et des programmes déjà décidés (biologie et protection sanitaire — adaptations à la recherche agronomique et médicale). Le détail du calcul de ces contributions figure à l'annexe au présent état de recettes.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973 (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1973	Exercice 1972
	92		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>		
		920	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (article 6 du traité Euratom)	p.m.	p.m.
		921	Rémunération de services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (article 10 du traité Euratom)	p.m.	p.m.
		922	Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (article 6 du traité Euratom)	p.m.	p.m.
		923	Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques	10 000	10 000
		925	Recettes provenant d'excédents sur travaux pour compte de tiers	p.m.	p.m.
		928	Remboursement des prestations à titre onéreux du Centre commun de recherches effectuées dans le cadre de l'accord de principe pris le 20 décembre 1971	p.m.	4 000 000
		929	Autres recettes provenant de services fournis à titre onéreux	260 000	295 000
	93		<i>Remboursement de dépenses diverses</i>		
		930	Remboursement des dépenses exposées pour le compte d'une autre institution	—	—
		931	Remboursement des dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États membres	—	—
		932	Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution des travaux sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.
		939	Autres remboursements de dépenses exposées pour le compte de tiers	p.m.	p.m.

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973 (suite)

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
</			

(Recherches et investissement)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1973	Exercice 1972
	94		<i>Emprunts et prêts</i>		
		940	Produits d'emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	p.m.	p.m.
		941	Remboursement de prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	4 000 000	4 000 000
		942	Remboursement de frais financiers et bancaires dans le cadre d'opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	1 000	1 000
		949	Produit d'emprunts divers	—	—
	95		<i>Revenus divers</i>		
		950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	p.m.	—
	99		<i>Autres recettes diverses</i>		
		990	Remboursement de droits et taxes ayant grevé les opérations de recherches, par les administrations française et italienne	p.m.	—
			TOTAL DU TITRE 9	4 281 000	8 316 000
			Total général	7 951 852	38 444 333

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1973 (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
		990	Cette rubrique est destinée aux recettes provenant des remboursements de droits et taxes que les administrations française et italienne doivent effectuer en faveur de la Communauté en vertu des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités, remboursements concernant essentiellement l'exécution du 1 ^{er} et du 2 ^e programme de recherches d'Euratom.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses

(en UC)

Titre	Chap.	Intitulé	Tranches nouvelles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
2		PROGRAMME COMMUN — ACTIONS DIRECTES — CCR			
	2.30	Réseau informatique européen	—	430 000	400 000
		TOTAL DU TITRE 2	—	430 000	400 000
3		PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES			
	3.20	Fusion thermonucléaire contrôlée et physique des plasmas	p.m.	1 694 488	8 694 488
	3.30	Biologie et protection sanitaire — radioprotection	p.m.	1 925 589	3 398 589
	3.40	Accord DRAGON	10 630 000	9 708 248	4 225 748
		TOTAL DU TITRE 3	10 630 000	13 328 325	16 318 825
5		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES			
	5.20	Biologie — adaptations à la recherche agronomique et médicale	p.m.	123 890	1 123 890
		TOTAL DU TITRE 5	p.m.	123 890	1 123 890
6		ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS			
	6.10	Programmes antérieurs à 1969	—	—	393 410
	6.21	Programmes communs 1969-1971	—	—	472 896
	6.22	Programmes complémentaires 1969-1971 (B/A/I/L/N)	—	—	541 265
	6.23	Programmes complémentaires 1969-1971 (A/F/I/L/N)	—	—	13 498
	6.24	Programmes complémentaires 1969-1971 (A/I/N)	—	—	p.m.
	6.25	Programmes complémentaires 1969-1971 (B/A/I/L/N)	—	—	12 017
	6.26	Dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour les activités non nucléaires	—	—	75 000
		Total des chapitres 6.21 à 6.26	—	—	1 114 676

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et investissement)

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Intitulé	Tranches nouvelles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
6	6.31	Programmes communs 1972	—	—	1 246 000
	6.32	Programmes complémentaires 1972 (B/A/I/L/N)	—	—	135 200
	6.33	Programmes complémentaires 1972 (B/A/I/L)	—	—	357 400
	6.34	Programmes complémentaires 1972 (B/A/F/I/L)	—	—	80 200
	6.35	Programmes complémentaires 1972 (B/A/I/L/N)	—	—	807 400
		<i>Total des chapitres 6.31 à 6.35</i>	—	—	2 626 200
		TOTAL DU TITRE 6	—	—	4 134 286
7		AUTRES ACTIVITÉS			
	7.01	Prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/ États-Unis	—	p.m.	p.m.
	7.02	Remboursements des emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	—	4 000 000	4 000 000
	7.03	Frais financiers et bancaires relatifs aux opéra- tions d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'ac- cord Euratom/États-Unis	—	1 000	1 000
		TOTAL DU TITRE 7	—	4 001 000	4 001 000
		Total général	—	8 373 415	22 360 701
9		CRÉDITS PROVISIONNELS			
	9.20	Financement des mesures conservatoires relatives aux activités de recherches et d'investissement dans l'attente d'une décision de programme du Conseil	—	10 000 000	10 000 000
		TOTAL DU TITRE 9	—	10 000 000	10 000 000
		Total général	10 630 000	27 883 215	35 978 001

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 2

PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : RÉSEAU INFORMATIQUE EUROPÉEN

Tranche 1972 : 1 000 000 UC (plafond de la dotation de programme)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
2	2.30	2.30.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			30	Dépenses de fonctionnement technique	288 000	258 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	142 000	142 000
			92	Utilisation de l'infrastructure		
			93	Utilisation du support scientifique et technique		
			94	Utilisation des grandes installations		
TOTAL					430 000	400 000

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 2

PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : RÉSEAU INFORMATIQUE EUROPÉEN

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
2	2.30	2.30.0		Cette activité a été décidée, pour une durée de cinq ans, à partir de 1972 dans le cadre des activités COST (action n° 11) : il s'agit de la participation de la Communauté à l'accord pour la réalisation d'un réseau informatique européen, dont l'établissement d'Ispra sera un des centres nœuds.
			30	La réalisation des recherches relatives à cet objectif nécessite en 1973 un investissement important.

Annexe 1
(Recherches et investissement)

ÉCHÉANCIER

TITRE : 2 CHAPITRE : 2.30 OBJECTIF : RÉSEAU INFORMATIQUE EUROPÉEN

Tranche 1972 : 1 000 000 UC (plafond de la dotation de programme)

(en UC)

Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles		
		1972	1973	Exercices ultérieurs
	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
30	Dépenses de fonctionnement technique	60 000	288 000	
	TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	60 000	288 000	
	II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
91	Personnel	47 319	} 142 000	} 372 379
92	Infrastructure	50 763		
93	Support scientifique et technique	14 539		
94	Grandes installations	25 000		
	TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	137 621	142 000	
	Total général	197 621	430 000	372 379

COMMISSION
Annexe I
 (Recherches et investissement)

(en UC)

Paiements prévisibles		
1972	1973	Exercices ultérieurs
36 000	258 000	426 379
36 000	258 000	
47 319 50 763 14 539 25 000	142 000	
137 621	142 000	
173 621	400 000	426 379

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 3

PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : FUSION THERMONUCLÉAIRE CONTRÔLÉE ET PHYSIQUE DES PLASMAS

Tranche 1971 : 38 400 000 UC

Rectification en 1972 : 1 537 000 UC (personnel 1971)

Total relatif à 1971 : 39 937 000 UC

Tranche 1972 : 6 563 000 UC

TOTAL : 46 500 000 UC (plafond dotation de programme)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
3	3.20	3.20.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			11	Dépenses de personnel	10 200	10 200
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	24 000	24 000
			22	Biens meubles et frais accessoires	5 000	5 000
			23	Dépenses administratives courantes	500	500
			24	Frais de réception et de représentation	1 000	1 000
			25	Frais de réunions et de convocations	37 000	37 000
			50	Dépenses par contrats	—	7 000 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	1 598 794	1 598 794
			92	Utilisation de l'infrastructure	17 994	17 994
			TOTAL		1 694 488	8 694 488

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 3

PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : FUSION THERMONUCLÉAIRE CONTRÔLÉE ET PHYSIQUE DES PLASMAS

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
3	3.20	3.20.0		
			50	Les crédits d'engagement ont déjà été ouverts par le budget supplémentaire de 1971.
			91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires : 94 agents soit 1 598 794 UC

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

ÉCHÉANCIER

TITRE : 3 CHAPITRE : 3.20 OBJECTIF : FUSION THERMONUCLÉAIRE ET PHYSIQUE DES PLASMAS

Tranche 1971 : 38 400 000 UC

Rectification en 1972 : 1 537 000 UC (personnel 1971)

Total relatif à 1971 : 39 937 000 UC

Tranche 1972 : 6 563 000 UC

TOTAL : 46 500 000 UC (plafond dotation de programme)

(en UC)

Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles				
		1971	1972	1973	1974	1975
	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES					
11	Dépenses de personnel		4 800	10 200	11 000	12 000
13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		22 000	24 000	26 000	28 000
22	Biens meubles et frais accessoires		2 500	5 000	500	500
23	Dépenses administratives courantes		500	500	500	500
24	Frais de réception et de représentation		1 000	1 000	1 000	1 000
25	Frais de réunions et de convocations		35 000	37 000	35 000	35 000
50	Dépenses par contrats	38 400 000	—	—	—	—
	TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	38 400 000	65 800	77 700	74 000	77 000
	II — IMPUTATIONS SECONDAIRES					
91	Personnel	1 499 430	1 552 747	1 598 794	1 680 000	1 400 386
92	Infrastructure	—	17 149	17 994	19 000	20 000
	TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 499 430	1 569 896	1 616 788	1 699 000	1 420 386
	Total général	39 899 430	1 635 696	1 694 488	1 773 000	1 497 386

COMMISSION

Annexe I
 (Recherches et investissement)

(en UC)

Paielements prévisibles					
1971	1972	1973	1974	1975	1976 et exercices ultérieurs
	4 800	10 200	11 000	12 000	—
	22 000	24 000	26 000	28 000	—
	2 500	5 000	500	500	—
	500	500	500	500	—
	1 000	1 000	1 000	1 000	—
	35 000	37 000	35 000	35 000	—
3 840 000	12 271 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	1 289 000
3 840 000	12 336 800	7 077 700	7 074 000	7 077 000	1 289 000
1 499 430	1 552 747	1 598 794	1 680 000	1 400 386	—
	17 149	17 994	19 000	20 000	—
1 499 430	1 569 896	1 616 788	1 699 000	1 420 386	—
5 339 430	13 906 696	8 694 488	8 773 000	8 497 386	1 289 000

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 3

PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE — RADIOPROTECTION

Tranche 1971 : 1 947 000 UC

Rectification en 1972 : 1 491 000 UC (personnel 1971)

Total relatif à 1971 : 3 438 000 UC

Tranche 1972 : 13 897 000 UC

TOTAL: 17 335 000 UC (plafond de la dotation de programme)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
3	3.30	3.30.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			11	Dépenses de personnel	1 600	1 600
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	25 000	25 000
			22	Biens meubles et frais accessoires	1 000	1 000
			23	Dépenses administratives courantes	1 000	1 000
			24	Frais de réception et de représentation	1 600	1 600
			25	Frais de réunions et de convocations	32 000	32 000
			30	Dépenses de fonctionnement technique	157 000	130 000
			50	Dépenses par contrats	—	1 500 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	1 376 650	1 376 650
			92	Utilisation de l'infrastructure	329 739	329 739
				TOTAL	1 925 589	3 398 589

COMMISSION

Annexe 1
(Recherches et investissement)

TITRE 3

PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE — RADIOPROTECTION

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
3	3.30	3.30.0		
			50	Ce crédit est destiné à permettre le financement des contrats dans les domaines de l'étude de la contamination de l'homme et du milieu ambiant, de l'étude des effets héréditaires des rayonnements, de leurs effets à court terme (syndrome aigu d'irradiation et son traitement), de leurs effets à long terme, ainsi que les mesures des rayonnements et leur interprétation.
			91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires : 74 agents soit } 1 309 650 UC — agents d'établissement : 3 agents soit } — agents locaux : 10 agents soit 67 000 UC 1 376 650 UC
			92	Ce montant correspond à l'utilisation de l'infrastructure : — du CCR (315 000 UC) pour le soutien du personnel biologie y affecté, — du siège — action indirecte (14 739 UC).

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

ÉCHÉANCIER

TITRE : 3 CHAPITRE : 3.30 OBJECTIF : BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE — RADIOPROTECTION

Tranche 1971 : 1 947 000 UC

Rectification en 1972 : 1 491 000 UC (personnel 1971)

Total relatif à 1971 : 3 438 000 UC

Tranche 1972 : 13 897 000 UC

TOTAL : 17 335 000 UC (plafond de la dotation de programme)

(en UC)

Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles				
		1971	1972	1973	1974	1975
	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES					
11	Dépenses de personnel		1 000	1 600	2 000	2 500
13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		25 000	25 000	25 000	25 000
22	Biens meubles et frais accessoires		1 000	1 100	1 200	1 200
23	Dépenses administratives courantes		1 000	1 000	1 000	1 000
24	Frais de réception et de représentation		1 500	1 600	1 700	1 800
25	Frais de réunions et de convocations		32 000	32 000	32 000	32 000
30	Dépenses de fonctionnement technique	183 510	150 000	157 000	165 000	174 000
50	Dépenses par contrats	1 764 000	6 203 000	—	—	—
	TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	1 947 510	6 414 500	219 300	227 900	237 500
	II — IMPUTATIONS SECONDAIRES					
91	Personnel	1 358 338	1 328 431	1 376 650	1 445 000	1 428 685
92	Infrastructure		314 047	329 739	345 400	362 000
	TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 358 338	1 642 478	1 706 389	1 790 400	1 790 685
	Total général	3 305 848	8 056 978	1 925 689	2 018 300	2 028 185

COMMISSION

Annexe I
 (Recherches et investissement)

(en UC)

Paielements prévisibles					
1971	1972	1973	1974	1975	1976 et exercices ultérieurs
	1 000	1 600	2 000	2 500	—
	25 000	25 000	25 000	25 000	—
	1 000	1 100	1 200	1 200	—
	1 000	1 000	1 000	1 000	—
	1 500	1 600	1 700	1 800	—
	32 000	32 000	32 000	32 000	—
110 000	100 000	130 000	155 000	164 000	170 510
1 323 000	1 760 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	384 000
1 433 000	1 921 500	1 692 300	1 717 900	1 727 500	554 510
1 358 338	1 328 431	1 376 650	1 445 000	1 428 685	—
	314 047	329 739	345 400	362 000	—
1 358 338	1 642 478	1 706 389	1 790 400	1 790 685	—
2 791 338	3 563 978	3 398 689	3 508 300	3 518 185	554 510

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 3

PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : ACCORD DRAGON

Tranche 1970 : 6 110 000 UC

Rectification en 1972 : 461 000 UC (personnel 1970 + 1971)

Tranche 1972 : 329 000 UC

Tranche 1973 :
10 630 000 UC

TOTAL : 6 900 000 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
3	3.40	3.40.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			11	Dépenses de personnel	1 000	1 000
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	5 000	5 000
			26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	1 000	1 000
			50	Dépenses par contrats	9 323 609	3 841 109
			IMPUTATIONS SECONDAIRES			
			91	Utilisation du personnel	373 982	373 982
			92	Utilisation de l'infrastructure	3 657	3 657

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 3

PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : ACCORD DRAGON

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
3	3.40	3.40.0		
			50	Ces crédits couvrent la participation de la Communauté à l'accord Dragon, compte tenu de la prolongation de cet accord du 1 ^{er} avril 1973 au 31 mars 1976. Le crédit d'engagement reflète la totalité de l'obligation, découlant de la prolongation, pour la durée de l'accord. Le crédit de paiement représente la prévision de la participation de la Communauté aux dépenses réelles prévues par le budget de l'accord pour l'exercice 1973.
			91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires : 20 agents détachés au projet Dragon, soit 373 982 UC.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

ÉCHÉANCIER

TITRE : 3 CHAPITRE : 3.40 OBJECTIF : ACCORD DRAGON

Tranche 1970 : 6 110 000 UC

Rectification en 1972 : 461 000 UC (personnel 1970 + 1971)

Tranche 1972 : 329 000 UC

TOTAL : 6 900 000 UC

Tranche 1973
10 630 000 UC

(en UC)

Cat.	Ventilation par nature des dépenses	Engagements prévisibles						
		1970 et 1971	1972	1973		1974	1975	1976
				Programme ancien	Programme nouveau			
	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES							
11	Dépenses de personnel	—	—	600	400	1 000	1 000	1 000
13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	—	5 000	1 000	4 000	5 000	5 000	1 000
26	Frais d'études, d'enquêtes et consultations	—	1 000	1 000	—	1 000	1 100	1 200
50	Dépenses par contrats	4 200 000	1 910 000	131 109	9 192 500	—	—	—
	TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	4 200 000	1 916 000	133 709	9 196 900	7 000	7 100	3200
	II — IMPUTATIONS SECONDAIRES							
91	Personnel	{ 335 037	247 779	63 782	310 200	455 200	500 600	134 400
92	Infrastructure		2 736	957	2 700	4 000	4 200	4 500
	TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	335 037	250 515	64 739	312 900	459 200	504 800	138 900
	Total général	4 535 037	2 166 515	198 448	9 509 800	466 200	511 900	142 100
		6 900 000			10 630 000			

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

Paiements prévisibles						
1970 et 1971	1972	1973		1974	1975	1976
		Programme ancien	Programme nouveau			
—	—	600	400	1 000	1 000	1 000
—	5 000	1 000	4 000	5 000	5 000	1 000
—	1 000	1 000	—	1 000	1 100	1 200
4 200 000	1 500 000	541 109	3 300 000	3 500 000	1 900 000	492 500
4 200 000	1 506 000	543 709	3 304 400	3 507 000	1 907 100	495 700
{ 335 037	247 779	63 782	310 200	455 200	500 600	134 400
	2 736	957	2 700	4 000	4 200	4 500
335 037	250 515	64 739	312 900	459 200	504 800	138 900
4 535 037	1 756 515	608 448	3 617 300	3 966 200	2 411 900	634 600

6 900 000

10 630 000

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 5

PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : BIOLOGIE — ADAPTATIONS À LA RECHERCHE AGRONOMIQUE ET MÉDICALE

Tranche 1971 : 568 000 UC

Rectification en 1972 : 82 000 UC (personnel 1971)

Total relatif à 1971 : 650 000 UC

Tranche 1972 : 4 960 000 UC

TOTAL : 5 610 000 UC (plafond de la dotation de programme)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
5	5.20	5.20.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			11	Dépenses de personnel	300	300
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	3 000	3 000
			50	Dépenses par contrats	—	1 000 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	119 059	119 059
			92	Utilisation de l'infrastructure	1 531	1 531
TOTAL				123 890	1 123 890	

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)**TITRE 5****PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE****OBJECTIF : BIOLOGIE — ADAPTATIONS À LA RECHERCHE AGRONOMIQUE ET MÉDICALE**

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
5	5.20	5.20.0	50	Ce crédit doit permettre la couverture des dépenses relatives à l'adaptation des techniques nucléaires aux besoins de la recherche biologique, médicale et agronomique.
			91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — 7 fonctionnaires soit : 119 059 UC

(Recherches et investissement)

TOTAL : 5 610 000 UC (plafond de la dotation de programme)

Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles				
		1971	1972	1973	1974	1975
	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES					
11	Dépenses de personnel		300	300	400	400
13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		2 500	3 000	3 500	4 000
50	Dépenses par contrats	568 000	4 381 600	—	—	—
	TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	568 000	4 384 400	3 300	3 900	4 400
	II — IMPUTATIONS SECONDAIRES					
91	Personnel	79 833	115 630	119 059	142 000	183 370
92	Infrastructure	—	1 277	1 531	1 600	1 700
	TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	79 833	116 907	120 590	143 600	185 070
	Total général	647 833	4 501 307	123 890	147 500	189 470

COMMISSION
Annexe I
 (Recherches et investissement)

(en UC)

Paiements prévisibles					
1971	1972	1973	1974	1975	1976 et exercices ultérieurs
	300	300	400	400	—
	2 500	3 000	3 500	4 000	—
427 000	981 000	1 000 000	1 100 000	1 100 000	341 600
427 000	983 800	1 003 300	1 103 900	1 104 400	341 600
79 833	115 630	119 059	142 000	183 370	—
—	1 277	1 531	1 600	1 700	—
79 833	116 907	120 590	143 600	185 070	—
506 833	1 100 707	1 123 890	1 247 500	1 289 470	341 600

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
6	6.10			IMPUTATIONS PRIMAIRES PROGRAMMES ANTÉRIEURS À 1969		
		6.10.1		Participation aux réacteurs de puissance	—	393 410
		6.10.2		Autres	—	—
				TOTAL DU CHAPITRE 6.10	—	393 410
	6.21			PROGRAMMES COMMUNS 1969-1971		
		6.21.1		Réacteurs à eau lourde ESSOR	—	337 121
		6.21.2		Accord DRAGON	—	p.m.
		6.21.3		Plutonium et transplutoniens	—	44 378
		6.21.4		Fusion et physique des plasmas (1969-1970)	—	p.m.
		6.21.5		Biologie et protection sanitaire (1969-1970)	—	84
		6.21.6		Mesures et étalons nucléaires	—	63 897
		6.21.7		Enseignement et formation	—	23 159
		6.21.8		Diffusion des connaissances (1969)	—	4 257
		6.21.9		Activités de coordination	—	p.m.
				TOTAL DU CHAPITRE 6.21	—	472 896

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
6				Conformément à la nomenclature arrêtée par le Conseil en annexe au « règlement financier portant dispositions particulières applicables aux crédits de recherches et d'investissement », les crédits de paiement, qui sont destinés à couvrir des engagements pris sur les programmes antérieurs, sont inscrits au présent titre 6.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
6	6.22			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (B/A/I/L/N)		
		6.22.1		Réacteurs rapides — action directe	—	3 586
		6.22.2		Réacteurs à gaz à haute température	—	p.m.
		6.22.3		Problèmes technologiques liés au développement des réacteurs (sécurité des réacteurs et détermination de la teneur en matières fissiles)	—	6 772
		6.22.4		Plutonium et transplutoniens	—	365 237
		6.22.5		Physique des réacteurs	—	3 897
		6.22.6		Physique de l'état condensé	—	41 849
		6.22.7		Recherches matériaux nucléaires	—	5 681
		6.22.8		Conversion directe d'énergie	—	5 063
		6.22.9		CETIS-Informatique	—	109 180
				TOTAL DU CHAPITRE 6.22	—	541 265
	6.23			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (A/F/I/L/N)		
		6.23.1		Réacteurs à eau lourde — recherches polyvalentes	—	6 745
		6.23.2		Réacteurs à eau lourde — recherches spécifiques	—	6 753
				TOTAL DU CHAPITRE 6.23	—	13 498

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
6	6.24	6.24.1		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (A/I/N)		
				Biologie — application à la recherche agronomique (1969-1970)	—	p.m.
				TOTAL DU CHAPITRE 6.24	—	p.m.
	6.25	6.25.1		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (B/A/I/L/N)		
				Exploitation réacteur HFR	—	12 017
				TOTAL DU CHAPITRE 6.25	—	12 017
	6.26	6.26.1		DÉPENSES RELATIVES À LA RESTRUCTURATION ET À L'UTILISATION DU CCR POUR LES ACTIVITÉS NON NUCLÉAIRES		
				Dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour les activités non nucléaires	—	75 000
				TOTAL DU CHAPITRE 6.26	—	75 000

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
6	6.31			PROGRAMMES COMMUNS 1972		
		6.31.1		Réacteurs rapides — action directe	—	24 000
		6.31.2		Sécurité des réacteurs	—	108 800
		6.31.3		Plutonium et transplutoniens	—	611 200
		6.31.4		Centres d'information	—	12 000
		6.31.5		Mesures et étalons nucléaires	—	332 000
		6.31.6		Direction et coordination	—	p.m.
		6.31.7		Enseignement et formation	—	158 000
				TOTAL DU CHAPITRE 6.31	—	1 246 000
	6.32			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1972 (B/A/I/L/N)		
		6.32.1		Contrôle des matières fissiles	—	35 200
		6.32.2		Matériaux nucléaires	—	100 000
		6.32.3		BR. 2	—	p.m.
				TOTAL DU CHAPITRE 6.32	—	135 200
	6.33			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1972 (B/A/I/L)		
		6.33.1		Réacteurs à gaz à haute température-action directe	—	62 600
		6.33.2		Physique de l'état condensé	—	163 400
		6.33.3		SORA	—	p.m.
		6.33.4		CETIS	—	131 400
				TOTAL DU CHAPITRE 6.33	—	357 400

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
6	6.34			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1972 (B/A/F/I/L)		
		6.34.1		ESSOR/ECO	—	80 200
		6.34.2		Réacteurs rapides — action indirecte	—	p.m.
		6.34.3		Réacteurs à gaz à haute température	—	p.m.
				TOTAL DU CHAPITRE 6.34	—	80 200
	6.35			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1972 (B/A/I/L/N)		
		6.35.1		Exploitation du réacteur HFR	—	807 400
				TOTAL DU CHAPITRE 6.35	—	807 400
	Total du titre 6				—	4 134 286

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 6

ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 7

AUTRES ACTIVITÉS

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
7				AUTRES ACTIVITÉS		
	7.01			Prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/ États-Unis	p.m.	p.m.
	7.02			Remboursements des emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	4 000 000	4 000 000
	7.03			Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	1 000	1 000
Total du titre 7					4 001 000	4 001 000

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 7

AUTRES ACTIVITÉS

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
7		7.02		A ce chapitre sont imputés les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank.
		7.03		Est imputée à ce chapitre notamment la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations auprès de l'Export-Import Bank.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

TITRE 9

CRÉDITS PROVISIONNELS

Tranche 1973 : —

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
9	9.20			FINANCEMENT DES MESURES CONSERVATOIRES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE D'UNE DÉCISION DE PROGRAMME	10 000 000	10 000 000
Total					10 000 000	10 000 000

COMMISSION

Annexe I
(Recherches et investissement)

TITRE 9

CRÉDITS PROVISIONNELS

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Commentaires
9	9.20			Ce crédit de 10 millions d'UC est destiné à mettre à la disposition de la Commission les montants nécessaires pour faire face, au début de l'exercice 1973, aux mesures conservatoires d'entretien et de fonctionnement relatives aux activités de recherches et d'investissement du CCR et du siège, dans l'attente de l'arrêt du budget rectificatif traduisant la décision de programme à prendre par le Conseil. Ces crédits seront gérés par la Commission selon les principes de bonne gestion et selon les méthodes utilisées dans des circonstances analogues.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissement)

DEUXIÈME PARTIE

COMPTES D'AFFECTATION

Le présent document, dans l'attente de l'établissement du programme pour 1973, ne comporte pas les comptes d'affectation dont l'estimation détaillée découlera du contenu du futur programme.

TABLEAU DES EFFECTIFS

I. Effectifs occupant des emplois de nature administrative, répartis par grade ⁽¹⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1972			Effectif autorisé pour 1973		
	Total	Siège et action indirecte	CCR	Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	—	1	1	—	1
A 2	1	—	1	1	—	1
A 3	5	—	5	5	—	5
A 4	5	—	5	7	—	7
A 5	9	2	7	11	2	9
A 6	6	—	6	5	—	5
A 7	4	—	4	2	—	2
A 8	—	—	—	—	—	—
Total A	31	2	29	32	2	30
B 1	15	1	14	19	2	17
B 2	31	3	28	33	2	31
B 3	23	1	22	23	2	21
B 4	20	—	20	21	2	19
B 5	4	—	4	3	—	3
Total B	93	5	88	99	8	91
C 1	22	4	18	24	3	21
C 2	46	13	33	48	11	37
C 3	18	5	13	11	3	8
C 4	—	—	—	—	—	—
C 5	—	—	—	—	—	—
Total C	86	22	64	83	17	66
D 1	1	—	1	1	—	1
D 2	—	—	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—	—	—
Total D	1	—	1	1	—	1
Total A/B/C/D	211	29	182	215	27	188
Agents d'établissement	180	1	179	176	1	175
Total général	391	30	361	391	28	363

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.

**II. Effectifs occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade ⁽¹⁾**

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1972			Effectif autorisé pour 1973		
	Total	Siège et action indirecte	CCR	Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	—	1	1	—	1
A 2	11	2	9 ⁽³⁾	11	2	9 ⁽³⁾
A 3	40	15	25	44	17	27
A 4	97	28	69	111	34	77
A 5	309	83	226	323	88	235
A 6	171	55	116	156	50	106
A 7	38	8	30	34	9	25
A 8	2	—	2	3	—	3
Total A	669	191	478	683	200	483
B 1	40	3	37	55	6	49
B 2	171	15	156	186	15	171
B 3	221	22	199	215	20	195
B 4	213	19	194	200	17	183
B 5	92	9	83	85	6	79
Total B	737	68	669	741	64	677
C 1	25	1	24	31	1	30
C 2	67	4	63	62	1	61
C 3	31	—	31	24	—	24
C 4	—	—	—	—	—	—
C 5	—	—	—	—	—	—
Total C	123	5	118	117	2	115
Total A/B/C	1 529	264	1 265	1 541	266	1 275
Agents d'établissement	357	2	355	345	2	343
Total général ⁽²⁾	1 886	266	1 620	1 886	268	1 618

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.

⁽²⁾ Dans le cadre des effectifs prévus au budget pourront être imputés :

- a) des agents de catégorie B sur des postes A 5/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
- b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
- c) des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.

⁽³⁾ Dont un emploi temporaire de grade A 2, qui devra être supprimé dès que les conditions ayant justifié sa création viendront à disparaître.

DÉCISION DU CONSEIL

portant autorisation pour la Commission de procéder à certains virements

Conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la CEEA et à l'article 10 du règlement financier portant dispositions particulières applicables aux crédits de recherches et d'investissement, le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur des programmes régis par une même clé de financement. Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer en crédits d'engagement de plus de 5 % et en crédits de paiement de plus de 20 % la dotation primitive inscrite à chaque chapitre.

Ces virements de crédits d'engagement ne peuvent avoir pour objet que les imputations secondaires relatives à l'utilisation du support scientifique et technique et des grandes installations.

COMMISSION

ANNEXE II

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Titres Chapitres	Art.	Postes	Nature des recettes	Montant des recettes	
				Exercice 1973 UC	Exercice 1972 UC
TITRE 4			RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL		
Chap. 40			<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	134 300	114 740
Chap. 41			<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	68 300	58 200
			TOTAL DU TITRE 4	202 600	172 940
TITRE 9			RECETTES DIVERSES		
Chap. 90	902		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>		
			Vente de publications, imprimés et films	p.m.	p.m.
Chap. 92	924		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>		
			Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications		
		9240	au titre de l'édition	1 350 000	1 240 000 ⁽¹⁾
		9241	au titre de l'imprimerie	800 000	500 000
		9242	au titre des ventes	505 000	
		9243	au titre du recueil d'actes	42 000	
		9244	au titre de la traduction	15 000	
Chap. 95	950		<i>Revenus divers</i>		
			Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.
	951		Bénéfices de change	p.m.	p.m.
			TOTAL DU TITRE 9	2 712 000 ⁽²⁾	1 740 000
			Total général	2 914 600	1 912 940

⁽¹⁾ Dont 850 000 pro forma. Une dépense pro forma d'un montant correspondant figure à l'article 380 du projet du budget et de la Commission.

⁽²⁾ Dont 1 700 000 pro forma. Une dépense pro forma d'un montant correspondant figure à l'article 380 du projet du budget de la Commission.

COMMISSION

Annexe II
(Office des publications)

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de l'Office des publications
pour l'exercice 1973

	UC
Dépenses	2 981 930
Recettes propres	— 2 914 600
Contribution à recevoir	67 330

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 11	Personnel	1 921 970	1 642 240	1 096 920,76
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	131 700	48 770	19 713,28
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	60 000	47 600	19 734,52
	TOTAL DU TITRE 1	2 113 670	1 738 610	1 136 368,56
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	10 000	p.m.	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	128 180	124 750	85 888,52
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	91 580	63 900	84 461,72
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	381 200	424 170	160 428,12
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	2 300	2 200	102,90
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	5 000	2 200	—
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	p.m.	2 560	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 2	618 260	619 780	330 881,26

[illegible]

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	1 091 900	971 320	588 287,84
	1101	Allocations familiales	124 800	98 300	67 946,92
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris l'article 97 du statut CECA)	138 700	122 820	79 805,76
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	14 900	14 570	5 429,38
		<i>Total de l'article 110</i>	1 370 300	1 207 010	741 469,90
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	22 500	15 480	7 133,—
	1112	Agents locaux	194 000	192 500	183 416,52
		<i>Total de l'article 111</i>	216 500	207 980	190 549,52
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	32 800	29 050	17 728,—
	1131	Couverture des risques d'accident	9 200	7 600	4 643,—
		<i>Total de l'article 113</i>	42 000	36 650	22 371,—
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 700	1 700	280,—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	17 200	12 100	5 094,40
	1142	Indemnités de logement et de transport	p.m.	p.m.	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	1 440	720	720,—
	1149	Indemnités forfaitaires de déplacement	130	—	—
		<i>Total de l'article 114</i>	20 470	14 520	6 094,40

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
111	1110 1112	L'Office souhaite pouvoir disposer de crédits pour 6 auxiliaires. Les prévisions sont basées sur un effectif de 40 agents locaux.

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
115		<i>Heures supplémentaires</i>	30 000	12 180	24 262,36
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	57 700	48 400	—
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1171	Correcteurs free-lance	180 000	115 500	112 173,58
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	5 000	—	—
		<i>Total de l'article 117</i>	185 000	115 500	112 173,58
		TOTAL DU CHAPITRE 11	1 921 970	1 642 240	1 096 920,76
		CHAPITRE 12			
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	6 300	4 700	151,74
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	41 700	15 470	5 353,34
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	55 000	18 000	3 548,08
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	28 700	10 600	10 660,12
125		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité; retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	131 700	48 770	19 713,28

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
115		Le crédit est augmenté pour tenir compte des besoins réels tels qu'ils découlent de l'expérience.
117		
	1171	Les crédits demandés permettent le paiement de 14 correcteurs free-lance.
	1172	Le crédit est destiné à l'emploi de personnel intérimaire appelé à pallier les absences pour maladies ou vacances momentanées.

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
130	1301	CHAPITRE 13			
		<i>Frais de mission, de déplacements et autres dépenses accessoires</i>			
		Personnel	60 000	47 600	19 734,52
		TOTAL DU CHAPITRE 13	60 000	47 600	19 734,52
Total du titre 1			2 113 670	1 738 610	1 136 368,56

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
202		CHAPITRE 20			
		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	10 000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	10 000	p.m.	—
210		CHAPITRE 21			
		<i>Loyers</i>	73 000	59 000	54 350,—
		<i>Assurances</i>	680	780	284,56
		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	16 500	16 800	11 340,—
		<i>Nettoyage et entretien</i>	30 000	40 970	18 857,86
		<i>Aménagement des locaux</i>	6 500	5 200	490,06
		<i>Autres dépenses</i>	1 500	2 000	566,04
		TOTAL DU CHAPITRE 21	128 180	124 750	85 888,52
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	8 000	6 400	5 264,—
	2201	Renouvellement	3 500	3 000	—
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	1 200	800	749,42
		Total de l'article 220	12 700	10 200	6 013,42

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
202		Le crédit prévoit le paiement des honoraires du bureau d'experts consulté par l'Office pour la construction et l'aménagement du nouveau bâtiment destiné à l'Office à Luxembourg.
210		Le crédit correspond aux loyers des bâtiments habituellement occupés par l'Office, plus les locaux rendus nécessaires par suite de l'accroissement des effectifs.
214		Le crédit permet de faire les aménagements indispensables notamment pour le stockage des publications et la mise en place des machines, avant l'entrée dans le nouveau bâtiment.
220		
	2200	Le crédit est destiné à l'acquisition de 20 machines à écrire, plus une machine à calculer.
	2201	Le matériel actuel de l'Office lui a été fourni dans une large mesure par les services de la Commission. Il convient de procéder progressivement à son renouvellement.

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	18 060	10 000	3 468,36
	2211	Renouvellement	4 400	4 000	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	320	300	—
		<i>Total de l'article 221</i>	22 780	14 300	3 468,36
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	18 000	10 000	45 984,46
	2221	Renouvellement	18 000	18 000	19 420,54
	2222	Location	1 650	900	800,—
	2223	Entretien, utilisation et réparation	11 350	10 500	8 774,94
		<i>Total de l'article 222</i>	49 000	39 400	74 979,94
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	5 500	p.m.	—
	2233	Entretien, utilisation et réparation	1 600	p.m.	—
		<i>Total de l'article 223</i>	7 100	p.m.	—
224		<i>Location de matériel et prestations afférentes aux centres de calcul</i>			
	2240	Frais de location des installations mécanographiques	p.m.	p.m.	—
	2241	Remboursement au CETIS pour travaux effectués pour le compte de l'Office	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 224</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
221	2210	Le crédit est destiné à l'achat d'équipement en rapport avec l'accroissement des effectifs.
222	2220	Le crédit est destiné notamment à l'acquisition de deux presses DIN A3 (14 000 UC) et d'une machine à laver les rouleaux pour les presses DIN A2 (3 000 UC).
	2221	Il sera nécessaire au cours de l'exercice 1973 de remplacer l'assembleuse à 22 stations en service depuis 12 ans (14 000 UC), plus l'appareil à tirer des contacts (2 000 UC).
	2222	Le crédit est destiné à couvrir les frais de location de : — une machine à photocopier avec trieuse, — un appareil télécopieur.
223	2230	Le crédit est destiné à l'acquisition de moyens de transport de deux véhicules de type commercial pour l'expédition.
	2233	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, réparations, assurance, fournitures, etc. pour les véhicules précités.

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
225		<i>Dépenses de documentation de la bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	p.m.	p.m.	—
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque	p.m.	p.m.	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	p.m.	p.m.	—
	2253	Abonnements aux agences de presse	p.m.	p.m.	—
	2254	Frais de reliure	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 225</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 22	91 580	63 900	84 461,72
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	150 000	210 000	98 115,34
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	185 000	185 000	40 000,—
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	30 000	25 000	19 000,—
		<i>Total de l'article 231</i>	215 000	210 000	59 000,—
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	—
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires						
230		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de : <table><tr><td>— papeterie et fournitures pour les ateliers</td><td>90 000</td></tr><tr><td>— bandes-papier pour l'envoi du JO</td><td>40 000</td></tr><tr><td>— fournitures de bureau pour l'ensemble des services</td><td>20 000</td></tr></table>	— papeterie et fournitures pour les ateliers	90 000	— bandes-papier pour l'envoi du JO	40 000	— fournitures de bureau pour l'ensemble des services	20 000
— papeterie et fournitures pour les ateliers	90 000							
— bandes-papier pour l'envoi du JO	40 000							
— fournitures de bureau pour l'ensemble des services	20 000							
231	2310	Le crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'expédition du JO (135 000 UC) et pour l'expédition des autres publications (50 000 UC.) Les coûts supplémentaires sont compensés dans une large mesure par la suppression des remises attribuées aux intermédiaires. La diffusion directe du JO raccourcissant les délais de livraison dans certaines régions de la Communauté permet de placer les opérateurs économiques dans des conditions comparables.						

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (*suite*)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	p.m.	p.m.	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	1 000	770	343,98
	2392	Frais divers de réunions internes	p.m.	p.m.	—
	2393	Déménagement de services	15 000	3 200	2 968,80
	2394	Menues dépenses	200	200	—
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 239</i>	16 200	4 170	3 312,78
		TOTAL DU CHAPITRE 23	381 200	424 170	160 428,12
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2401	Personnel	2 300	2 200	102,90
		TOTAL DU CHAPITRE 24	2 300	2 200	102,90
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	5 000	2 200	—
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'Office</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	5 000	2 200	—

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (*suite*)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires				
239	2393	Le crédit est destiné : <table><tr><td>— aux frais de manutention et de regroupement de service</td><td>UC 3 000</td></tr><tr><td>— aux frais de déménagements, prévus vers la fin 1973, des bâtiments Val des Bons Malades et 3, rue de Hollerich vers le nouveau bâtiment</td><td>12 000</td></tr></table>	— aux frais de manutention et de regroupement de service	UC 3 000	— aux frais de déménagements, prévus vers la fin 1973, des bâtiments Val des Bons Malades et 3, rue de Hollerich vers le nouveau bâtiment	12 000
— aux frais de manutention et de regroupement de service	UC 3 000					
— aux frais de déménagements, prévus vers la fin 1973, des bâtiments Val des Bons Malades et 3, rue de Hollerich vers le nouveau bâtiment	12 000					

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études, enquêtes de caractère limité</i>	p.m.	2 560	—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	p.m.	2 560	—
271	2710	CHAPITRE 27			
		<i>Publications</i>			
		Publication de caractère général	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 27	p.m.	p.m.	—
Total du titre 2			618 260	619 780	330 881,26

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires

Annexe II
(Office des publications)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
382		CHAPITRE 38 <i>Prestations du service de traduction à moyen et à long terme</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 3	p.m.	p.m.	—

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'OFFICE DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
980		CHAPITRE 98			
		<i>Crédits provisionnels non affectés</i>	200 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	200 000	—	—
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	50 000	10 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	50 000	10 000	—
		Total du titre 9	250 000	10 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL	2 981 930	2 368 390	1 467 249,82

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 9**AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS****CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
980		Adaptation éventuelle des rémunérations.
990		Ce crédit ne peut être utilisé que par voie de virement vers d'autres chapitres du budget, selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier.

VOLUME 5

COUR DE JUSTICE

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1973

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	402 620
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	132 200
		TOTAL DU TITRE 4	534 820
TITRE 9		RECETTES DIVERSES	
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	
	900	Produit de la vente de biens meubles	600
	902	Vente de publications, imprimés et films	10 000
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>	
	950	Revenus de fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	6 000
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	1 000
		TOTAL DU TITRE 9	17 600
		Total général	552 420

COUR DE JUSTICE

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1973

	UC
Dépenses	7 023 240
Recettes propres	— 552 420
Contribution à recevoir	6 470 820

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	915 000	649 900	576 113,14
Chap. 11	Personnel	2 760 920	1 873 140	1 416 440,34
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	311 060	46 050	29 271,80
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	55 000	26 930	17 481,42
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	46 200	18 100	14 953,18
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	24 000	9 900	7 037,92
	TOTAL DU TITRE 1	4 112 180	2 624 020	2 061 297,80
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	—	20 000	20 000,—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	1 103 000	91 600	81 352,20
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	331 560	124 400	126 353,66
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	163 600	64 400	63 420,08
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	14 000	5 000	4 436,44
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	35 200	16 000	11 828,90
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	500	500	115,28
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	213 200	98 600	91 327,88
	TOTAL DU TITRE 2	1 861 060	420 500	398 834,44
	Total des titres 1 et 2	5 973 240	3 044 520	2 460 132,24
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	22 000	22 000	—
Chap. 38	Prestations entre institutions	283 000	79 000	34 932,40
	TOTAL DU TITRE 3	305 000	101 000	34 932,40
	Total des titres 1 à 3	6 278 240	3 145 520	2 495 064,64

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1973 et 1972) et des dépenses (1971) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 98	Crédits prévisionnels non affectés	725 000	363 300	—
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	20 000	190 000	—
	TOTAL DU TITRE 9	745 000	553 300	—
CHAPITRE SPÉCIAL	FRAIS OCCASIONNÉS POUR LA TRADUCTION DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EN ANGLAIS, NORVÉGIEN ET DANOIS (élargissement des Communautés)	—	254 300	—
	TOTAL GÉNÉRAL	7 023 240	3 953 120	2 495 064,64

COUR DE JUSTICE

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	529 920	354 000	319 447,—
	1001	Indemnités de résidence	79 500	53 100	47 918,32
	1002	Allocations familiales	56 540	32 800	29 055,30
	1003	Indemnités de représentation	59 700	43 600	37 643,70
		<i>Total de l'article 100</i>	725 660	483 500	434 064,32
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	26 300	16 200	13 170,84
102		<i>Indemnités transitoires</i>	35 040	34 600	31 034,—
103		<i>Pensions</i>			
	1030	Pensions d'ancienneté	99 200	92 000	} 97 843,98
	1032	Pensions de survie	28 800	23 600	
		<i>Total de l'article 103</i>	128 000	115 600	97 843,98
		TOTAL DU CHAPITRE 10	915 000	649 900	576 113,14

COUR DE JUSTICE

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
100		Les traitements, indemnités et allocations ont été calculés pour l'exercice 1973 suivant la nouvelle composition de la Cour fixée par les dispositions du traité d'adhésion.
	1002	Le crédit se répartit comme suit : — allocation chef de famille — allocation pour enfants à charge — allocation scolaire
		UC 27 500 17 520 <u>11 520</u> 56 540
	1003	Ce crédit comprend un montant de 47 820 UC pour indemnités de représentation et de 11 880 UC pour indemnités de présidence de chambre.
101		Le crédit se répartit comme suit : — Assurance maladie — Assurance accidents
		20 900 5 400 <u>26 300</u>
102		Indemnités transitoires de deux anciens membres.
103		Pensions de sept anciens membres de la Cour, et deux pensions de survie.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	1 959 200	1 365 540	1 027 818,30
	1101	Allocations familiales	181 870	122 710	91 928,96
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 statut CECA)	265 320	186 330	148 215,94
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	18 420	13 050	7 664,40
		<i>Total de l'article 110</i>	2 424 810	1 687 630	1 275 627,60
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	40 000	29 290	66 815,— (¹)
	1112	Agents locaux	40 000	p.m.	—
	1113	Conseillers spéciaux	1 800	1 110	—
		<i>Total de l'article 111</i>	81 800	30 400	66 815,—
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1120	Pensions d'ancienneté	p.m.	—	—
	1121	Pensions d'invalidité	p.m.	—	—
	1122	Pensions de survie	p.m.	—	—
	1123	Allocations de départ	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 112</i>	p.m.	—	—

(¹) Y compris article 381.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
110		
	1100	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 223 agents.
	1101	Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille une dépense de 59 020 UC, b) au titre de l'allocation pour enfants à charge une dépense de 93 500 UC, c) au titre de l'allocation scolaire une dépense de 29 350 UC.
	1102	Cette indemnité calculée sur le traitement de base et les allocations familiales ne peut être inférieure à 62,58 UC par mois.
	1103	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 63 fonctionnaires.
111		
	1110	Le crédit couvre la rémunération de 6 agents auxiliaires appelés à pallier le surcroît de travail et les absences pour cause de maladie.
	1112	Le crédit couvre la rémunération de 8 agents locaux indispensables pour l'entretien et la surveillance du nouveau bâtiment, des installations techniques et de l'environnement.
112		Les crédits destinés au paiement des allocations de départ et des pensions sont inscrits à la section III du budget afférente à la Commission.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	61 100	42 480	30 712,40
	1131	Couverture des risques d'accident	25 100	11 410	7 879,06
		<i>Total de l'article 113</i>	86 200	53 890	38 591,46
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	5 000	2 800	8 736,28
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	21 960	9 760	6 921,32
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	—	p.m.	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	40	40	31,68
		<i>Total de l'article 114</i>	27 720	13 320	16 409,28
115		<i>Heures supplémentaires</i>	35 000	23 900	16 813,46
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	95 390	60 000	—
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	p.m.	p.m.	—
	1171	Correcteurs free-lance	p.m.	p.m.	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	10 000	4 000	2 183,54
		<i>Total de l'article 117</i>	10 000	4 000	2 183,54
		TOTAL DU CHAPITRE 11	2 760 920	1 873 140	1 416 440,34

COUR DE JUSTICE.

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
113		
	1130	La contribution patronale au régime de maladie est fixée à 3 % des traitements de base affectés du coefficient correcteur.
	1131	Le crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accident du personnel.
114		
	1140	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires.
	1141	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
	1149	Le crédit représente le montant des indemnités compensatrices prévues à l'article 95 du statut.
115		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs.
116		Le coefficient correcteur fixé à 104,2 % est celui actuellement en vigueur.
117		
	1172	Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	25 000	5 000	4 033,32
121		<i>Frais de voyage</i> (y compris les membres de la famille)			
	1210	Membres de l'institution	2 500	p.m.	—
	1211	Personnel	9 000	1 600	290,50
		<i>Total de l'article 121</i>	11 500	1 600	290,50
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1220	Membres de l'institution	38 000	p.m.	—
	1221	Personnel	89 040	18 490	11 644,78
		<i>Total de l'article 122</i>	127 040	18 490	11 644,78
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1230	Membres de l'institution	12 000	p.m.	441,62
	1231	Personnel	59 000	8 000	4 830,60
		<i>Total de l'article 123</i>	71 000	8 000	5 272,22
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1240	Membres de l'institution	—	p.m.	—
	1241	Personnel	76 520	12 960	8 030,98
		<i>Total de l'article 124</i>	76 520	12 960	8 030,98
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	311 060	46 050	29 271,80

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
120		Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).
121		
	1211	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 90 UC par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).
122		
	1221	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 840 UC.
123		
	1231	Crédits calculés sur la base de 600 UC de frais moyens de déménagement.
124		
	1241	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 92 agents reçoivent pendant neuf mois une indemnité journalière temporaire de 3 UC par jour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 13			
130		<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
	1300	Membres de l'institution	25 000	10 000	5 388,36
	1301	Personnel	30 000	16 930	12 093,06
	1302	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 130</i>	55 000	26 930	17 481,12
		TOTAL DU CHAPITRE 13	55 000	26 930	17 481,42
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	1 500	1 000	200,—
141		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	3 600	1 500	1 500,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	20 000	6 200	5 303,22
143		<i>Service médical</i>	6 000	3 000	1 545,48
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	4 000	1 500	1 504,48
149		<i>Autres interventions</i>	11 100	4 900	4 900,—
		TOTAL DU CHAPITRE 14	46 200	18 100	14 953,18

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
130		
	1300	Le montant des crédits paraît indispensable du fait de l'intensification des contacts avec les juridictions nationales et des instances universitaires et scientifiques ainsi que des contacts personnels, des réunions et autres manifestations où la présence de membres de la Cour est souhaitable.
	1301	Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses effectuées au cours des exercices précédents.
140		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
141		Le crédit permet d'accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
142		Le crédit de cet article couvre : — les salaires du personnel chargé de la gestion, — l'entretien et les réparations du matériel existant, — les achats de matériel complémentaire.
143		L'augmentation permet, en partie, de participer au développement d'une médecine préventive envisagée par la Commission.
144		Le crédit représente la contribution forfaitaire de la Cour au financement des cours de langues et de formation organisés par la Commission à Luxembourg (forfait de 30 UC par participant).
149		Le crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives; ces fonds sont gérés par le comité des activités sociales.

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
150		CHAPITRE 15			
		Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	24 000	9 900	7 037,92
		TOTAL DU CHAPITRE 15	24 000	9 900	7 037,92
Total du titre 1			4 112 180	2 624 020	2 061 297,80

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
150		Le crédit permet d'organiser, avec la collaboration des ministres de la justice, deux stages d'une durée d'une semaine au siège de la Cour pour environ 50 magistrats chaque fois. Les magistrats appelés à participer aux stages sont désignés par les ministres de la justice. Ils bénéficient uniquement du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour sur la base de la réglementation en vigueur pour les déplacements des fonctionnaires (tarif II de l'article 13, annexe VII du statut).

COUR DE JUSTICE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 20			
200		<i>Acquisition de biens immobiliers</i>	—	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	—	20 000	20 000,—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	—	20 000	20 000,—
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	735 000	49 000	45 829,44
211		<i>Assurances</i>	10 000	800	701,56
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	168 000	11 000	8 496,26
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	155 000	24 600	20 447,96
214		<i>Aménagement des locaux</i>	3 000	3 000	2 967,92
219		<i>Autres dépenses</i>	32 000	3 200	2 909,06
		TOTAL DU CHAPITRE 21	1 103 000	91 600	81 352,20

COUR DE JUSTICE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Poste	Commentaires
210		Le crédit est destiné à couvrir le loyer du nouveau bâtiment au Kirchberg.
211		Crédit destiné au paiement des primes d'assurances pour le nouvel immeuble.
212		Les consommations suivantes sont à prévoir : UC 72 000 96 000 168 000
213		Selon les estimations établies : — l'entretien domestique serait de l'ordre de 135 000 UC — l'entretien technique pendant la même année s'élèverait à 20 000 UC.
219		Les crédits sont destinés à couvrir les autres dépenses en matière d'immeubles telles que surveillance des locaux par contrat, taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques de portes d'entrée, etc.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	21 760	8 800	9 005,22
	2201	Renouvellement	4 900	6 400	7 048,16
	2202	Location	—	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	12 000	6 000	4 363,08
		<i>Total de l'article 220</i>	38 660	21 200	20 416,46
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	72 800	p.m.	4 583,72
	2211	Renouvellement	600	600	72,06
	2212	Location	—	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	600	600	262,08
		<i>Total de l'article 221</i>	74 000	1 200	4 917,86
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	56 000	10 000	20 834,78
	2221	Renouvellement	—	p.m.	7 727,40
	2222	Location	4 000	7 500	5 198,84
	2223	Entretien, utilisation et réparation	6 000	2 800	1 804,82
		<i>Total de l'article 222</i>	66 000	20 300	35 565,84

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
220		
	2200	Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 40 machines à écrire, — 36 dictaphones.
	2201	Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'exercice : — 8 dictaphones, — 5 machines à écrire en service depuis 10 ans, — 1 machine à calculer en service depuis 20 ans. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 900 des prévisions de recettes est évalué à 600 UC.
	2203	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones).
221		
	2210	Les crédits sont destinés à l'achat de mobilier de bureau pour les nouveaux emplois.
	2211	Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
	2213	Crédit estimatif.
222		
	2220	Le crédit prévu est destiné à l'achat d'une machine comptable électronique et des machines de nettoyage pour l'entretien des parcs, chemins et garages.
	2222	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de quatre machines à photocopier.
	2223	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	32 600	p.m.	—
	2231	Renouvellement	16 500	15 000	12 872,02
	2232	Location	400	400	175,74
	2233	Entretien, utilisation et réparation	42 500	24 000	19 699,34
		<i>Total de l'article 223</i>	92 000	39 400	32 747,10
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	44 000	32 000	23 997,54
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	—	p.m.	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	4 400	2 800	4 051,74
	2253	Abonnements aux agences de presse	4 000	2 400	
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	8 500	5 100	4 657,12
		<i>Total de l'article 225</i>	60 900	42 300	32 706,40
		TOTAL DU CHAPITRE 22	331 560	124 400	126 353,66
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	80 000	35 000	37 110,54
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	25 000	10 000	8 083,50
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	30 000	12 000	12 228,12
		<i>Total de l'article 231</i>	55 000	22 000	20 311,62

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
223		
	2230	Le crédit prévu est destiné à l'achat de 6 voitures.
	2231	Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100 000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 6 000 UC. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 500 UC imputé en déduction des dépenses.
	2233	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 17 voitures.
225		
	2250	L'augmentation du crédit est justifiée par le nombre croissant de publications et d'ouvrages juridiques pouvant intéresser la Cour.
	2252	Les crédits couvrent les abonnements aux journaux, périodiques et agences de presse.
	2253	
230		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, matériel de bureau et fournitures pour la reproduction de documents, ainsi que certaines dépenses d'imprimés et formulaires à l'extérieur. Les crédits de 1972 sont déjà largement insuffisants pour couvrir les dépenses de cet exercice.
231		Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice. L'augmentation des crédits résulte d'une plus grande diffusion des documents et de l'augmentation des tarifs postaux.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	100	100	9,50
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	—
	2329	Autres frais financiers	pm..	p.m.	—
		<i>Total de l'article 232</i>	100	100	9,50
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	4 000	200	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	18 000	5 000	4 012,96
	2392	Frais divers de réunions internes	3 000	1 200	996,68
	2393	Déménagement de services	1 000	p.m.	812,60
	2394	Menues dépenses	1 500	900	166,18
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	1 000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 239</i>	28 500	7 300	5 988,42
		TOTAL DU CHAPITRE 23	163 600	64 400	63 420,08
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	12 000	5 000	4 436,44
	2401	Personnel	2 000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 240</i>	14 000	5 000	4 436,44
		TOTAL DU CHAPITRE 24	14 000	5 000	4 436,44

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
232	2320	Commissions, agios et frais divers éventuels; les intérêts de banque, évalués à 6 000 UC, sont repris à l'état des recettes.
239	2391	Crédit destiné à couvrir : — les toges des magistrats, — les achats d'uniformes pour huissiers, chauffeurs, — les achats de vêtements de travail pour le personnel de la reproduction, — l'entretien et le nettoyage des vêtements.
	2392	Fournitures diverses pour réunions.
	2393	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	2394	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.
240		En tenant compte, d'une part, des obligations qui incombent à la seule institution dont les membres sont en permanence au siège de l'institution et, d'autre part, de l'élargissement des Communautés, les crédits doivent être considérablement augmentés.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	1 000	1 000	—
251		<i>Comités</i>	—	p.m.	—
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	34 200	15 000	11 828,90
		TOTAL DU CHAPITRE 25	35 200	16 000	11 828,90
		CHAPITRE 26			
260		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	500	500	115,28
		TOTAL DU CHAPITRE 26	500	500	115,28
		CHAPITRE 27			
270		<i>Journal officiel</i>	25 200	12 600	11 999,32
271		<i>Publications</i>			
	2710	Publications de caractère général	175 000	79 000	74 460,56
	2719	Autres publications et dépenses de vulgarisation	3 000	p.m.	—
		Total de l'article 271	178 000	79 000	74 460,56

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
255		Le développement parallèle des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit communautaire exige des rencontres avec des magistrats nationaux; certaines ont déjà eu lieu avec la collaboration des ministères de la justice des États membres qui souhaitent le développement de ces contacts. Ce crédit comporte une prévision de 3 000 UC pour le congrès international de droit européen du 24 au 26 mai 1973 à Luxembourg.
270		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 902 des prévisions des recettes est évalué à 10 000 UC.
271	2710	Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de publication du 19^e volume du Recueil de la jurisprudence et d'autres publications en sept langues (bibliographie et ouvrages à caractère juridique) ainsi qu'une publication de la jurisprudence nationale relative au droit européen. Ce crédit comporte également des prévisions pour la publication d'une partie de la jurisprudence antérieure en anglais, norvégien et danois.

[illegible]

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Commentaires
272	2720	Dépenses indispensables pour assurer la diffusion d'une documentation et d'une information adéquates en matière de jurisprudence communautaire, notamment par des contacts suivis avec la presse juridique, et avec le monde judiciaire et universitaire des États membres.

COUR DE JUSTICE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
371		CHAPITRE 37			
		<i>Dépenses particulières de la Cour de justice</i>			
	3710	Frais judiciaires	10 000	10 000	—
	3711	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité CEEA	2 000	2 000	—
	3712	Frais de voyage et de séjour des membres de la cour arbitrale de l'association de la CEE et EAMA	6 000	6 000	—
	3713	Dépenses de fonctionnement de la cour arbitrale de l'association de la CEE et EAMA	4 000	4 000	—
		<i>Total de l'article 371</i>	22 000	22 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 37	22 000	22 000	—
		CHAPITRE 38			
380		<i>Prestations de l'Office des publications</i>	88 000	35 000	34 932,40
381		<i>Service commun d'interprétation</i>	195 000	44 000	(¹)
		TOTAL DU CHAPITRE 38	283 000	79 000	34 932,40
		Total du titre 3	305 000	101 000	34 932,40
		TOTAL DES TITRES 1 À 3	6 278 240	3 145 520	2 495 064,64

(¹) Compris dans les dépenses de l'article 111.

COUR DE JUSTICE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
371		3710 Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, devront être mis éventuellement à la charge de la Cour. 3711 Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs. 3712 Crédit évaluatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 24 du protocole n° 8 relatif au statut de la cour arbitrale de l'association et à l'article 3 du « protocole n° 10 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association », les frais de voyage et de séjour des membres de la cour arbitrale <i>sont pris en charge par moitié</i> par la CEE et par moitié par les États associés. 3713 Suivant l'article 3 du protocole n° 10, les dépenses afférentes au greffe de la cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local, personnel, interprétation et traductions, etc.) sont supportées intégralement par la CEE.
380		Participation de l'institution à raison de 215,— FB par page publiée — Journal officiel, Recueil de de la jurisprudence, etc.
381		Actuellement, les interprètes sont mis à notre disposition par les services d'interprétation de l'Assemblée et de la Commission à Luxembourg. Crédit destiné à couvrir le paiement du forfait de 67 UC demandé par journée d'interprétation. Ce crédit tient compte de l'obligation d'assurer l'interprétation dans les sept langues.

COUR DE JUSTICE

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1973	Crédits 1972	Dépenses 1971
980		CHAPITRE 98			
		<i>Crédits provisionnels non affectés</i>	725 000	363 300	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	725 000	363 300	—
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20 000	190 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	20 000	190 000	—
		Total du titre 9	745 000	553 300	—
		CHAPITRE SPÉCIAL			
		FRAIS OCCASIONNÉS POUR LA TRADUCTION DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EN ANGLAIS, NORVÉGIEN ET DANOIS (élargissement des Communautés)	—	254 300	—
		TOTAL GÉNÉRAL	7 023 240	3 953 120	2 495 064,64

COUR DE JUSTICE

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
980		CHAPITRE 98 Adaptation éventuelle des émoluments des membres de la Cour et des rémunérations des fonctionnaires.
990		CHAPITRE 99 Crédit prévu notamment en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs adjoints ».

